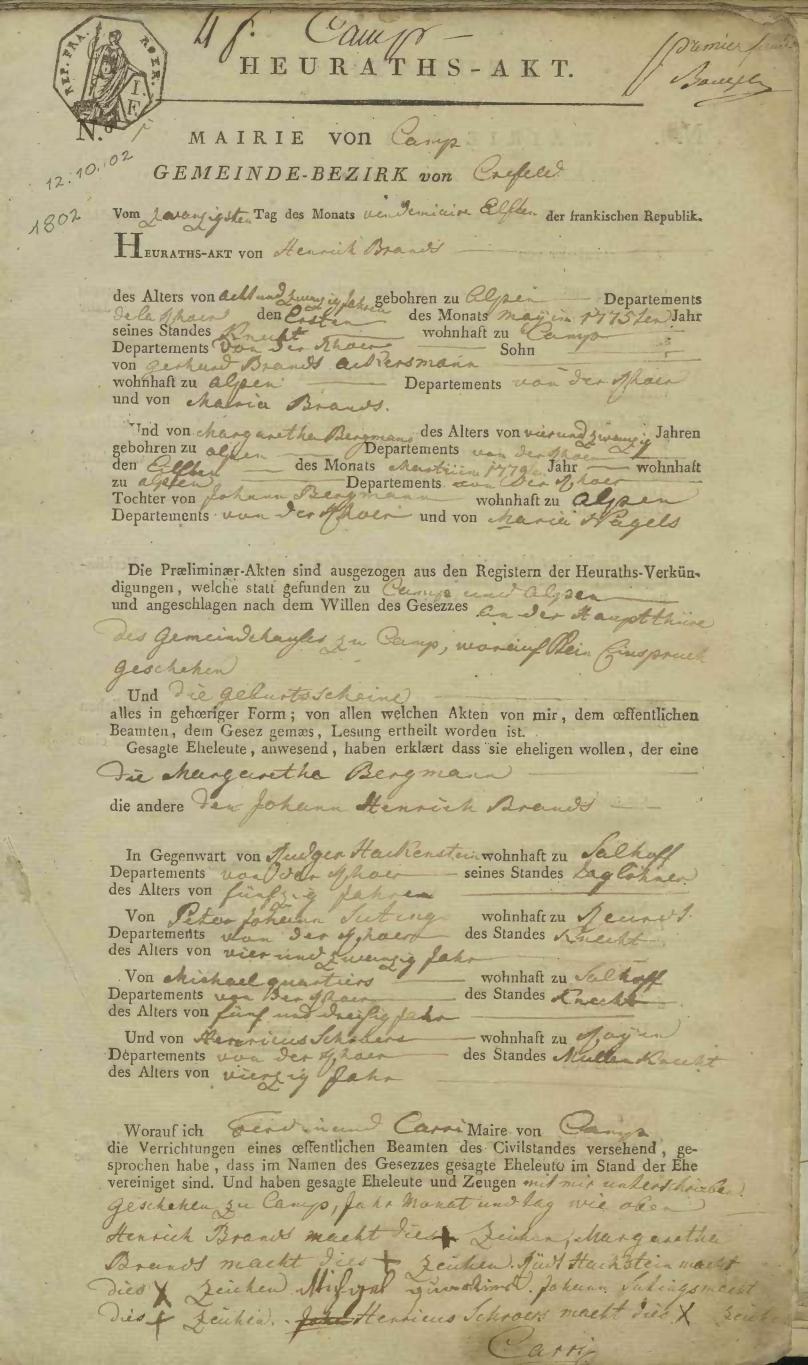
Standesamt

A

Bcl.

vom





N.º

#### MAIRIE

#### GEMEINDE-BEZIRK von

Tag des Monats

der frankischen Republik:

EURATHS-AKT VON

des Alters von

seines Standes

Departements

wohnhaft zu

und von

den

gebohren zu des Monats

Departements Jahr

wohnhaft zu

Sohn

Departements

Und von gebohren zu den

zu

von

Tochter von Departements des Alters von

Jahren

Departements

Jahr

wohnhaft

Departements

des Monats

wohnhaft zu und. von

Die Præliminær-Akten sind ausgezogen aus den Registern der Heuraths-Verkündigungen, welche statt gefunden zu und angeschlagen nach dem Willen des gesezzes

Und

alles in gehæriger Form; von allen welchen Akten von mir, dem æffentlichen Beamten, dem Gesez gemæs, Lesung ertheilt worden ist.
Gesagte Eheleute, anwesend, haben erklært dass sie eheligen wollen, der eine

die andere

In Gegenwart von Departements des Alters von

Von Departements des Alters von

Departements\* des. Alters von

Und von Departements . des Alters von

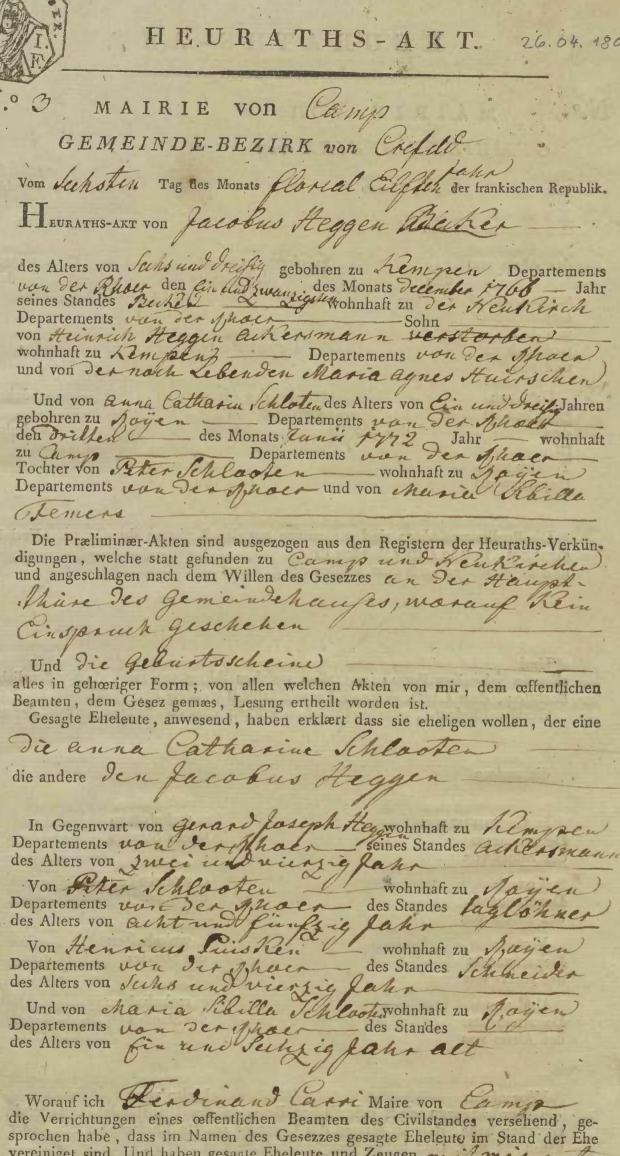
wohnhaft zu seines Standes

wohnhast zu des Standes

wohnhaft zu des Standes

wohnhaft, zu des Standes

Worauf ich die Verrichtungen eines æffentlichen Beamten des Civilstandes verschend, ge-sprochen habe, dass im Namen des Gesezzes gesagte Eheleute im Stand der Ehe vereiniget sind. Und haben gesagte Eheleute und Zeugen



sprochen habe, dass im Namen des Gesezzes gesagte Eheleute im Stand der Ehe vereiniget sind. Und haben gesagte Eheleute und Zeugen mit mes auther. Schrieben geschehen zu Cump Jahr monut und Lay wie oben. anna Catharing chloten maint dies Jarobino fording grows Took. marin villa chloken Lewhen

# MAIRIE von Cane GEMEINDE-BEZIRK von Crefeles Vom Treizeliste Tag des Monats Careal Cilphen factor der trankischen Republik. HEURATHS-AKT VON Kakann Heinrich Musomann auf Sewald des Alters von sin und Preisig gebohren zu Cernyt Departements von Ser Shoer den zweisen des Monats Abunten 1771 Jahr seines Standes Schillster wohnhaft zu Carryt Departements van Der Shaer Sohn wohnhaft zu Carryt von Gerard ehrer nann auf Rewald wohnhaft zu Carryt Departements dan Der Splace und von an na Sibilla Seurale Und von Agnes Getten des Alters von zweinzig Jahren gebohren zu Altenthlich Departements war der Affact wohnhaft zu Caniforn Departements weir Den Albert Wohnhaft zu Caniforn Departements weir Den Albert Reich Departements von Mattheis getten wohnhaft zu alten Keich Departements von Catharine ach vahrus Die Præliminær-Akten sind ausgezogen aus den Registern der Heuraths-Verkündigungen, welche statt gefunden zu Canup und angeschlagen nach dem Willen des gesezzes an Der Heurgstellung des gemeindeheuses que Camps wareing hein Binspruck geschehen Und die Geburtsscheine alles in gehæriger Form; von allen welchen Akten von mir, dem æffentlichen Beamten, dem Gesez gemæs, Lesung ertheilt worden ist. Gesagte Eheleute, anwesend, haben erklært dass sie eheligen wollen, der eine du agnes getten die andere Den Johnum Henrich Murrmann In Gegenwart von Carl Seweell Wohnhaft zu Cana Departements von Dir Thoer seines Standes Schusker des Alters von zwei und zweins ig fahr Von albert churrmann wohnhaft zu Carry Departements von Gengender des Standes Schulmeister des Alters von funf und funfzig fahr Von Lohann wendel faktalind wohnhaft zu Camp Departements von Der Moer des Standes Handelsmann des Alters von Dreifig Waller Und von Lohanh Buchels—wohnhast zu 4 gneesteered Departements von Der Shoer—des Standes achtersmann des Alters von Lechs Ein Dreifig fahr Worauf ich Gerdenen Carri Maire von Carya die Verrichtungen eines ceffentlichen Beamten des Civilstandes versehend, gesprochen habe, dass im Namen des Gesezzes gesagte Eheleute im Stand der Ehe vereiniget sind. Und haben gesagte Eheleute und Zeugen mit mis unter. Schrieben Geschehen zu Camp Jahr Muneit sind bag wie alen. John fru drif Misgreung Alberte Murmaun Johansvende Sockrahm Carry Johan Bochels

07.03.03

N.º5

# von Camp

MAIRIE GEMEINDE-BEZIRK von Crefeld Vom Siehengehnten Tag des Monats floreal Colflen der trankischen Republik. HEURATHS-AKT VON Cloud Goldberg des Alters von Seeks eine der Gebenste gebohren zu tet fast Departements von Der Nkoer den Siebenstehnten des Monats Septemb im 1767han Jahr seines Standes Limmer mit an wohnhaft zu Calnus Sohn von Consul goedlesg authoritant Departements von Departements von Departements von Departements von Departements von Departements von Der Schoer und von Elisabeth Gold Berg Und von Soilla Seibers des Alters von funf und swang Jahren gebohren zu Camp Departements wan Gerschwerzug Jahr wohnhaft zu Camp Departements von der Askaer Tochter von Henrich Seibers wohnhaft zu Camp Und von Sibilla Suchers Departements von Der phoer und von feine Kein Beihers Die Præliminær-Akten sind ausgezogen aus den Registern der Heuraths-Verkündigungen, welche statt gefunden zu Wangs und wie Gesezzes au der Heuraths-Verkündigungen nach dem Willen des Gesezzes au der Heuraths-Verkündigungen nach dem Willen des Gesezzes aus der Heuraths-Verkündigungen nach dem Willen des Gesezzes aus der Heuraths-Verkündigungen, welche statt gefunden zu Wangs und werden der Heuraths-Verkündigungen, welche statt gefunden zu Wangs und werden der Heuraths-Verkündigungen, welche statt gefunden zu Wangs und werden der Heuraths-Verkündigungen, welche statt gefunden zu Wangs und werden der Heuraths-Verkündigungen welche statt gefunden zu Wangs und werden der Heuraths-Verkündigungen welche statt gefunden zu Wangs und werden der Heuraths-Verkündigungen welche statt gefunden zu Wangs und werden der Heuraths-Verkünden zu welche der Willen des Gesezzes aus der Heuraths-Verkünden zu welche der Willen des Gesezzes aus der Heuraths-Verkünden zu welche der Willen des Gesezzes aus der Heuraths-Verkünden zu der Heuraths des gemeindeheufes zu Camp, worang Ria Ci Geschehen Und die geburts Scheine 2 alles in gehæriger Form; von allen welchen Akten von mir, dem æffentlichen Beamten, dem Gesez gemæs, Lesung ertheilt worden ist. Gesagte Eheleute, anwesend, haben erklært dass sie eheligen wollen, der eine Die Sibilla Sullers die andere den Cond Goldberg In Gegenwart von Henrich kansen wohnhaft zu Camp Departements von der Shoer seines Standes Schubter des Alters von dei und dreifig fahr seines Standes Schubter Von wilhelm Kirsehmann wohnhaft zu Canys Departements van Der skoer des Alters von funfsig fahr —des Standes auters hann Von Carl Simules des Standes Achsestes - wohnhaft zu Cump Departements van der Shaer des Si des Alters von des Luci und des Si des Alters von des des Sides Alters von des Sides des Sid Und von Bernand Chalsen
Departements von Der Skaer - wohnhaft zu Caring des Standes auklers manu des Alters von Zwei und zweizig

Worauf ich Lendenand Carri Maire von Carrie die Verrichtungen eines æffentlichen Beamten des Civilstandes versehend, gesprochen habe, dass im Namen des Gesezzes gesagte Eheleute im Stand der Ehe vereiniget sind. Und haben gesagte Eheleute und Zeugen mit mit unter : Schrieben geschehen zu Camp Lahr Monat und tag wie oben. organd a old busy Lallachon Joursmil of west an Hilfolimis Arab ynwish Bernadus in gen Schoe

#### N.º MAIRIE Von ( lenye GEMEINDE-BEZIRK von Crefelb Vom Vierschate Tag des Monais Melsidor Cellen pahrder trankischen Republik: HEURATHS-AKT VON Veter Lauf des Alters von Iwei und viersiggebohren zu Canuff Departements van Serfskoorden vierteig des Monats Mai un 1862 hun Jahr seines Standes auch ersmann wohnhaft zu Camp Sohn von Serich feinsen Oakersmann wohnhaft zu Canufp Departements von Der Nikoer und von Alien ger Departements von Der Nikoer Und von agnes Cerphos des Alters von acht und zwang Jahren gebohren zu Churgerbruck Departements eran Der That wohnhaft zu Churgerbruck Mairie 4 que Departements von Der Maer Wohnhaft zu Control von foan Henrich Caphos wohnhaft zu Chieggerbruck Departements von Clisabeth ninsen Die Præliminær-Akten sind ausgezogen aus den Registern der Heuraths-Verkündigungen, welche statt gefunden zu Camp und vier und angeschlagen nach dem Willen des gesezzes au Der -vier quart es geneindehaufes, warent Kein geburts chaine alles in gehæriger Form; von allen welchen Akten von mir, dem æffentlichen Beamten, dem Gesez gemæs, Lesung ertheilt worden ist. Gesagte Eheleute, anwesend, haben erklært dass sie eheligen wollen, der eine agnes Caphoo. die andere Jen wohnhaft zu In Gegenwart von seines Standes de A Departements von des Alters von ach akr wohnhaft zu Campaert Von Kohanne des Standes au Departements von des Alters von une wohnhaft zu Von CE des Standes Departements : des Alters von Und von Mary a wohnhaft zu Ca Departements vol der des Standes des Alters von Neux Terrinani Carac Maire von Chrys Worauf ich die Verrichtungen eines ceffentlichen Beamten des Civilstandes versehend, sprochen habe, dass im Namen des Gesezzes gesagte Eheleute im Stand der Ehe vereiniget sind. Und haben gesagte Eheleute und Zeugen mil men unter Ahrieben. Geschehen zu Canep, Jahr Monat macht

app

Manyonfer dose



puitiema do

N.º

#### MAIRIE von

#### GEMEINDE-BEZIRK von

Vom

Tag des Monats

der frankischen Republik.

HEURATHS-AKT VON

des Alters von

den

gebohren zu des Monats wohnhaft zu

Departements Jahr

seines Standes Departements

von wohnhaft zu und von

Departements

Jahren

Und von gebohren zu den

zu Tochter von Departements des Alters von
Departements
des Monats

Jahr

wohnhaft

Departements

wohnhaft zu

Sohn

und von

Die Præliminær-Akten sind ausgezogen aus den Registern der Heuraths-Verkündigungen, welche statt gefunden zu und angeschlagen nach dem Willen des Gesezzes

Und alles in gehæriger Form; von allen welchen Akten von mir, dem æffentlichen Beamten, dem Gesez gemæs, Lesung ertheilt worden ist. Gesagte Eheleute, anwesend, haben erklært dass sie eheligen wollen, der eine

die andere

In Gegenwart von Departements des Alters von

Von Departements des Alters von

Von Departements des Alters von

Und von Departements des Alters von wohnhaft zu seines Standes

wohnhaft zu des Standes

wohnhaft zu des Standes

wohnhaft zu des Standes

Worauf ich
die Verrichtungen eines æffentlichen Beamten des Civilstandes versehend, gesprochen habe, dass im Namen des Gesezzes gesagte Eheleute im Stand der Ehe vereiniget sind. Und haben gesagte Eheleute und Zeugen

1803 We come to the property of the The state of the s Le présent Registre contenant

Feuilles et destiné à inscrire pendant l'an 12 les Actes de Mariage de la Mairie de Camp a été coté et paraphé par première et dernière, par Nous, Président du Tribunal de première instance de l'Arrondissement de Creve Co en conformité de l'article 41, chapitre premier du titre 2 de la loi du 20 ventôse an 11, inséré au N.º 257 du Bulletin des Lois.

A Preve le le Estruction an 11 de la République française, une et indivisible.

Anapper 2



28.12.03

## MAIRIE von Campo

GEMEINDE-BEZIRK von Capalit			
Vom Seuhsten Tag des Monats Nivose swilfhen der frankischen Republik.			
HEURATHS-AKT VON Ister Kleine Seisch			
des Alters von dei und dreißig gebohren zu ffsum Departements Wan der Shour den dreißig gebohren zu ffsum im trolm Jahr seines Standes ein Knecht wohnhaft zu Camp Departements won den Rhoen Sohn von Engel bleine Busch curkersmann wohnhaft zu ffsum Departements von der flever und von Catharina bleine Busch			
Und von Metgen Lewis des Alters von vier und swam Jahren gebohren zu Raijen Departements von Gerofhour il den auhtschriken des Monats Leptember in My Jahr wohnhaft zu Camps Departements von den Jhoen wohnhaft zu Daijen Departements von den Jhoen und von Cathanhan aver			
Die Præliminær-Akten sind ausgezogen aus den Registern der Heuraths-Verkündigungen, welche statt gefunden zu Campt aus der Ataugstelleise und angeschlagen nach dem Willen des Gesezzes an der Ataugstelleise Des Gemeindelneuses, worauf Kein Cin spanneh			
geschehen			
1 2: 2.0 Ascheine			
Und die gebucktscheine alles in gehæriger Form; von allen welchen Akten von mir, dem æffentlichen Beamten, dem Gesez gemæs, Lesung ertheilt worden ist. Gesagte Eheleute, anwesend, haben erklært dass sie eheligen wollen, der eine			
alles in gehæriger Form; von allen welchen Akten von mir, dem ælientlichen Beamten, dem Gesez gemæs. Lesung ertheilt worden ist.			
alles in gehæriger Form; von allen welchen Akten von mir, dem ættentlichen Beamten, dem Gesez gemæs, Lesung ertheilt worden ist. Gesagte Eheleute, anwesend, haben erklært dass sie eheligen wollen, der eine  Die ektetgen dewickt die andere den Letter kleine dasch.  In Gegenwart von fakenn sterrichen wohnhaft zu Campa Departements van den sphoen seines Standes aus eheligen des Alters von dasse in die dasch dasch			
alles in gehæriger Form; von allen welchen Akten von mir, dem ættentlichen Beamten, dem Gesez gemæs, Lesung ertheilt worden ist. Gesagte Eheleute, anwesend, haben erklært dass sie eheligen wollen, der eine Die ektetgen dewickt die andere den Leter kleine dasch.  In Gegenwart von fahann derriken wohnhaft zu Campa Departements von den fhoer seines Standes audeksmenn des Alters von dem den den delle wohnhaft zu Departements von den den des Standes audenmagn des Alters von neun und dreifig fahr			
alles in gehæriger Form; von allen welchen Akten von mir, dem ættentlichen Beamten, dem Gesez gemæs, Lesung ertheilt worden ist.  Gesagte Eheleute, anwesend, haben erklært dass sie eheligen wollen, der eine die andere den Leter bleine Lasch.  In Gegenwart von faheure Aersihlen wohnhaft zu Campades Alters von Luci webs dreifsig faher  Von faheure Heinrach bleine Meiler wohnhaft zu Campades Alters von neuer werd dreifig faher  Von wilhelme Lauches des Standes acklersmann des Alters von neuer werd dreifig faher  Von wilhelme Lauches wohnhaft zu Campades Alters von neuer werd dreifig faher  des Standes Rhoer des Standes Briebler  des Alters von weier ist Lahen			
alles in gehæriger Form; von allen welchen Akten von mir, dem ættentlichen Beamten, dem Gesez gemæs, Lesung ertheilt worden ist. Gesagte Eheleute, anwesend, haben erklært dass sie eheligen wollen, der eine Die ektetgen dewickt die andere den Leter kleine dasch.  In Gegenwart von fahann derriken wohnhaft zu Campa Departements von den fhoer seines Standes audeksmenn des Alters von dem den den delle wohnhaft zu Departements von den den des Standes audenmagn des Alters von neun und dreifig fahr			

sprochen habe, dass im Namen des Gesezzes gesagte Eheleute im Stand der Ehe vereinigt sind. Und haben gesagte Eheleute und Zeugen mit mucht sein Achten Barch chetzen Bainet macht sein Deichen Twister er er Kein Herioruk h: Meyloert
Wilfilm Lindnub. John Bariet macht dies zeinen Larri

N.º 2 MAIRIE von Camp

GEMEINDE-BEZIRK von Coefele
Vom Sichenschafen Tag des Monats Novos Proposition der frankischen Republik.
HEURATHS-AKT VON Derich Hamecher oder Schütten
des Alters von achteuns swamig gebohren zu Eures Departements war der staat des Monats Schlember im † 145/2 Jahr seines Standes Laglobeler wohnhaft zu Camps Departements von der staat Departements von der gleder wohnhaft zu Camps Departements von der gleder und von altgest Krippers  Und von stilla Kotteet des Alters von Ca und swamig Jahren gebohren zu Kauftischen Departements von der Staat wohnhaft zu Neuklischen Departements von der Schaer wohnhaft zu Neuklischen Departements von der Schaer Departements von Serne Kothers eurf vortman wohnhaft zu Neuklischen Departements von Serne Kothers eurf vortman wohnhaft zu Neuklischen Departements von Serne Kothers eurf vortman wohnhaft zu Neuklischen Departements von Serne Kothers eurf vortman wohnhaft zu Neuklischen Departements von Serne States und von Saphia voortmaan
Die Præliminær-Akten sind ausgezogen aus den Registern der Heuraths-Verkündigungen, welche statt gefunden zu Camps und angeschlagen nach dem Willen des Gessezzes an Scriftengetthause Des gemeinechaufes zu Camps und Meuhlichen worden Kein Cinsperierh geschehen  Und Die Gebeuftsteheine alles in gehæriger Form; von allen welchen Akten von mir; dem æffentlichen Beamten, dem Gesez gemæs, Lesung ertheilt worden ist.  Gesagte Eheleute, anwesend, haben erklært dass sie eheligen wollen, der eine Die Siellen Kötters  die andere Den Denich Hennecker
In Gegenwart von Henrich hothers wohnhaft zu Weichtrehen Departements was Der Misser seines Standes aus Ersmann des Alters von Frei und Ewanzig Jahn
Von Lanise Carre wohnhaft zu Campa des Standes  des Alters von acht und zwang ig kake  Von Lanise Letters wohnhaft zu Horstoen  Departements von Seek filmer des Standes weken  des Alters von acht und Greek in Landes
Und von Gerand General wohnhaft zu General Departements und General des Standes des Standes des Alters von aucht und viert in Jahr
Worauf ich Geschaard Cara Maire von Carago die Verrichtungen eines ossentlichen Beamten des Civilstandes versehend, gesprochen habe, dass im Namen des Gesezzes gesagte Eheleute im Stand der Ehe vereiniget sind. Und haben gesagte Eheleute und Zeugen mid mit water eine
Gertiff fifthen Shille Rothers macht dies & zeichen franken franken Springer Carrie



## MAIRIE VON Canega

	GEMEINDE-BEZIRK von Crefeld
	Vom dreizehnten Tag des Monais bentose zwolsten fander frankischen Republik.
	HEURATHS-AKT VON HENRICUS Bosch aukersmann
	des Alters von neun und Istifaig gebohren zu Vluin Departements von der Alters und Invant Wohnhaft zu Vluin Departements von der Altersmann Sohn von Johann Bosch authersmann Departements von der Altersmann und von Gestrub staffmanns
	Und von Margareth At athgans des Alters von vier und dreißig Jahren gebohren zu Camp Departements van Ser Shaffat wohnhaft zu Camp Departements van Ser Shoer Wohnhaft zu Camp Departements van Ser Shoer und von enetgen Heagen
,	Die Præliminær-Akten sind ausgezogen aus den Registern der Heuraths-Verkündigungen, welche statt gefunden zu Canya und vluin und angeschlagen nach dem Willen des Gesezzes an den thuse des Gesezzes an den thuse des Gesezzes and den Registern der Heuraths-Verkündigungen, welche statt gefunden zu Canya und vleiche des Gesezzes and den Registern der Heuraths-Verkündigungen, welche statt gefunden zu Canya und vleiche und digungen nach dem Willen des Gesezzes and den thuse des Gese
	Und Die Gekurtsscheine alles in gehæriger Form; von allen welchen Akten von mir, dem æffentlichen Beamten, dem Gesez gemæs, Lesung ertheilt worden ist. Gesagte Eheleute, anwesend, haben erklært dass sie eheligen wollen, der eine
C	die andere den Henricus Bosch
	In Gegenwart von wilhelm Rosch wohnhaft zu Vluin Departements von Genundwierig Jahr  Von Rter Rosch wohnhaft zu Vluin  wohnhaft zu Vluin
	Departements von des Alters von des Alters von diefte und dreifig Jahr
	Von Engel Heggen wohnhaft zu Camp.  Departements von Vier und zweuzig Jahr  des Alters von vier und zweuzig Jahr
	Und von Bernard Schae wohnhaft zu Canapa Departements von Sengtour des Standes authormann des Alters von des und groenzig Jahr
	Worauf ich Jerdinaud Amerikan Maire von Gerichtungen eines æffentlichen Beamten des Civilstandes versehend, gesprochen habe, dass im Namen des Gesezzes gesagte Eheleute im Stand der Ehe vereinigt sind. Und haben gesagte Eheleute und Zeugen mit mit untersch

Sandriffel Morgavilha Rothgang. Engel Heggen Poter Sos L

# N.º 4 MAIRIE von Campa

GEMEINDE-BEZIRK von Casfeld

Vom En und zweizig blen	al Lwallh der frankischen Republik.
HEURATHS-AKT VON Johann Steine	ih vooge
Departements De la Maca	Sohn bon Heinsich
wohnhaft zu albende Bergs De	A Commission of the Commission
gebohren zu Jajen kaische Bepartement des Monats auf Departement Departement Departement Departements des Monats auf Departements de la plus un grandente des Monats auf de	wohnhaft zu steren
Die Præliminær-Akten sind ausgezogen aus digungen, welche statt gefunden zu und angeschlagen nach dem Willen des Ges	sezzes en den Ataujat their
des gemeindehauses woreing	Hein Gindgeruch
Und die Gekuste Scheine alles in gehoefiger Form; von allen welche Beamten, dem Gesez gemæs, Lesung ertheil	n Akten von mir ; dem æffentlichen t worden ist.
Gesagte Eheleute, anwesend, haben erkla	felist
die andere den Johann Heins	ich voolen
In Gegenwart von Andreas Resi	ten wohnhaft zu Cenny
Von Carelies Hendrik	E la h
ales tilles tous frag want weing up	lake.
des titles to feel the steering	des Standes Rucht
Und von Johan Hearich Hear Departements und Den Marine des Alters von Con und wary	wohnhaft zu Carap
Worauf ich de de de de de Verrichtungen eines ossentlichen Beam sprochen habe, dass im Namen des Gesezze vereiniget sind. Und haben gesagte Eheleute gesete han de	ten des Civilstandes versehend, ge- es gesagte Eheleute im Stand der Ehe e und Zeugen auf mit autenschreibe
	Marie Christine Rengfels

#### N.º

#### MAIRIE von

#### GEMEINDE-BEZIRK von

Vom

Tag des Monats

der frankischen Republik.

BURATHS-AKT VON

des Alters von

den

gebohren zu des Monats Departements Jahr

seines Standes

Departements

wolinhaft zu

Sohn

von

wohnhaft zu und von

Departements

des Alters von

Jahren

Und von gebohren zu

Departements des Monats

Jahr

den ZU.

Departements

wohnhaft zu

wohnhaft

Tochter von Departements

und von

Die Præliminær-Akten sind ausgezogen aus den Registern der Heuraths-Verkündigungen, welche statt gefunden zu und angeschlagen nach dem Willen des Gesezzes

alles in gehæriger Form; von allen welchen Akten von mir, dem æffentlichen Beamten, dem Gesez gemæs, Lesung ertheilt worden ist.
Gesagte Eheleute, anwesend, haben erklært dass sie eheligen wollen, der eine

die andere

In Gegenwart von Departements des Alters von

wohnhaft zu seines Standes

Von Departements des Alters von

wohnhaft zu des Standes

Departements des Alters von

wohnhaft zu des Standes

Und von Departements des Alters von

wohnhaft zu des Standes

Maire von die Verrichtungen eines œssentlichen Beamten des Civilstandes versehend, gesprochen habe, dass im Namen des Gesezzes gesagte Eheleute im Stand der Ehe
vereinigt sind. Und haben gesagte Eheleute und Zeugen Worauf ich

Le présent régistre destiné à inscrire les actes de mariage de la mairie de pendant l'an lucius et contenant se feuilles, a élé coté et paraphé par première et dernière, par nous, Président du Tribunal de première instance de l'agrondissement de Domplosez an 12 de la République. Cresett Première feuille. 14,10.04 DE MARIAGE. MAIRIE de Campo ARRONDISSEMENT Communal de Crefele Du vines veux jour du mois de Vendeniaire an 3 de la République Française. ACTE DE MARIAGE de Cillmenna âgé de quarante huit ans, né à Camp Département de La profession de vendeux fils legitime
Département de la ghoir fils legitime - du mois de Nevembre an 1750 demeurant à Com de Tierre Deckers demeurant à Cerry Département de la sphoer et de Sibille Et de Manganethe Roemers Agée de vines huit ans, née à Herstein Département de la Shorn demeurant à l'acceptique Département de la Johnes Et de Sibile Roem Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage faites à Canque Et affichés aux termes de la loi; a la principal parte de la Maifon de Commune de Camo et Hørstgen, Queune opposition an dit charrage naus agant ete significe et les actes de Naifsance le tout en sorme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi, Officier public, aux termes de la loi. Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un Marganetha haemens l'autre le tillman Dechers demeurant à En présence de Connad Sax profession de Cabrient d'Eur de vie Département de la phois âgé de vines Sept eins De stenni flensen demeurant à profession de Tameslique Département de âgé de freste sept an

De chichael stayer

Département de la flace profession de factionalier demeurant à Jevele de de treate heut ans De guillanne Deckers Département de la space demeurant à Canon profession de venetan Après quoi, moi Tendinano Cenni Maire de Cam saisant les sonctions d'Officier public de l'état civil, ai prononcé qu'au nom de la soi, lesdits époux sont unis en mariage. Et ont lesdits époux et témoins. Lact le Campo & mais et ans qui defausa Contactooc in Junitrif Junitaria Migchest keije Tellen Drikers gr itga Themniers Willnus southers

	N.º2 MAIRIE de Camps 14.10.04
	ARRONDISSEMENT Communal de Crefice
	Du veigt deuse jour du mois de vendentieire an tisde la République Française.
	ACTE DE MARIAGE de Henry Lehraera
	âgé de l'entre neuf ans, né à Ce ny du mois de 1765 Département de
	Département de la florer fils de le con le le constant à de le constant de le con
	Département de la Shoet et de Egnes
- 1	Et de aune steekheld flangs âgée de l'rente de plans, née à
	Département de la d'hoer fille de
	Et de Liccie Henrys Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage saites à Camps
	Et affichés aux termes de la loi; a la principale parte de la chaison
	de Commune, aucune opposition au dit Mariagestais
	et les actes de Naissance
	le tout en sorme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi, Officier public; aux
	Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un l'una Mechale
	l'autre l'Henri Schroers demeurant à Camp
	Département de le Haire profession de la constitue
	Agé de que rentet neuf ans  De tenni flangs  Département de la ff hoer profession de Cultinateur
	Agé de treate dik ans De guilleume flangs demeurant à Canys
	Department de la la la profession de
	âgé de wing lieus  De foschim stanen  Département de la spoer  profession de Laulleur
100	age at very reaso and
	Après quoi, moi Le La Maire de Carre Maire de Carre faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil, ai prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux
	sont unis en mariage. Et ont lesdits époux et témoins, fait le Cumps le faux
	chais it was quitifiers. The Carris
	Inandividue festions og is this roots at alleg with 015 mos ac as south
	Anns Matilens strongs
	solar Brown of 1. Mana
	Zonlar Brooks Joachim Hainen
	Wilfulm Joinnys



# MAIRIE de Canago

20.11.04

ARRONDISSEMENT communal de Crefecto

Du binfrauf du jour du mois de Remembial an 13 de la Rép. fr.

âgé de din neigle ans, né à la mes de faire du mois de faire de la photon de la mois de faire du mois de faire de Martin de la sphaer fils Mencire de Mencire de la sphaer fils Mencire de de meurant à la mest de de meurant à la mest de de fautte feisters Département de la sphaer et de fautte feisters de la sphaer de meurant à la mest de la sphaer de mariage faites à la mer de la sphaer de la s

et affichés aux termes de la loi; à la principal part de la Maifa.
Des Commune auguen Opposition au dit Mariage nous à été
liquisie le dit faque Mülders étant assité le Lon pere
la chere étante charte, lequel nous à réquis de proceder
au Mariage et les actes de Meissance

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi, officier public, aux termes de la loi.

Lesdits Epoux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un

l'agnes sikille fans l'autre le jaque Michele des dit Hellebrand -

En présence de l'acre verschatdemeurant à Camp Département de la Apoer profession de Callivateur âgé de Soixante Ceux aus

Département de la shaer profession de Cultivateur agé de sainante frais ans

De Reme lacque Ruhaen demeurant à Mattengert Canton Remy Département de la phoco-profession de Chargentier

Et de Frederich chichels demeurant à Canyo profession de Miligieux agé de locate Canyo ans

Beker

ACTE DE MARIAGE, MAIRIE de Campo N.º. 4 ARRONDISSEMENT communal de Crefelo Mefstian Du quatre du jour du mois de praire al 13 de la Rép. fr. Acte de Mariage de Viere Rippe adams âgé de vius la le premiere du mois de Mars an 1785 profession de four nalier demeurant à la mp Département de la Shaer de la Shaer Département de la Shaer demeurant à Camp Dé et de gestruis Rippersancs Et de altgen Brenders âgée de Leute unans, née à Naije. Département de la Shoer fille legitime de Henrich Breader demeurant à Mayen Département de la Macer et de Mangarethe Brenders Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage faites à Ca mp et pepelentet affichés aux termes de la loi; a la januaique parte de la Maison Commune, accure Opposition le dit et les actes de Arifsance le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi, officier public, aux termes de la loi. Les dits Epoux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un la altgen Brenders
l'autre le Rierre Alignpes dans
En présence de quillaume Pesch demeurant à Camp
profession de Cultivateur
âgé de quasante Secce ans De Kracht Jamikers demeurant à Camp Département de la Space profession de Cultivat âgé de quarante trais ans De gerard kings demeurant à Camps Département de la Phoen profession de Jevendeur âgé de quarante neuf ans Et de Henri Klein Stamman demeurant à la mys Département de la sphace profession de faces agé de vings deux ans Après quoi moi Levini Carri Maire de Camp faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil, ai prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage. Et ont lesdits époux et témoins signe avec nois. fuit à Camp le jour mais et au que dessus. Carri



# MAIRIE de Cenco

15.09.05

ARRONDISSEMENT communal de Coefeld

Du vengthait du jour du mois de fautidans an lug de la Rép. fr.

Acte de Mariage de Diesse foseph Nettesheims

âgé de foente cinq ans, né à salkoff Département de la phoer le Guinge du mois de fancasis an 1770 profession de fourtailes demeurant à Camp fils de gerant foseph Nettesheim Chianngien demeurant à Valhoff Département de la placer et de anne Certhurine Nettesheim

Et de Machel Layour àgée de loute Seux ans, née de quilleune Papen cultivateur demeurant à Levelen Département de la Shoen et de agnes Hallneurs.

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage faites à Camp

et affichés aux termes de la loi; a la principale plante de la Maison Commune, aume Oppusition au Tit Musiage nous ajant ite Tignifie

et lis actes de Dangsance le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi, officier public, aux termes de la loi.

Lesdits Epoux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un

Rachel Holmans Papen

l'autre Riense Joseph Nettesheim. En présence de Cornel verschort demeurant à Camp profession de facconalier Département de lu phoer aus

profession de Sevendrus demeurant à Canya De Gerard Gemens Déparlement de la florer la sigé de quarante trois aux

De quillaune Sarmanns demeurant à Camps Département de la phoen profession de Lailleur profession de la leur

Et de Jean Deriet Josen demeurant à Carry Département de la Apoer — profession de Journalier âgé de linquente un ans

Après quoi, moi Feadinand Carri Maire de Carup faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil, ai prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage. Et ont l'esdits époux et témoins signe avec nous fait le Carago le jour mais et ans que defeux

unner Daysen

#### N.º MAIRIE

ARRONDISSEMENT communal d

Du

du jour du mois de

an de la Rép. fr.

## ACTE DE MARIAGE de

âgé de

ans, né à le

Département

profession de

du mois de demeurant à

Département d

fils

demeurant à et de

Département d

âgée de

Et de

Département d

ans, née

fille

de

demeurant

à

Département d

et de

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage faites à

et affichés aux termes de la loi;

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi, officier public, aux termes de la loi. Lesdits Epoux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un

l'autre

En présence de Département d agé de

demeurant à profession de

Département d âgé de

demeurant à profession de

Département d âgé d

demeurant à profession de

Et de Département d âgé de

demeurant à profession de

Maire d Après quoi moi faisant les sonctions d'Officier public de l'état civil, ai prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage. Et ont lesdits époux et témoins

Gnapper 2 Sixume of clume

## ACTE DE MARIAGE.

#### N.º

#### MAIRIE d

#### ARRONDISSEMENT Communal d

Da seing II s iii jour du mois de

an de la République Française.

Acte de mariage de

âgé de

du mois de

Département de

profession de

le

Département de

Département de

fils

ans, né à

demeurant à demeurant à

et de

Et de

Département de

âgée de fille demeurant à

ans, née à de

Département de

Et de

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage faites à

Et affichés aux termes de la loi;

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi, Officier public, aux termes de la loi.

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un

l'autre

En présence de

demeurant à

Département de

âgé de De

profession de

demeurant à

Département de

profession de

âgé de De

demeurant à

Département de âgé de

profession de

demeurant à

De Département de

profession de

âgé do

Maire d

Après quoi, moi saisant les fonctions d'Officier public de l'état civil, ai prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage. Et ont lesdits époux et témoins.

Le présent registre destiné d'inscrire les actes de mariage de la mairie de Camfo l'an quelous et contenant lice - feuillets, a été côté et paraphé par premier et dernier, par nous, Président du Tribunal de première instance de l'arrondissement de Creveld le lix vendemiceire an 14 de la République. ACTE DE MARIAGE. 29,04.1806 MAIRIE de Canyo ARRONDISSEMENT Communal de Crefe Cet Du ungs neuf jour du mois de le voil de la République française A CTE DE MARIAGE de Gennain Blein Hammons on Rits âgé de vings huit ans, né à Sevelen Dép.t de la splain le huitt du mois d'avril l'an mil sept cent Saixante dix huit profession de Cultivateur demeurant à Sevelen Dép.t de la Sphaen, fils legitime de Christien Dein Henninans demeurant à deuele Dép. t de la Space et de Catharine Ruis Et de cine gestruit graaten Leurs âgée de vines leget - ans, née à Canys Dép. t de la Sphoren du mois de Navembre l'an mil sept cent Saix aute dix heut fille legitime de Saul graste loers demeurant à Canya Dép.t de la sphaen et de Ancienice. Breihanst Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications saites à Carupa et assichés aux termes de la loi à la porte principale de la mairie de Carrys et clevelent, lu extrait de naissance de épou ; lu le chapitre six du titre du mariage, le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public, aux termes de la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition. Les dits époux présens ont déclaré prendre en mariage l'un la anne gent au grante -, l'autre le gennein Allein Heine Menneuns En présence de Jeul grante leurs - demeurant à Cargo Dép.t de la Space profession de Cultivateur agé de linguante neufan de leutaine groaten Leurs demourant à Carrys Dép.t de la Sihaer profession de Cultivateur âgé de Crinquante huit a de Genard Dein Hermann demeurant à Cunga Dépit de la Mhoen profession de Cultivateur agé de Soiseante Seux an de Laignes Dein Hammand demeurant à develen Dép.t de la Mhain profession de Cultivateur âgé de Liente un any Après quoi, nous Terdinand Carri Maire de Camp faisant les sonctions d'Ossicier public de l'état civil, avons prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage. Et ont lesdits époux et témoins, après lecture saite signe avec p Herman kleimen Hammans Denner Gratindet ynoffmer Sonoys aulus grote Lours de Anthon grose Locks Jacobis Reijnen Hammans que au dus kely

N.º2 MAIRIE de Campo 08.06.06
ARRONDISSEMENT Communal de Crefelo
Du Pruit jour du mois de feure an de la République française mil huit cent six )
Acte de Mariage de Lierse kerstein
le boissieme du mois d'aoust l'an mil sept cent quatre vings un prosession
de Cultivateur demeurant à Canis Dép. de la Sitera. fils besit:
Dép.t de la shair — et de Catharina Plaaten
Et de Margarethe in gendehae
le Six Sept du mois de Seconfor l'an mil sept cent Sephente cinq fille
legitime de genard of demeurant à tansleg en
Dép.t de la Ghoer et de Catherine Jahnes Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications faites à Canya
et assichés aux termes de la loi à la porte principale de la mairie de Camp et Mansley en ; lu  l extrait de naissance de épou ; lu le chapitre six du titre du mariage,
le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public, aux termes de
la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.  Les dits époux présens ont déclaré prendre en mariage l'un la Margarette in gen
volte , raute le vierre personne
En présence de quillanne duinneun demeurant à Camp
Dép. t de la Moir profession de Cultivateur âgé de quarante cingan
de Bernalt Berneustein demeurant à Camp
Dép.t de la Julier profession de Callivateur âgé de quarante un an defeau stenni Blumen demeurant à ffaction
Dept de la Meure, profession de Certifica les langues de de
de tillmann derstein demeurant à Creccel
de killmann kerstein demeurant à Creccel de Dép.t de la Sphoeen profession de Sameskique agé de ulugs deux en Après quoi, nous Ferdinand Carai Maire de Caray faisant les
ionctions d'Officier public de l'état civil; avons prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux son unic en
mariage. Et ont lesdits époux et témoins, après lecture faite
Teter le Stein Morryourisson int gan Orforg Walfulin Sirande
Lower Lower 1
Loran Fr. Timmen Tilman te estein





29.06.06

N.º 3

### MAIRIE de Canys

ARRONDISSEMENT Communal de Crégales

Du vinight neuf jour du mois de la République française mil huit cent Lix )

Acte de Mariage de la facque of aufen

agé de ving/ Sence ans, né à Canys Dép.t de la flace a

le Six le pt du mois d'actabre l'an mil sept cent platre uniel quataprofession

de Charge et tien demeurant à Camp Dép.t de la flace , fils legitime

de fea, theodor faofan demeurant à Camp demeurant à Camp

Dép.t de la flacen et de Gentraid le la grande de la flace le gentraid le la flace de l

Dép.t de la Aflace et d'Elisabetic flans
Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications saites à Carry

et assichés aux termes de la loi à la porte principale de la mairie de Carryo et Seuelle.); lu le extrait de naissance de épou ; lu le chapitre six du titre du mariage,

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public, aux termes de la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.

Les dits époux présens ont déclaré prendre en mariage l'un le chechtile flaggers

En présence de le continue le facque d'acque de la fleur profession de l'état civil, avons prononcé qu'au nom de la loi, les dits époux sont unis en mariage. Et ont les dits époux et témoins, après lecture faite lique avec sont unis en mariage. Et ont les dits époux et témoins, après lecture faite lique avec sont unis en mariage. Et ont les dits époux et témoins, après lecture faite lique avec sont unis en mariage.

Jacobus Rosson. Christine Schepers +
Invest Rosson. Jean Schepers +
Gerhard Lehmens

Hiefman Downwarms

Carris

#### N.º 4

## MAIRIE de Camp

Du Six Sept jour du mois de avect an de la République française mil huit cent Sisc.)

Acte de Mariage de Jean Stensi Laces

agé de trècult toais ans, né à alsoichraig Dép.t de la Moen

le Six Sept du mois du actabre l'an mil sept cent saixante treise profession

de Cultivateur demeurant à salkage Dép.t de la Afroir, fils léfition

de Gerard Laces ou Bongers demeurant à Colgnischeraig

Dép.t de la Shoen et de Sibille Gassens.

Et de Marie Catharine Habels

agée de vings sire ans, née à Cang Dép.t de la Spacen

le huit — du mois du sevaien l'an mil sept cent quatre vinab fille

Legitime du Laceques Habels — demeurant à Cang Dép.t de la Shoen et de Christine Hammans

Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications faites à Cango

et affichés aux termes de la loi à la porte principale de la mairie de Camp et quartiz; lu le extrait de naissance de épou ; lu le chapitre six du titre du mariage,

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public, aux termes de la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage l'un la Mence Chthanine

Nabels —, l'autre le fean there ale Lacre

En présence de foseph Nabels on Nacters demeurant à Salhaff

Dép.t de la filier profession de Charpenhier âgé de quanante septans

de genand thamman — demeurant à Canep

Dép.t de la shaer profession de Sameshipse âgé de Cinquante huit and

de feen tensi Lachman — demeurant à Salhaff

Dép.t de la shaer profession de Sameshipse âgé de quanante un ans

de feen tensi Lachman — demeurant à sheinkeng

Dép.t de le shaer profession de Panestique âgé de vings quatre ans

Après quoi, nous Tendinand Cani Maire de Canup — faisant les

fonctions d'Officier public de l'état civil, avons prononce qu'au nom de la loi, lesdits époux son unis en

mariage. Et ont lesdits époux et témoins, après lecture faite signe avec nous.

Johandenrich Lieure grommers
Laers
Mousur don fourina Noball
Josephis Lotters
gerärdus Hammans
Jonnsmussir Zonnsmund

in the second se





N.º 5

MAIRIE de Camp

ARRONDISSEMENT Communal de Creficle?

05.10.06

Du Cing jour du mois de cetaler an de la République française mil huit cent (sic)
A CTE DE MARIAGE de Jacon Hemni Mily
âgé de vingh brais _ ans, né à Carry . Dép.t de la Sphair
le vinet huit du mois de chai l'an mil sept cent quatre ining trais profession
de Tameskigne demeurant à Canys Dép.t de la sphaer, fils legitime
de genal Kitz Caltivateil
Dép.t de la place et de Catherine Kemens
Et de fahanne faafen
âgée de miest trais ans, née à Carry Dép. t de la Sphaen.
le die Sept du mois de Reservier l'an mil sept cent quatre vines lavies fille
Legitime de fenn thiadar of aufen demeurant à Canys
Dép.t de la sphaen et de gent aud d'éliverée
Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications saites à Canque
et effekés suyt termes de la lei à lei mate mi : la la la result.
et affichés aux termes de la loi à la porte principale de la mairie de Canage ; lu
l extrait de naissance de épou ; lu le chapitre six du titre du mariage,
le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public, aux termes de
la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.
Les dits époux présens ont déclaré prendre en mariage l'un la pahance of mafie de
, l'autre le peau Henni haits
En présence de Gerard d'itte demeurant à Canga
Dép.t de la phase profession de Cultivateur Agé de la intente trais any
de theadar Arely demourant à Camp
Dép.t de la sphace profession de fournalier âgé de Cinquente un auf
de pareque parfere demeurant à la regre
Dép.t de la Mhaen profession de laureale agé de vings de la la gé de vings de la
d andreas huit demeurant à Cangr
Dép.t de la Sphaen profession de Cultivahour âgé de vingt huit aus
Après quoi, nous rendinand Carri Maire de Camp faisant les
sonctions d'Officier public de l'état civil, avons prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en
mariage. Et ont lesdits époux et témoins, après lecture saite signe auce naucs.
Smuring Birts.
gaerdies kurst
· Comment of the comm
gaerous auss
Berich Rosen
Sacobus Roosen
Drudonis Risky

ob N.º 6 MAIRIE de Camp
MAIRIE de Canys  ARRONDISSEMENT Communal de Cacpell
Du vingt disc — jour du mois de Octobre an — de la République française
A CTE DE MARIAGE de Gerhand Bruck mains on Delmains
âgé de frente louis ans, né à algren Dép.t de la Mhoun
le hout du mois de Nahembre l'an mil sept cent Saiscente kriege prosession
de Cultivateur demeurant à lespen Dép. i de la Sphaer, fils legitime de Genteur Bours man demeurant à algre en Dép. i de la Shoer et de Hille Ren Dellemans.
Dép.t de la ploer et de Hille De Dellmans.
Et de Sibille Glanmanns
de de vingt de ans, née à Cany Dép.t de la Mhoem Je Ciny — du mois de fevrier l'an mil sept cent quatre vinet six fille
legitime de fean grannen demeurant à Camp
Dép.t de les ofhair et de Gent aut au Atres
Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications faites à Camp
et assichés aux termes de la loi à la porte principale de la mairie de Cerup et algoen ; lu
l extrait de naissance de épou ; lu le chapitre six du titre du mariage,
le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public, aux termes de
la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.
Les dits époux présens ont déclaré prendre en mariage l'un la Sibille Goomenne, l'autre le Gerand Bruckmanns
En présence de Lean que men demeurant à Canque
Dép.t de la Mhar profession de Caret water âgé de Saiseante Cinque
Dép. de le flacer profession de Cultivateur âgé de Saix ante Lystan
de fean Admin demeurant à affaire
Dép.t de la sphace profession de luctivateur agé de l'acte lia any
Dép.t de la Macre profession de Jamestigne âgé de Conquente linga
Après quoi, nous le rende le Maire de Cerre Maire de Cerre faisant les
fonctions d'Officier public de l'état civil, avons prononce qu'au nom de la loi, lesdits époux son unis en
fait, a Lange Lehour, mois et cha que defous.
you from Jorna hour Goosen Con
Sibilla Goorman Gerhalned Brukmen
Jaresfore John Jumen (armig main)
galnit om restricioner.

N.º 7 MAIRIE de Canys
ARRONDISSEMENT Communal de Confeld
Du Leise jour du mois de Navembre en de la République française mil huit cent six.)  A CTE DE MARIAGE de Menni Danken
âgé de me te un and ans né à leur le . Dént de le libre de
le descreuf evaildu mois de avail l'an mil sept cent discente quinque profession
le descreuf evaildu mois de arnil l'an mil sept cent dissente quinque profession de Laileur demeurant à Serveler Dép.t de la Shuer , fils legition de feau Deussein demeurant à Careller demeurant à Careller
de fean Deutsein demeurant à Muller
Dép.t de la Ghoen — et de cevilier Busch — Et de anne checht ild Schrous
âgée de greg route ans, née à Comes Dép, t de la Mhoon.
âgée de quarante ans, née à Canys Dép. t de la Mhour le auxe du mois de le avier l'an mil sept cent soix autre de la fille
Dépit de le Spancois flangs demeurant à Campa Dépit de les Spanne et de Lucie Phlipsen
Dép.t de les Shaen et de Lucie I klipsen
Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications saites à la my
et affichés aux termes de la loi à la porte principale de la mairie de Carryo ett revelen ; lu
l extrait de naissance de épou ; lu le chapitre six du titre du mariage,
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public, aux termes de
la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.
Les dits époux présens ont déclaré prendre en mariage l'un la anne Mechlelet
En présence de Pière Schoours — demeurant à Camp
Dépt de la Millian profession de de manufe la
Dép.t de le éffice profession de fournealier âgé de Conquente boissans de Henri Pfengs demeurant à Carry
Dép.t de la Show profession d'Cultivateur âgé de frente huitang de Laachim Hahnen demeurant à Canya
de Loochim Achnen demeurant à Canya
Dép. t de la Aphen profession de Danieshigue âgé de vings vise tiens
Dépit de la l'haire profession de Lailleur âgé de vings huit ans
Après quoi, nous rendiment Cerni Maire de Cerny . l'aisant les
fonctions d'Officier public de l'état civil, avons prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en
mariage. Et ont lesdits époux et témoins, après lecture faite Lignellors nous.
feut er Canys le jour mais et en que deflus.
Surface Sire Auns Maliberro Glornogo
Towns ( from fine tyonnen
Eniverif glorings Milhelm Darmans Carri

dernies feicillet Spappers

## ACTE DE MARIAGE.

#### N.º

#### MAIRIE d

#### ARRONDISSEMENT Communal d

Du jour du mois de de la République française mil huit cent CTE DE MARIAGE A âgé de ans, né à Dép.t d le du mois d l'an mil sept cent profession d demeurant à Dép.t d d demeurant à Dép.t d et d Et de âgée de ans, née à Dép.t d du mois d fille l'an mil sept cent d demeurant à Dép.t d et d Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications faites à

et assichés aux termes de la loi à la porte principale de la mairie de

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public, aux termes de la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.

Les dits époux présens ont déclaré prendre en mariage l'un

, l'autre I

En présence de		demeurant à
Dép.t d	profession d	Agé de
d		demeurant à
Dép.t d	profession d	âgé de
d		demeurant à
Dép.t d	profession d	âgé de
d		demeurant à
Dép.t d	profession d	âgé de
Après quoi, nous		Maire d

fonctions d'Officier public de l'état civil, avons prononcé qu'au nom de la loi, les dits époux sont unis en mariage. Et ont les dits époux et témoins, après lecture faite

Groisf. Corneys 1807. Le présent registre destiné à inscrire les actes de mariage de la mairie de feuillets, a élé coté et paraphé par premier et dernier, et contenant par nous, Président du Tribunal de première instance de l'arrondissement de Sneuper DÉPARTEMENT DE LA ROER. ARRONDISSEMENT COMMUNAL de Crefield CANTON de Speinberg MAIRIE de Camp DE MARIAGE. ACTE Du premier jour du mois de sevaier mil huit cent Six 2 CTE DE MARIAGE de Joan Luselmeinn âgé de viiel Jeuse ans, né à Jepele Dép.t de la Macer le Jiste de mois d'avail l'an mil sept cent quatremie, ling profession de Cultivateur demeurant à Cary Dép.t de la Macer ; fils legitime de de la Macer de de meurant à Cary de de la Macer de de meurant à Cary de la Macer de meurant à Cary de la Macer d Et de Saphie te Roll le vinet quatre ans, née à Maratgen Dépt de la Sphaen le vinet stat du mois de fuci l'an mil sept cent quatre vinet brais fille legiture de Balthes te Doll Cultivateur demeurant à Morstgen Dép.t de la phaer et de Catharine in gen Schae Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications faites à Carupa et affichés aux termes de la loi à la porte principale de la mairie de la my et stanstque); lu extraits de naissances des époux; lu le chapitre six du titre du mariage; le tout en sorme; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public, aux termes de la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition. Les dits époux présens ont déclaré prendre en mariage l'un le Suphie te Roll L'autre le feau d'asch man En présence de Gand Saschmenna demeurant à C Dép.t de la spanne profession de Cultimateur âgé de Ce demeurant à Carry de Salthes to Rolls demeurant à Massife Dép.t de la Jharm profession de Cultivateur âgé de Cinquette aux defrançais Ratz demeurant à Monte pens Dép.t de la pair profession de Boulangen âgé de wide Marcet aus. de tillman dannen -- demeurant à Colon Dép.t de la Macri profession de Charpentier âgé de vinglings Après quoi, nous Tendinand Carri Maire de Carry faisant-les sonctions d'Ossicier public de l'état civil, avons prononcé qu'au nom de la loi, les dits époux sont unis en mariage. Et ont les dits époux et témoins, après lecture faite signe e vec naux Johan Paschmain Omd zenfindue Withen to Kolok Ballasahr In Tolck franz Buliff G. Paranen

#### ROER. DEPARTEMENT DE LA

ARRONDISSEMENT COMMUNAL de Crefeld CANTON de Sheinberg MAIRIE de Camp

12.04.07

#### MARIAGE. DE E

Du Jangiene jour du mois d'envil mil huit cent deget
Acte de mariage de facque destra au Dechers Dép.t de la sphaer
ACTE DE MARIAGE de la Mariage de la Macer
agé de brente cing ans, né à Neus Circhen Dép. t de la Jhoer de de la mois de Deptembre l'an mil sept cent soicante on profession le vingt du mois de Deptembre l'an mil sept cent soicante on profession le vingt de la phaen, fils legitim
de leilleur de mois de Ceptente la min sept de la Sphaen, fils legition de leilleur demeurant à Neu Riochen Dépt de la Sphaen, fils legition de meurant à Neu Riochen
The state of the s
Dép.t de la Shain et de Marie Desters
Et de Stillerethe sommis de la Shaen
agée de de la la mil cent cent Societante quinze fille
le questans du mois de septembre l'all mit sept de la demourant à Canada
P
Di de Mible et de Vischette Dollen
Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications faites à Camp
Et de Hille Ben Schwauen  âgée de Attate Seux ans, née à Camp Dép.t de la Shoen  âgée de Attate Seux ans, née à Camp Dép.t de la Shoen  le guestaire du mois de Septembre l'an mil sept cent Soixante quinge fille  Legitime du feau Schwauen fournalier demeurant à Camp  Dép.t de la sphere et de Clisabeth Dohlen  Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications saites à Camp

et affichés aux termes de la loi à la porte principale de la mairie de épou ; lu le chapitre six du titre du mariage, extrait de naissance de

; lu

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public, aux termes de la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.

Les dits époux présens ont déclaré prendre en mariage l'un Hilles Cen Schwance

, l'autre le parques dots demeurant à MeuRinche En présence de facques Deusers -Dép.t de la place profession de Marchael agé de wingt brais aus demeurant à Morstgen da Gerand Schweinen Dép.t de la phoen profession de faurnalier âgé de les leurs aus de fauques stellenbranch de demeurant à Camp Dép.t de la Shain profession de Condannier Agé de vines demeurant à Cenne Dép.t de la Apraer profession de vendeur Cande de le Cinquente un a Après quoi, nous Tentinend Carri Maire de Carry sonctions d'Ossicier public de l'état civil, avons prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage. Et ont lesdits époux et témoins, après lecture faite signe avec no

Borrob Jost - Hille Ben Schwanen Jorob Indus Grafiert fefetrum gallobib Sillabyane

Snappers

## DÉPARTEMENT DE LA ROER.

ARRONDISSEMENT COMMUNAL d
CANTON d
MAIRIE d

# ACTE DE MARIAGE.

mil huit cent jour du mois d Du ACTE DE MARIAGE d Dép.t d ans, né à âgé de profession l'an mil sept cent du mois d le , fils Dép.t d demeurant à d demeurant à d et d Dép.t d Et de Dép.t d ans, née à âgée de fille I'an mil sept cent du mois d le demeurant à d Dép.t d Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications faites à

et assichés aux termes de la loi à la porte principale de la mairie d l extrait de naissance de épou ; lu le chapitre six du titre du mariage;

; lu

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public, aux termes de la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage l'un

, l'autre l demeurant à En présence de agé de profession d Dép,t d demeurant à d âgé de profession d Dép.t d demeurant à âgé de profession d Dép.t d demeurant à d âgé de profession d Dép.t d Maire d

Après quoi, nous Maire d faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil, avons prononcé qu'au nom de la loi, les dits époux sont unis en mariage. Et ont les dits époux et témoins, après lecture faite

ateul

9- Juilles Campo No8 Le présent registre destiné à inscrire les actes de mariage de la mairie de feuillets, a été coté et paraphé et contenant par premier et dernier, par nous, Président du Tribunal de première instance de l'arrondissement de DÉPARTEMENT DE ARRONDISSEMENT COMMUNAL de Crefield CANTON de Speinberg MAIRIE de Camp ACTE DE MARIAGE. jour du mois de Rensier mil huit cent buit Du vings un L'ETE DE MARIAGE de quillaume albert Gies au Meinders ans, né à Canys Dép.t de la Shaen âgé de la latte le ciarge du mois de Mai l'an mil sept cent sairante seix sept prosession de Consonier de meurant à Camp Dép.t de la Sphaer, fils legite de fean Henri gies au of einders Dép.t de la Shaya de la fohance Serbanes Marie Schmitz Et de fohgaspa sterentique ventre van gemmen de demeurant à Canga âgée de hente neuf ans, née à alga en Dépt de la Splace le vingt dept du mois de Navembre l'an mil sept cent Soiseante huit. fille ligitime de fean think Seerbams - demeurant à la mes Dép.t de la Jihoen et de Marie Jas Cuthaine Safomann Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications faites à Carreys et affichés aux termes de la loi à la porte principale de la mairie de la mairie de le extrait de naissance de époux; lu le chapitre six du titre du mariage, le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public au termes de la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition. Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage l'un Je Relleta Velbaich? La hanna , l'autre le Grillemme albert Giefs En présence de quilleume Jesele demeurant à Canip Dép.t de la place profession de particulier âgé de qua mante lenglare de arnold Mostert demeurant à les sens Dép. t de la flace profession de Cultivateur âgé de cinquante un demeurant à algaca de flan Henri Jeene bom Dép.t de la Sphaen profession de Cultiva teur âgé de vings huit ay demeurant à a Espen de feun Henri mostert profession de Cultivateur âgé de vinession au Après quoi; nous Tendinand Carai Maire de Canya faisant les sonctions d'Ossicier public de l'état civil, avons prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage. Et ont lesdits époux et témoins, après lecture saite Ligne auce mans. Milforbuch Allengtich Bind, alleta gigs

# DÉPARTEMENT DE LA ROER.

ARRONDISSEMENT COMMUNAL do Proselo	
CANTON de Scheinberg	
2 MAIRIE de Camp	
o. o5. o2  ACTEDE MARIAGE.	
ACTE DE MARIAGE.	
Du Vidicme_ jour du mois de Meny_ mil huit cent huit	
A constant de Acen contain Concerne	
Acte de Mariage de Jean antein paresen agé de trente quatre ans, ne à Aller Mirch Dép.t de la Thou	
le Pouse du mois de Suin l'an mil sept cent Soid aute treise profession	
de Berger demeurant à Pampe Dép.t de la Poet, fils majour	_
de Bêrger de mois de Juin l'an mil sept cent Soixante treixe profession de Bêrger demeurant à Camp Dép.t de la Poet, fils majeur de chathieu paesen De Son Vivant demeurant à Alten Mirch	
Dép.t de la Poir _ et de dop hie Wenders morte	
âgée de Vingt deux ans, née à lamp Dép.t de la Proir le Vingt de fear Engels de demeurant à lamp de de de la Proir de la Proir et de la Proir	
du Joan Engels de demourant à Communant à	
Dép.t de la Poèr et de Catherine margarethe Michells	
Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications faites à famp	
et assichés au termes de la loi à la porte principale de la mairie de sampo; lu	
les extraits de naissance des épou ; lu le chapitre six du titre du mariage,	
le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public, aux termes de	
la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.	
Les dits époux présens ont déclaré prendre en mariage l'un dean antois Saejen	
, l'autre, la Arichardis Engels	
En présence de / harles Scewals demeurant à l'am m	
Dép.t de la Politique profession de Consonnées agé de Vingt fix any	
Dint de la Pale massaigned Manufacture de demeurant à la part de la Pale de l	
de Henri Engels  Dép.t de la Procession de Charpentier agé de Proféssion de Charpentier agé de Proféssion de Can theodor Stapelmenn demeurant à Camps  Dép.t de la Prou profession de Cultivation agé de quarante demeurant à demeurant à Camps  Dép.t de la Prou profession de Journalier agé de Conquante Deua Après quoi, nous Conrad dax.  Maire de Camps faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil avens proponcé qu'au nom de la les les leurs saisant les	
Dép.t de la Proy profession de luttivateur acé de la rent ?	
de gerard denten demeurant à Comment de des de des de des de la comme de	1
Dép.t de la Rou profession de Journalier âgé de Penguant Des	
Après quoi, nous Consad dax Maire de Camas faisant les	a
fonctions d'Officier public de l'état civil, avons prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en	
mariage. Et ont lesdits époux et témoins, après lecture saite.	-
Les deux Epouse ont declare de ne lavoir plui digniclar mon	ese
Grand Proportion Case	
Hokan Preigdor Hapelmern_	
Typowill DieMnis	
J. Sulveni	

## DÉPARTEMENT DE LA ROER.



ARRONDISSEMENT COMMUNAL de Greveld CANTON de Pheinberg MAIRIE de Camp.



#### ACTE DE MARIAGE.

Acte de Maria de Conneille Mandycht

ans, né à Camp Dépit de la Roir

de Cultivation demeurant à Gemp Dépit de la Roir, lis legitime
de Medor Mandijeht demeurant à Gemp Dépit de la Roir, lis legitime
de Medor Mandijeht demeurant à Camp

Dépit de la Roit et de Clije yvangs épous Revang.

Et de Scanette Stevers

agée de Vingt Veux ans, née à Alpelo. Dépit de la Roir

le ense du mois de sanvier l'an mil sept cent quotre Vingt six fillo

legitime de Roir Stevers

Dépit de la Roir fillo

Legitime de Roir set de Merrine Egesthoft époux Vivang

Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications faites à Camp

et assichés aux termes de la loi à la porte principale de la mairie de samp et Alpen ; lu le chapitre six du titre du mariage,

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public, aux termes de la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.

Les dits époux présens ont déclaré prendre en mariage l'un seanne Mc Stevers , l'autre le dieur fornoil Maninett En présence de Misder Hendycht demourant à Camp livateur agé de Lingmante dix ans Dép.t de la Roer profession de sullissateur Agé de demeurant à de Sercinand profession d'Officier le dante âgé de Dép.t de la Floer de Dierre Sean Dondien demeurant à profession de Domestie âgé de Dép.t de la Gloer demeurant à de Menri Craels profession de dourne lier âgé de Dép.t de la Elock Après quoi, nous Conrad dax Maire de famp faisant les sonctions d'Ossicier public de l'état civil, avons prononcé qu'au nom de la soi, lesdits époux sont unis en mariage. Et ont lesdits époux et témoins, après lecture saite Liqui euce nous. Corneling Handicks Scarette Atevers à declare ne datoir part ligne Vax mais

Joseph Handicks Seauth Stevens a delate he batter of Joseph Ing form with the Leading Carries Sontan Joseph Language Sang 12

## DÉPARTEMENT DE LA ROER.

ARRONDISSEMENT COMMUNAL de Crevels
CANTON de Rhechberg
MAIRIE de Camp

25.04.00 ACTE DE MARIAGE.

Acte de Maria Ge de Neuri Stargs

le quatre du mois de Seunnien l'an mil sept cent Soixante hunt profession

de Callivateur demeurant à famp Dép.t de la Rom

de Chranesis Stangs

Dép.t de la Rom

et de lacia Philips your Virons

Et de Marie Calherine Wellvers

agée de trente un ans, née à Antonius berg Dép.t de la Rom

de quatrieme du mois de Mozambre l'an mil sept cent Soixante Lei se fille

le quatrieme de Nouri Wellvers

Dép.t de la Rom

demeurant à Antonius berg

Dép.t de la Rom

le quatrieme de Nouri Wellvers

Dép.t de la Rom

demeurant à Antonius berg

Dép.t de la Rom

Dép.t de la Rom

demeurant à Antonius berg

demeurant à Antonius

et assichés aux termes de la loi à la porte principale de la mairie de Camp et de julius julius extraits de naissance des épouss; lu le chapitre six du titre du mariage,

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public, aux termes de la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage l'un

En présence de quillaume Mangl demeurant à la mp
Dép.t de la Mohr profession de Milli Pateur agé de trente son any
de gerant Molliens
Dép.t de la Noce profession de Calhi Pateur agé de trente sont any
de Henri Daarler demeurant à la mp
Dép.t de la Noce profession de tailleur agé de trente quatre a
de Charles de Wall demeurant à la mp
Dép.t de la Pour profession de Tononneur agé de Wingt lie any
Après quoi, nous fanted dax Maire de Camp saisant les
fonctions d'Officier public de l'état civil, avons prononcé qu'au nom de la loi, les dits époux sont unis en
unariage. Et ont les dits époux et témoins, après lecture saite degné a le non

Lonnois fangs

Silh de fangs

Gerardits exolères

Laz

Gerardits exolères

Laz

Gerardits exolères

Laz

Gerardits exolères

## DÉPARTEMENT DE LA ROER.



ARRONDISSEMENT COMMUNAL de Cressolo
CANTON de Rheinberg
MAIRIE de Campo



MAIRIE de Comp
SACTE DE MARIAGE. 30.10.0
Du Frentieme jour du mois de octobre mil huit cent huit
Acte de Mariage de Tillmain Rranen
âgé de vingt lie ans, né à lamp Dép.t de la Roer
de mois de mai l'an mil sept cent quatre gingt deux profession
de Charpentier — demeurant à Comps — Dép.t de la Roer —, fils majeur de Jean chranen — et de Copphia Cheuls epouse y irons
de Jean Kranen demeurant à Comp
Dép.t de la Moir et de Vogentia exems egocon girons.
Agée de vingt trois — ans, née à Repellen — Dép.t de la Roce
le vingt du mois de octobre l'an mil sept cent quatre vingt Cing fille
legitione de quellium Suferi most démeurant à meurs
Dép.t de la Roer et de welaiwe Kathmanns gipant.
Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications faites à Campo
et assichés aux termes de la loi à la porte principale de la mairie de Comp et de Meus ; lu
et affichés aux termes de la loi à la porte principale de la mairie de Compo et le Messas; lu le chapitre six du titre du mariage;
les extrait de naissance de époux; lu le chapitre six du titre du mariage;
le tout en sorme; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public, aux termes de
le tout en sorme; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public, aux termes de
le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public, aux termes de la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.  Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage l'un le la loi le la loi le le la loi le
le tout en sorme; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public, aux termes de la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.  Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage l'un le la femile de la f
le tout en sorme; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public, aux termes de la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.  Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage l'un le la femile de la f
le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public, aux termes de la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.  Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage l'un le l'alian Ranen,  , l'autre la le Maricken Suferi.  En présence de gaiere Ranen demeurant à Composition de garmain Torenheim profession de Chargeenlier demeurant à Campo demeurant à Campo de garmain Torenheim de demeurant à Campo
le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public, aux termes de la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.  Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage l'un le l'alian Ranen,  , l'autre la le Maricken Suferi.  En présence de gaiere Ranen demeurant à Composition de garmain Torenheim profession de Chargeenlier demeurant à Campo demeurant à Campo de garmain Torenheim de demeurant à Campo
le tout en sorme; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public, aux termes de la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.  Les dits époux présens ont déclaré prendre en mariage l'un les la les les des professions de la la les les les des la la les les les des les de germain Reanen demeurant à la les les de germain Torenheim de profession de Chargeenlier de de germain Torenheim demeurant à la les
le tout en sorme; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Ossicier public, aux termes de la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.  Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage l'un l'Ilmain Kranen;  , l'autre la l'Maricken Sufeni  Fin présence de goierne Kranen demeurant à Comps  Dép.t de la Roet prosession de Chargeentier demeurant à Comps  de germain Torenheim demeurant à Camps  Dép.t de la Roet prosession de Cultivateur âgé de gringt neud ans
le tout en sorme; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public, aux termes de la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.  Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage l'un stillmain Kraneni,  Fin présence de gaierre Kranen  Dép.t de la Roet  prosession de Charpentier  demeurant à Camps  de germain Torenheim  prosession de Cultivateur  demeurant à Camps  de Ternad ingin leha  Dép.t de la Roet  prosession de Cultivateur  demeurant à Camps  de Ternad ingin leha  Dép.t de la Roet  prosession de Cultivateur  demeurant à Camps  de Ternad ingin leha  Dép.t de la Rhoez  prosession de Cultivateur  demeurant à Camps  demeurant à Camps  demeurant à Camps  de Rhoez  Prosession de Cultivateur  demeurant à Camps  demeurant à Camps  demeurant à Camps
le tout en sorme; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public, aux termes de la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.  Les dits époux présens ont déclaré prendre en mariage l'un l'Ilmain Rranent, l'autre la l'Marickin Safeni.  En présence de gaiere Rranen demeurant à Compo de germain Torenheim demeurant à Campo de germain Torenheim demeurant à Campo de germain Torenheim prosession de Cultivateur âgé de gringt neud ans de Ternad ingin scha prosession de Cultivateur âgé de gringt lepst ans demeurant à Compo de Ternad ingin scha prosession de Cultivateur âgé de gringt lepst ans

Maria Duven

Seter Knemen

Germain Bornheimes

The Maria Line of Schain

The wife Richard

The Maria Line of Schain

The wife Richard

The

Anapper?

# DÉPARTEMENT DE LA ROER.

ARRONDISSEMENT COMMUNAL d
CANTON d
MAIRIE d

## ACTE DE MARIAGE.

mil huit cent jour du mois d Du CTE DE MARIAGE de Dép.t d ans, né à âgé de l'an mil sept cent profession du mois d le Dép.t d , fils demeurant à demeurant à d et d Dép. t d Et de Dép.t d âgée de ans, née à l'an mil sept cent fille du mois d le demeurant à Dép.t d

Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications faites à

et affichés aux termes de la loi à la porte principale de la mairie d l extrait de naissance de épou ; lu le chapitre six du titre du mariage, ; lu

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public au termes de la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage l'un

	, l'autre l	
En présence de	,	demeurant à
Dép.t d	profession d	âgé de
d		demeurant à
Dép.t d	profession d	âgé de
d	*	demeurant à
Dép.t d	profession d	âgé de
d	•	demeurant à
Dép.t à	profession d	âgé de
Après quoi; nous		Maire d

Après quoi, nous Maire d faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil, avons prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage. Et ont lesdits époux et témoins, après lecture faite

Le présent registre, destiné à inscrire les actes de mariage de la mairie de feuillets, a été coté et paraphé par premier et dernier, Van 1809, et contenant dex par nous, Président du Tribunal de première instance de l'arrondissement de (Dereles ARRONDISSEM! de DEPARTEMENT DE LA ROER. CANTON'de Theinkoug MAIRIE de Nº 2 ACTE MARIAGE. DE du mois d. Wrile par-devant nous, I'AN mil huit cent neuf , le Maire de Enrad l'état civil sont comparus le sieur Offermanns sièrre Venn ans, né à Rourt département de la Roer, profession de âgé de trent huit ans, né à Grent département de la Roer fils de Gerard of demeurant à tom 10 eugt et de département de la Proce Et demoiselle Sinhnen /: anna Catherine âgée de née à quatre quatiens département de la Roser, profession de der la la département de la Roser, fille de daques seu et de Marquemte faurs amo département de la demeurant à Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de savoir; la première le Vingt Cinque Mart \_\_\_\_ et la seconde le Vocont avril que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes et du Confente ment des pon et mere de anne Catherine Muhne Lecture et interpretation Saite de Ces actes ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la suture épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que priesse fean offer manns et anne Catherine lo Ruh nen sont unis par le mariage. Jean d'in nen De quoi avons dresse acte en présence des sieurs demeurant à Aleurst de & 6 - ans, profession de tide mint qui nous a dit être Parent \_\_\_ de l'époux et pagus Alellebrand \_\_\_ âgé de 25 \_\_ ans, profession de Condonnier et dagues dellebrand qui nous a dit être Norsser de l'épouse. qui nous a dit être Voissien de l'épousse demeurant à Nexit demeurant à /c. n. p Agé de 45 ans, profession de boulang qui nous a dit être Noise 1 de l'épouse. demeurant à Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a éte fait lecture. 10 formanns / diene Jean et Kuhnen anna Se claré ne Vasoir pas ectives Haz Maire

DÉPARTEMENT DE LA ROER. ARRONDISSEM. de Convett
CANTON de Rheinberg MAIRIE de Carrigo
N.º2 ACTE DE MARIAGE.
L'AN mil huit cent neuf le onze du mois de Juin par-devant nous;  Contrad Classe.  l'état civil, sont comparus le sieur Arancois Beters!  ans, né à qualre qualier département de la Phoer profession de Journalier.
demeurant à quatre quatier département de la Rhoer fils de Mathieux Peters —  et de Catharine Möncki  demeurant à quatre quatier département de la Rhoer  Li
Et demoiselle suma Gedrut Darrmansagée de sungt trois-ans,
demeurant à Camp département de la Roer fille de Joan Samman
demeurant à Camp département de Cachnoer département de Cachnoer departement de Cachnoer
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Campo et la seconde le grant le grant le grant de principale porte de la maison commune de la mairie de Campo et la seconde le grant le grant de principale porte de la maison commune et la seconde le grant le grant de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été due que les publications ont été due prent affichés. The autreure et la seconde le grant de la maison commune de la mairie
que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés; qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des extraits de naissance des par-
ties contractantes et du Confentement des poere et mere
Nordion intitulé du mariage, avons demandé au futur époux
ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu se parement et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Aransceis Pelers
et de anna Gerbrut Sarman  sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs quillium Lauman  de de frende ans, profession de faillieur demeurant à Camp
de frence _ ans, profession de faillieur de demeurant à Comp
et Jeen thiers Rossen — agé de 55 ans, profession de Charpoentier de l'époux de l'époux qui nous a dit être voisin — de l'époux et tillmain halmons — âgé de 45 ans, profession de Cultivateur
et henri Katz qui nous a dit être georsin de l'épouse et henri Katz
demeurant à Carrys qui nous a dit être voisson de l'épour
Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le present acte, après qu'il leur en a
Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le present acte, après qu'il leur en a été fait lecture.  Milhelm Darmanns fruit y n'hire données four de la mans
Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le present acte, après qu'il leur en a été fait lecture.  Spilhelm Darmanns fruit du numer de la present de la parmans de clare ne Vayourpos ecrit de la partie



12:06.09

## ARRONDISSEM. T de Creseto RTEMENT DE LA ROER.

CANTON de Rheinberg

MAIRIE de Camp

Maire de Camps  C'état civil, sont comparus le sieur gerand siren ken hagé de frente Deuxe  ans, né à Reund departement de la Rhoer, profession de faillieur  département de la Rhoer fils de thieri Trenkhen  et de Calherine gerfen  département de la Rhoer  Ft demoiselle anna Hostermans département de la Rhoer  née à quatre qualier département de la Rhoer, profession de clessaite  demeurant à Camp département de la Rhoer fille de lhieri Hostermans  et de Bernardine Tehners  demeurant à quatre qualier département de la Rhoer  Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d  savoir; la première le sein glossit mai desnier et la seconde le onte qui aucune	ACTEDE MARIAGE.
département de la Rhoer fils de Mieri Trenkhen  et de Calherine get len  département de la Rhoer  fils de Mieri Trenkhen  et de Calherine get len  département de la Rhoer  fils de Mieri Trenkhen  et de Calherine get len  département de la Rhoer  fils de Mieri Trenkhen  et de Calherine get len  département de la Rhoer  profession de clearante  département de la Rhoer  fille de Inieri Hestermans  demeurant à quatre quatier département de la Rhoer  Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les  publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d  savoir; la première le 41 n gle lest mai desnier ct la seconde le entre Juin  que les actes dressés sur ces publications ont été duement assichés, qu'aucune	L'AN mil huit cent neuf le Douse du mois de perin par-devant nous,  Maire de Carris officier de
département de la Rhoer fils de Mieri Trenkhen  et de Calherine ger fen  département de la Rhoer  fils de Mieri Trenkhen  et de Calherine ger fen  département de la Rhoer  fils de Mieri Trenkhen  et de Calherine ger fen  département de la Rhoer  fils de Mieri Trenkhen  et de Calherine ger fen  département de la Rhoer  profession de clearante  département de la Rhoer  fille de l'hieri Hestermans  demeurant à quatur quatier département de la Rhoer  Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les  publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d  savoir; la première le 41 n gle lest mai desnier et la seconde le onte Juin  que les actes dressés sur ces publications ont été duement assichés, qu'aucune	l'état civil, sont comparus le sieur gerard Strenthen
département de la Rhoer  Agée de soingt departement, profession de clessatte demeurant à Compo département de la Rhoer, profession de clessatte demeurant à Compo département de la Rhoer fille de shieri Hestermans et de Bernardine Tehniers demeurant à qualitar département de la Rhoer  Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d savoir; la première le suin glosept mai desnier et la seconde le anix Jacin  que les actes dressés sur ces publications ont été duement assichés, qu'aucune	ans, né à Reurot département de la Rhoer, profession de Jaille de département de la Rhoer fils de Thieri Trenthen
Agée de singt departement de la Rhoer, profession de classatte demeurant à Comp département de la Rhoer fille de shieri Hestermans demeurant à quatre quatier département de la Rhoer fille de shieri Hestermans demeurant à quatre quatier département de la Rhoer  Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d savoir; la première le 4 in glosept mai desnier et la seconde le conse qu'aucune	et de Calherine geefen
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d savoir; la première le 3/1 n glosept mai desniée et la seconde le conte de la mairie d et l	demeurant à execusit de la conson
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d savoir; la première le 3/1 n glosept mai desniée et la seconde le conte de la mairie d et la mairie	Et demoiselle anna Hostermans agée de sonner de la Rhais profession de salvante.
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d savoir; la première le 3/1 n glosept mai desniée et la seconde le conte de la mairie d et la mairie	demensant à Comps département de la Rhour fille de shieri Hestermans
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d savoir; la première le 3/1 n glosept mai desniée et la seconde le conte de la mairie d et la mairie	t et de Bernardine Tehniers
savoir; la première le 41 n gle less dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune	demeurant à queun quairer departement de la critoir
savoir; la première le 41 n glesept mat dernier et la seconde le onte faith	Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entreux; et attendu que les
que les actes dressés sur ces publications ont été duement ainches, qu'aucune	et la seconde le suin al aleust mat a chaile et la seconde le onte fullin
récont mariage ne nous a été signifiée : faisant droit à leur réquisition, après avoir donné	que les actes dressés sur ces publications ont été duement affiches, qu'aucune apposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné

lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes et Confentement des pere et mere

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la suture épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que gerard Trenz Ken et ann Hostesmans

sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Sernad 3ea3. demourant à Campo de Soiseante ans, profession de Cordonnier qui nous a dit être secission de l'éponse et Michael Heier qui nous a dit être secission de l'éponse de meurant à Campo qui nous a dit être secission de l'éponse et Jean Spierri Rossen \_\_\_\_\_ âgé de 35 ans, prosession de Charpontier demeurant à Carry qui nous a dit être soissin \_\_\_\_ de l'épouoe et Bernad grooten Jehroers \_\_\_\_\_ âgé de 23 ans, profession de faillieur demeurant à Carres \_\_\_\_ qui nous a dit être soissin \_\_\_ de l'épouse

Et ont, les dits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a éte fait lecture.

Johan Ingil Rasen Sectione Variet Southernand onto Migheel heiger Southern Spreethou ffraight Vary Man Man Maint

ARRONDISSEM. T de Cresele DEPARTEMENT DE LA ROER. MAIRIE de Campo CANTON de Rheinberg ACTE DE MARIAGE. N.º 4 L'AN mil huit cent neuf le frois — du mois de quillet \_ par-devant nous; Conrad Sox \_ Maire de Carryo \_ officier de l'état civil, sont comparus le sieur d'ierre germain Horsmann \_\_\_\_ âgé de trente Cinq) ans, né à qualie quatier \_ département de la Rhoer \_ ; profession de Cuttivatour demeurant à qualte quetter département de la Rhoer fils de Jean Henri Horsmann et de Margeritha Mollers demeurant à quatre quatier \_ département de la Rhoer ils dont mortes Et demoiselle Bernadina, amas Vibilla, Kleinen Bongus Agée de gingt huit ans, née à Comp \_\_\_\_ département de la Rhoer\_, profession de Cultivatrice, département de la Rhoer- fille de Tillmoin Kleinen Songers demeurant à Compet de angela overbecks, Vivant. demeurant à Camp \_\_\_\_ département de la Rhoer Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Carryo savoir; la première le Dise huit juin Termer \_\_\_\_\_et la seconde le trois Justles Formier \_\_\_ que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a eté signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des - extraits de naissance des parties contractantes et Confintement du prese et mere de l'éjaouse ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la suture épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu separement et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Pierre germain Hossmann et Bernavina anna dibilla Meinen Bongers De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Tillmain Aleinen Bengers - âgé sont unis par le mariage. de Coiseante ans, profession de Cultivateur \_\_\_\_\_ demeurant à Carris de l'épouse qui nous a dit être pese. et Balta/ar Brückers \_\_\_\_\_ âgé de quarantens, profession de l'utris atrice de l'épou de l'épou de l'épou demeurant à qualier qui nous a dit être de l'épou et Jaque Rleinen Bongers de 24- ans, profession de Condonneir demeurant à Roccot \_\_\_\_\_ qui nous a dit être voissin \_\_\_\_\_ de l'époux demeurant à quatse qualier \_ qui nous a dit être fere \_ de l'épou Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le present acte, après qu'il leur en a été fait lecture. Ballhafar Bruckers+ Unaversion bermonut Jugue Moinen Bongers+ Pluinene bougant Louis Horsmannsx

Var Mile



22.10.09



## ARRONDISSEM. T d " Crewell DÉPARTEMENT DE LA ROER. CANTON de Rheinberg MAIRIE de Campo MARIAGE. N.º 5 DE le seina deuse \_ du mois de octobre \_ par-devant nous,

AN IIII Mile Come 170	Maire of Service	officier de
Central Verres l'état civil, sont comparus le sieur Cirl Morni	Walle a Leinie	and do wingt no
l'état civil, sont comparus le sieur Citt Mongin	DI C. I A	age de Pringi
département de les a	A la male a Diviession de Co	TOPINCOU
dénartement de la	Knoer - 1115 a e a carac	Morman
et de agnes Duf	Taus p DI	
demeurant à Carrys département	de la Kliver	
1 D 1		++4
Et demoiselle Holena Renters	agée de A	rente couxans,
née à Corms département de la Rhy	er_, profession d	D +
departement u 2 //	and the base of the contract	Meuter
demenrant à Camp — département de Camp	ammers A	
demourant à Commo département de Ce	Rhoer	
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration	on du mariage projeté entr'eu	x; et attendu que les
11: de ant de faites devant la principale porte de la	maison commune de la mairie d	e carry
· 1 Must actober	et la seconde	e le seiment vive
que les actes dressés sur c	ces publications ont ete duemer	il amenes, quadente
maniago no nous a été significe	: faisant droit a feur requisitio	il, apres avoir active
il and and at anneyees all present a	cte, savoir a calland	de maissance des par
lecture des pieces produites et annexes du prosent	in Ameres and	0 0 1200
ties contractantes et Confense ment des pe	nes el alicios desega	OUTE

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la suture épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et assimativement, déclarons, au nom de la loi, que Carl Morman et Kelena Reuter

sont unis par le mariage. geran Morman\_ De quoi avons dressé acte en présence des sieurs de Comantionizans, profession de Josnalier demeurant à Compl qui nous a dit être pere de l'épour âgé de 64 ans, profession de boulange et Henri Dielten qui nous a dit être voisin — de l'épouse de le l'épouse de le l'épouse de le l'épouse de l demeurant à Campo et hensi Morman Jese de l'épour qui nous a dit être demeurant à Comps agé de 184 ans, prosession de faillieur qui nous a dit être seoisser de l'épouse et henri Sdeken demenrant à Chimis

Et ont, les dits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a éle tait lecture. I nufsuité saliniment Erné Marinement

Junion First Mingrande Clare medayour elling for for the Mingrande Commenter of Clare of Clare of Spaces of the Sp

Wills ...

## DÉPARTEMENT DE LA ROER. ARRONDISSEM.T d

CANTON d

MAIRIE d

N.º

#### ACTE DE MARIAGE.

I'AN mil huit cent

le

et d

du mois d Maire d par-devant nous, officier de

âgé de

l'état civil, sont comparus le sieur

ans, né à demeurant à

département d département d , profession d

fils d

demeurant à

département d

âgée de

ans,

Et demoiselle née à

née à demeurant à

demeurant à

département d

département d

, profession d

itiis,

âgé

et d département d

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d et la seconde le

que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir de extraits de naissance des parties contractantes

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au sutur époux et à la suture épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que

et

sont unis par le mariage.

et.

et

demeurant à

demeurant à

demeurant à

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs

de ans, profession d qui nous a dit être

de l'épon âgé de

qui nous a dit être âgé de qui nous a dit être âgé de

qui nous a dit être

demourant à

ans, profession d

de l'épou

ans, profession d

de l'épou

ans, profession d

de l'épou

Et ont, les dits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a éte fait lecture.

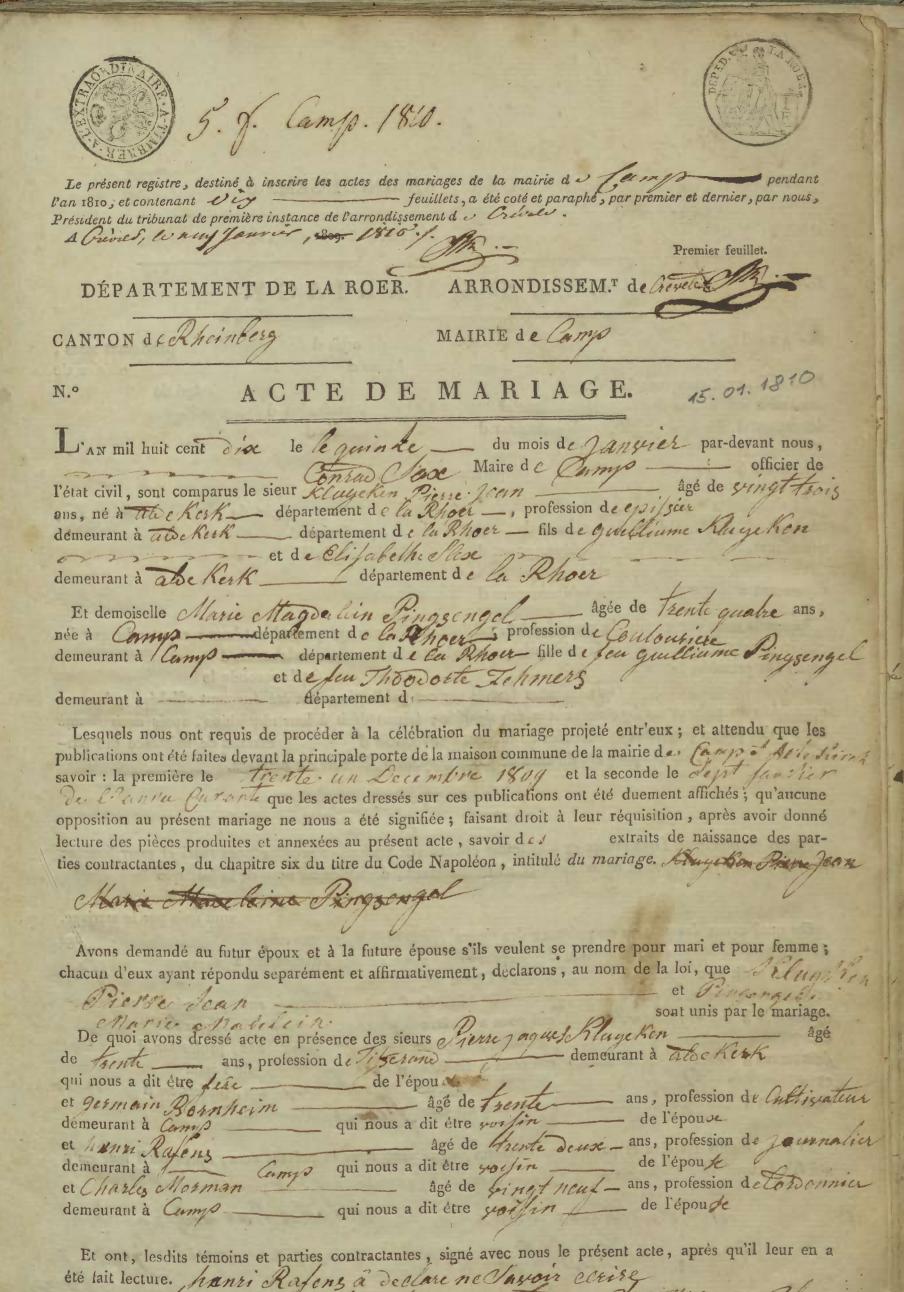
TABLE ALPHABÉTIQUE des Actes de mariages de la

TABLE ALPHABÉTIQUE des Actes de mariages de la mairie d pour l'an dressée en exécution du décret impérial du 20 juillet 1807.

NOMS ET PRÉNOMS   DATES   0   ROMS ET TREE	,		xécution (		NOMS ET PRÉNOMS	DATES
3 Front Ken Ferrier) 10 James 4 Horsmannslamy 3 Juillet Reine Kuhnen 1 Bernarine anne Vybille 220 tobie Reuter Helen 1 Offermanns Parcy Jeans et 20 naviet Calharine ( 2 Pelers Francois) 2 Jennomphanne	N.°			N.º		DES ACTES.
Reine Ruhnen Bernotsine anne  Subille  Mormann Chale)  220tobre  Reuter Helene  1- Offermanns Pury  Junt et  Calharine:  2 Peters (Francois:)  Innum  Lanmann frame  Lanmann frame	3		12 Juin			
Jest Chale 220 tobre  Reuter Helene 220 tobre  Jean et Joanne (Catharine)  Catharine (Catharine)  Lanmann (Caman)  Lanmann (Caman)  Lanmann (Caman)  Lanmann (Caman)	4		3 Juillet			
Jean det Journe Journe Laharine!  2 Peters ! Trancois!)  Lanmonn !: Amme Journe James Jame	5	Bernardine ame	22 otakse			
Calharine!  2 Pelers   Trancois!    Sammann   carme	1-	Hermanns Parry				
Lanmonn/came) // film	2	Calharine!				
		Lanmonn/anne)	11 Juin			
				And the state of t		

D'exieme delevences

	e viceme devenus				
N.º	NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.	N.º	NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.
4		•		,	
		,			
- , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,					
		/			
,					
		,			
					4
	1				
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,					,
				,	
					r
,					
			,	· ·	
		0			vingo



Deter Jacobies kliciekon grete: 6700

ARRONDISSEM. T de Cresic to DÉPARTEMENT DE LA ROER. CANTON deckheinberg MAIRIE de Comyo ACTE DE MARIAGE. L'AN mil huit cent dix le quinde \_ du mois de Jansuer \_ par-devant nous ; Maire de Camp Contad Case l'état civil, sont comparus le sieur guilliume god froi Darmanns - agé de frente un ans, né à Rheinberg - département de la Roer -, profession de Taillieur département de la Roer \_ fils de germain Darmanns demeurant à Cumalet de amula Calharine En gels - département de la Roca demeurant à Camp Et demoiselle anna Margarothe I gen - âgée de trente quatre ans, née à M. Tomes Berg département de la Roir \_, profession de journaliere demeurant à Huls \_\_\_ département de la Roer \_ fille destan jeun et de fen Cophie delkens demeurant à Mensete — departement de la Rhoer Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été saites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de same et Islands savoir : la première le tronte un Lecembre 1809 — et la seconde le sofit same service. et la seconde le font familier que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés; qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; saisant droit à leur réquisition, après avoir donné. lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir de sextraits de naissance des parties contractantes, du chapitre six du titre du Code Napoléon, intitulé du mariage. Avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi, que d'eux mi Quillaum godbie; et 11 6 k -De quoi avons dresse acte en présence des sieurs Germain Sarman sont unis par le mariage. de Concente huit ans, profession de journatier \_\_ demeurant à Compo qui nous a dit être pere de l'épou v - âgé de quarant frois ans, profession de Cordonner et Mathias asten demeurant à schaphaussen \_ qui nous a dit être qui nous a dit être fire de l'épougle de l'épougle de l'épougle de fonction de fonction et Jean Sarman/ qui nous a dit être fruit de l'époux demeurant à hullz - âgé de rijnat neuf ans, profession de Journa et francois offless qui nous a dit être beaufrerd de l'épou . demeurant à Carros Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été sait lecture. Germain Farman à declare ne Vayoir écrise Hilled m Dox mak fax Mair to hand Daymans unner mongritor juen



26.01.10





## DÉPARTEMENT DE LA ROER. ARRONDISSEM. T de les Vele MAIRIE de ACTE DE MARIAGE. L'AN mil huit cent dix le Mingh dix du mois de fantier par-devant nous, l'état civil, sont comparus le sieur Joseph Jacs Maire de Cemp-ans, né à appart demeurant à At. Alubert département de les Poès fils de seul Sans demeurant à Annath — département de la Broir Et demoiselle la Vense Aiclaide. Wimanns agée de trente deux ans, née à Müle département de la Proir, profession de Gulhi vatrice demeurant à la mp département de la Proir fille de Jean honri Mimanas demeurant à Mils département de la Rober Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de sans et d'his savoir : la première le quatterse dans l'en — et la seconde le Vingt un que les actes dressés sur ces publications ont été duement affiches; qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir de extraits de naissance des parties contractantes, du chapitre six du titre du Code Napoléon, intitulé du mariage. Avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme ; chacun d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que et Wimanns sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence des sieurs sierre Verse hort demeurant à seur demeurant à seur po de Soia a ple Must ans, profession de fulli vati un qui nous a dit être bean parme de l'épouse. et le Binere Lojent dettestrein agé de trent rout ans, profession de fullitations qui nous a dit être Machine de l'épou le et quillaneme Ven de Ven - Agé de Vingtun ans, profession de Marcha demeurant à samps qui nous a dit être Voissien de l'épouse et de The Winard âgé de quarentiemans, profession de Chirrie demeurant à famn de l'époule. qui sous a dit être Paile n Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. actains yer fotto à declar ne Va groir elsite Policis ver fort Goler Joseph Sollis heim

19.02.10

DÉPARTEMENT DE LA ROER. ARRONDISSEM. de la cresse to MAIRIE de Campo CANTON de Rheinberg ACTE DE MARIAGE. I 'AN mil huit cent disc le disc ment du mois de Levrier par-devant nous, - Maire de Camps -Conraw Jase \_ l'état civil, sont comparus le sieur 150 llers Jaques profession de Cultivateur ans, né à Neu Kirk département de la Rhour profession de Cultivateur àgé de Mnatt demeurant à Wintenam\_département de la Rhoer-fils de Jen de syollers dievel demeurant à wintenam département de la Rhoer Et demoiselle anna Margereth Jegels \_\_\_\_\_\_\_ âgée de fronte deux ans, née à Camp \_\_\_\_\_ département de la Rhour \_\_\_, profession de Cultivative demeurant à Camp \_\_\_\_\_ département de la Rhour\_fille de feu Pieue Regels demeurant à Jum \_\_\_\_ département de la Roer Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de la mairie de la mairie de savoir: la première le Atrois du Mois de Levrier et la seconde le onte du ollois de reverier que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés; qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; saisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d extraits de naissance des parties contractantes, du chapitre six du titre du Code Napoléon, intitulé du mariage. Avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme; chacun d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons au nom de la loi, que - Wolft et - - Fegels /Haques:/ -De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Julimain Panien \_\_\_\_\_\_\_agé connece there gueriles de Frente neuf - ans, profession de Cultivateur demeurant à Corres qui nous a dit être seau Tils \_ de l'épouse

et Tillmain Buiheis \_ agé de quarante ling, ans, profession de l'épouse

et Routgerns Bruse \_ agé de quarante ans, profession de l'épouse

et Routgerns Comp \_ qui nous a dit être porfin \_ de l'épouse

demeurant à lamp \_ qui nous a dit être porfin \_ de l'épouse

et Pierre Jean Cépagen \_ agé de uingt vix ans, profession de l'épouse

demeurant à lamp \_ qui nous a dit être porfin \_ de l'épouse

et Pierre Jean Cépagen \_ agé de uingt vix ans, profession de l'épouse

demeurant à lamp \_ qui nous a dit être parfin \_ de l'épouse Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. Jacobus syafters sumis montagnals fagale Tiller vorino oferenne



20.05.10

ties contractantes, du chapitre six du titre du Code Napoléon, intitulé du mariage.



#### DÉPARTEMENT DE LA ROER.

ARRONDISSEM. T de Creque le

C 4 arm o a	T I	Rhein	Pose.
CANTOI	N a		org

MAIRIE de Campo

N.º 6

### ACTE DE MARIAGE.

Contrad Vacc Maire de Carro officier de
Contrad Vacc — Maire de Compo — officier de l'état civil, sont comparus le sieur Pierre goodroi Mang — âgé de frent fine,
ans, né à Holl's département de la Roer _ fils de Paulus Mans
demeurant à Camps département de la Roer _ fils de Paulus Mans
demeurant à Hölly et de gestrue Travers tous les deux Mort
Et demoiselle anne Marie Margeretha Sitzen agée de gingt qualieans, née à Camp — département de la Roer fille de henri Sitzen Virans demeurant à Camp — et de Sohannes yarburg de Mart Mort département de la Roer fille de henri Sitzen Virans demeurant à Camp — département de la Roer
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de savoir : la première le clien du ellois de

Avons demandé au sutur époux et à la suture épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme; chacun d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que le d'ierr l'estre goofsoir ellans et la sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs sont unis par le mariage.

De qui nous a dit être sois en de l'épouse et sieur sont unis par le mariage.

Agé de guarante cinq ans, prosession de l'épouse et sie sui etre sois en de l'épouse et sagé de un grante cinq ans, prosession de sournabier de meurant à larres qui nous a dit être sois en de l'épouse et qui nous a dit être sois en de l'épouse et qui nous a dit être sois en de l'épouse et qui nous a dit être sois en de l'épouse et qui nous a dit être sois en de l'épouse et qui nous a dit être sois en de l'épouse et gui l'emme sant de grant de l'épouse et gui l'emme sant de l'épouse qui nous a dit être sois en de l'épouse et gui l'emme sant de l'épouse et gui l'emme sant de l'épouse qui nous a dit être sois en de l'épouse et gui l'emme sant de l'épouse qui nous a dit être sois en de l'épouse et gui l'eur en a gre de l'épouse qui nous a dit être sois en de l'épouse et sois et semme de l'épouse qui nous a dit être sois en de l'épouse et gui l'eur en a gre de l'épouse qui nous a dit être sois et semme de l'épouse et sois et so

été sait lecture. In he yosfrit mon Selmen halmans Jacobus Roosen.

Pasc

ARRONDISSEM. de Creye & DÉPARTEMENT DE LA ROER. MAIRIE de Campo CANTON de Rheinberg ACTE DE MARIAGE. L'AN mil huit cent dix le pringt deux du mois de quillet par-devant nous, officier de Contra Vax main and de Contra officier de Maire de Contra officier de Age de frente ans, né à Contra département de la Roer profession de Cuttivature de la Roer fils de Piene Bounhim et de Reginé en feher département de la Roer fils de Piene Bounhim demeurant à Camp département de la Roer profession de l'utilitée de departement de la Roer profession de l'utilitée de departement de la Roer fille de germain Romers Mondemeurant à Camp département de la Roer fille de germain Romers Mondemeurant à Camp département de la Roer fille de germain Romers Mondemeurant à transfer département de la Roer fille de germain Romers Mondemeurant à transfer département de la Roer Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Carrigo et la seconde le German fundation et la seconde le German fundation de la mairie de la mairie de la mairie de la seconde le German fundation de la mairie de la mairi Juillet \_\_\_\_ et la seconde le quelinte fuelle que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés; qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes, du chapitre six du titre du Code Napoléon, intitulé du mariage. Avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi, que Germain et Catholina Romers De quoi avons dressé acte en présence des sieurs que hast heller de quarante trois ans, profession de Cultisuleur — demeurant à Heerflyon qui nous a dit être beau pere de l'épouse

et jaques Bounheim

qui nous a dit être beau pere de l'épouse

demeurant à l'amp

qui nous a dit être différent de l'épouse

et jean Ramers

qui nous a dit être différent de l'épouse

demeurant à l'épouse

de l'épouse

et jaque en florent qui nous a dit être flore ans, profession de Cultivalent

et jaque en florent qui nous a dit être flore ans, profession de Cultivalent

demeurant à l'aque en florent qui nous a dit être public de l'épouse

de l'épouse

de l'épouse

de l'épouse demeurant à Moerflyen — qui nous a dit être oncle Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été sait lecture. germain Bornhaims
leller
Réfaince Rounnes
Johannes Romers
Jacob Boanheims Johannes Romers
Jacob Endfahin

#### ARRONDISSEM.T d DÉPARTEMENT DE LA ROER.

CANTON d

MAIRIE d

No

## DE MARIAGE.

J'AN mil huit cent

du mois d Maire d

par-devant nous, officier de

l'état civil, sont comparus le sieur

ans, né à

département d département d , profession d fils d

demeurant à

et d

demeurant à

département d

âgée de

ans .

Et demoiselle

néc à demeurant à département d département d

et d

, profession d

fille d

demeurant à

département d

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d et la seconde le

savoir : la première le que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés; qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné extraits de naissance des parlecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d ties contractantes, du chapitre six du titre du Code Napoléon, intitulé du mariage.

Avons demandé au sutur époux et à la suture épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme; chacun d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que

> sont unis par le mariage. âgé

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs

ans, profession d

de l'épou

demeurant à

qui nous a dit être

âgé de

ans, profession d

demeurant à

qui nous a dit être âgé de

de l'épou ans, profession d

demeurant à

qui nous a dit être âgé de

de l'épou ans, profession d

demeurant à

qui nous a dit être

de l'épou

Et ont, les dits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

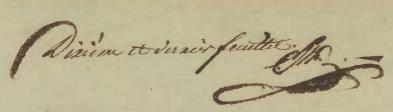






TABLE ALPHABÉTIQUE des Actes des mariages de la mairie de la moirie de

N.º	NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.	N.º	NOMS ET PRENOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.
6	Bornheim. 1: germaine	24 Juille	4	Wollens !	ig fern
	Römers 1. Culherines			Segels 1: anhe Marquerite	
2.		15 Januar		Jax,	
	Manne Marquert			2	
1	Allingellen.	15 Janva		2	
	Tingsengel.				
5	e Mans	20 May		3	
	Dilson			3	
3	Paes	26. Jane	9	3	
0.	1:- fede patist	20 - Jahr			
	Wimanns 1: adelacie f				
					**



	1			NO ME OF THE PROPERTY OF THE	DATES
N.º	NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.	N.º	NOMS ET PRENOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.
1					. ,
U	Bornheim	22 Juste	4	Wolfers	14 fever
	1: genmain:	6		1. jagnes of	
	Rimer!			Pends	
	1: fatherine			1: anne e Margareth.	
-				V. anne	
9	Danmann. 1: quill numed	16 fanto		2 Max	
	1: quillaumed	0		) 2	
	a let have			1	
	to Onne Margareth.				
1	dilugation.	15 Jun 1		4	
	1. Prome Jours!	100			1 1 1 1 1
	A-to			1	
	Birgsengel				3 3
	J. A. M Radelists			1.	
	and the same of th			1	
5	Mans.	20 Mais	*		
	1. Pinon gooford of			)	
	Diljen				
	A. M. Marge relich				
	The tribing of the				
3	Jans	26 Jans	1	1	
	A: Lose police	1		)	
2	and the same of th			5	
	Wimarks				
	A. Airlande of				
	2		1		
	2				
	2				
	>				

ARRONDISSEM. T de Cregati DÉPARTEMENT DE LA ROER. CANTON de Aleinhers MAIRIE de Camp ACTE DE MARIAGE. du mois de Mai \_ par-devant nous, L'AN mil huit cent Oll Le le quatre \_\_ Maire de Carrys . Contad Norsel'état civil, sont comparus le sieur haimin Kel quan ans, né à Carrys - département de la Roes, profession de Cultisulteur département de la Roer fils de Russin Kel Kensi et de Ramechers allegons a département della FRois Et demoiselle feuts avelheis - Agée de disc West\_ans, née à Cermis \_\_\_ département de la Roer \_\_\_ , profession de Cuttina teur département de la Ross \_ lille de Teuls Mirre de la lanti demeurant à Cumps et de groote Lulzem Trine Ren de fent Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été saites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de savoir: la première le Vingt un ou moit d'avril - et la seconde le Vingt huit Que même moit que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés; qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; saisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir de? - extraits de naissance des parties contractantes, du chapitre six du titre du Code Napoléon, intitulé du mariage. Avons demandé au sutur époux et à la suture épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que , feau. - -- et acclaide dergysvinticl -De quoi avons dressé acte en présence des sieurs d'Eunen Jean - sont unis par le mariage. de Cinque et Cinque ans, profession de Charge entier de demeurant à Camps qui nous a dit être geoissin de l'épou et Renigrinkelfquillium \_ àgé de gingt neux ans, profession de lettiqueten demeurant à Consper qui nous a dit être france de l'épou âgé de trente huit ans, profession de luttie et Kuttels germain demeurant à Camp qui nous a dit être qui nous a de l'épou et Boschmann gerand agé de stante deux ans, profession de Cultique. demeurant à Compa qui nous a dit être qui sin de l'épou Et ont, les dits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été sait lecture. Fohan hraywinhel Albyren Suits, Johan Hanen Offerm: Stittet

Gerhard Boschmann!



24. 14. 14





## DÉPARTEMENT DE LA ROER.

ARRONDISSEM. T de Presente

CANTON de Rheinberg	MAIRIE de Comps

N.º 3 ACTE DE MARIAGE.
L'AN mil huit cent onde- le gingt quatre du mois de Novembre par-devant nous, lontant dan Maire de Cermps officier de l'état civil, sont comparus le sieur Ruine lubiem gerand agé de gingt neux ans, né à Camps département de la Roer , profession de Cultivaleur demeurant à Comps département de la Roer fils de Kleine lubiem gerand département de la Roer fils de vingt quatre ans, née à Capellen - département de la Roer profession de Versande demeurant à Camp département de la Roer fille de Dicken! Henri de de cet de Chôklendik; Vibille!
demeurant à limp - département de la Roer
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de savoir : la première le le maille de maille de la mairie d
Avons demandé au sutur époux et à la suture épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme; chacun d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que serare et selection de la loi que serare le sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs d'en le la
qui nous a dit être frere de l'épou
qui nous a dit être frere — de l'épou et fire frere de l'épou de l'épou et fire frere de l'épou et fire qui nous a dit être soifin — de l'épou et fire frente qui nous a dit être soifin de l'épou d
et Mielean de Me
Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a

té tait lecture. Gerhard Kleine Listalian
Calharine Richen à declare ne Vaisoir ective
Toh: Henr: Kleinelüzum
Milfalm Kinchner
John Hant Staff
Milfalming Jönjönn

DÉPARTEMENT DE LA ROER.

ARRONDISSEM. de Cregete

MAIRIE de Camps

CANTON de Rheinberg ACTE DE MARIAGE. L'AN mil huit cent Onte-le frent un du mois de Decembre par-devant nous, Contac Vase Maire de Carres officier de l'état civil, sont comparus le sieur Guillium Ricken ans, né à Capsellen - département de la Rock -, profession de Cultinateur 6 demeurant à Comp - département de la Rose fils de fanti Richen De ferne et de Vibilla Mölendick wiyant département de la Rois demeurant à Cemps Et demoiselle Margereth Nerpajoh \_\_\_\_\_ Agée de gringt quette ans, née à Camp département de la Roer -, profession de Cultination demeurant à Camp département de la Roer lille de Jean Nirga fch demeurant à Carris département de la Rost Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été saites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de la mairie de savoir : la première le Vingt De ce mbae der nier \_\_\_ et la seconde le Vingt hix. que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés; qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; saisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir de extraits de naissance des parties contractantes, du chapitre six du titre du Code Napoléon, intitulé du mariage. Avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme; chaçun d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que quillaume et Margureth Sticsten De quoi avons dressé acte en présence des sieurs pean Vergsafeh de Cinquant – ans, profession de Cultivation de demeurant à Corresse qui nous a dit être par sont unis par le mariage. qui nous a dit être pere de l'épouce et gerare Meine Zutten \_\_\_\_ àgé de gingt peuf - ans, profession de luttigenteur demeurant à Comps qui nous a dit être beau fresh de l'épouse et Filmain de l'épouse qui nous a dit être poisson de l'épouse et Guillium giefs en qui nous a dit être poisson de l'épouse de l'épouse de l'épouse qui nous a dit être poisson de l'épouse de l'épouse qui nous a dit être poisson de l'épouse de l'épouse Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a Milfalore Kindner été fait lecture. Margrill Morgafif
Josom Remorgoff
Gerhare Rleine - Lutyum Man wind Geny Brus

#### ARRONDISSEM.T d DÉPARTEMENT DE LA ROER.

CANTON d

MAIRIE d

N.º

## ACTE DE MARIAGE.

'AN mil huit cent

et d

et d

du mois d Maire d

par-devant nous, officier de

âgé de

l'état civil, sont comparus le sieur

ans, né à demeurant à département d département d , profession d

fils d

demeurant à

département d

âgée de

Et demoiselle née à

demeurant à

demeurant à

département d département d

, profession d fille d

ans,

département d

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d et la seconde le

savoir : la première le que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés; qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné extraits de naissance des parlecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d ties contractantes, du chapitre six du titre du Code Napoléon, intitulé du mariage.

Avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que

sont unis par le mariage.

àgé

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs

, ans, profession d

demeurant à

qui nous a dit être

de l'épou âgé de

ans, profession d de l'épou ans, profession d

demeurant à

âgé de qui nous a dit être

qui nous a dit être

de l'épou ans, profession d

demeurant à demeurant à

âgé de qui nous a dit être

de l'épou

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture,

Dufum soderner fundlik

N.º	NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.	N.°.	NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.
					/
,					
			,		
			,		
9		فد			

Le présent registre de tiné à inscrire les actes de mariage de la mairie de CIIII, feuillets, a été coté et paraphé pendant l'an 1816, et contenant Julive par premier et dernier, par nous, Président du Tribunal de première instance de l'arrondissement Crevel to 30. John ACTE DE MARIAGE L'AN mil huit cent Doutele Cinq du mois de Jum par-devant nous, l'état civil, sont comparus le sieur Kemkes germain \_\_\_\_ âgé 05.06.1812 de quarante trois ans, né à Resselen-département de la Roer, profession de Cuttivateur demeurant à Gelber - département de la Roer fils de Tillmain Kem Keg et de Els Ken Koggrahr demeurant à Repelen \_\_\_ département de la Rose Et demoiselle Lichenbrug Musie Kelena âgée de yingt un \_\_ ans, née à Camps - département de la Roer -, profession de Cuttivalrice demeurant à Campo - département de la Roir, fille de Ziekenbrug Jean Kenri — et de grotop horst Keleken demeurant à Comp - département de la Roer Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Carrips - savoir; la première le Dise Veget Mois De Mui dernier et la seconde le vinest quattre u meme mois - que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; saisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexees au présent acte, savoir de extraits de naissance des parties contractantes ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons démandé au sutur époux et à la suture épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Kem Kens et Zicken brug Marie Kelena aermani sont unis par le mariage. Kemler- agé De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Sillmeun de 78 ans, profession de Cultivateur demeurant à Regasten qui nous a dit être Pere de l'épou ans, profession de Cuttigateur et Ziekenbrug \_\_\_\_\_agé de demeurant à Colongs - qui nous a dit être des de l'épouse et te Hein Berre \_\_ âgé de trente ans, profession de la Et quateur demeurant à Cump - qui nous a ditêtre soissin - de l'épouse et Morgen Jeun Atention agé de 56 ans, profession de Cuttivatour demeurant à questre qui nous a dit être porfin \_\_\_\_ de l'épou Et ont, les dits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. In mon franç fin de chamie Melena Fichen bruy à declare mes Jan Ganger Manuf Peter te Kein Johan Sephan Hoogen Tillmein Kemkens à delare ne Vayoir cerine winter West

qu'il leur en a été fait lecture.

Al dewelfroff à declaré

ne Lavorn eenine Johnnes holtuppes Valur mielfnings

L'AN mil huit cent Jouge le vinglaigs du mois de fuillet par-devant nous, Liève Jean Scheigen affait Le la Maire de Canyo Officier de l'état civil, sont compartes le sieur feun goodlanne Helluppell de wings un ans, ne à Afrant département de la Mhorn, profession de Louvauly demeurant à la mys département de la Aphen fils de johenn Hullagspelor et de alleganda Babben département de les ghues demeurant à faccest Et demoiselle Meine Elisabeth Dewlehoff agée de freute un ans, néc à Canys département de la Gran, profession de demeurant à Compos département de la sphoer fille de germe ... et de agnes Schooers département de la Mais demeurant à Canip Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Campo savoir, la première le Disc Messey de Mois de Juillet et la seconde le singt de jot du mem mons que les actes dressés sur ces publications ont été duement assichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; saisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au extraits de naissance des parties contractantes présent acte, savoir des ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons démandé au sutur époux et à la suture épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Holtappels. Jean quilleume et Maire Elisabeth Deid elhoft sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Germain Deidelhaff âgé de Congrant gans, profession de Sannalier d'emeurant à la dit être Benupere de l'épousse et fen Haltaphel - âgé de la dente ans, profession de fannaliel demeurant à Saunt qui nous a dit être Banes -Rient Mathein flengs âgé de trèch hins, profession de Sameshing Ciny qui nous a dit être vacfin de l'épou 1 âgé de vielle ans, profession de fo Lacques Vesch demeurant à Cempo qui nous a dit être velus Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nons le présent acte, après

Johnnes Welhelmin hettappols

Missing flight Ina Int for

25. 07. 12



L'AN mil huit cent dante le vinut mit du mois de Movember par-devant nous, Contrait Pasc Maire de Carrys - officier de	
par-devant nous,	
	-0 11
	28.11.
de Cinquemte trois - ans, né à Men Kir Kin-département de la Roser,	
fils de Aredril Trommen reference et de Margeretha Rickendef	1
	esselv
demeurant à d'in Rin Con - département de la Roin	
Et demoiselle la venyedegnilliume Deckers âgée de Cinquante Jense ans,	
née à Iffirm — département de la Roer -, prosession de	
demeurant à Camp - département de la Roir fille de Gerain Bonne	n defent
et de O'ibilla La'Chere de Sont	1.
demeurant à a Mam — département de la Rois	
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et	
attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de	
la mairie du Camp savoir ; la première le huit Novembre	
et la seconde le Aquinte du meme Moi — que les actes dressés sur ces publica-	
tions ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée;	
faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au	
Présent acte, savoir d extraits de naissance des parties contractantes	
extraits de haissance des parties contractantes	
ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons démandé au	
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun	
d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que	
Jean Tromen et gertund Sonen	
sont unis par le mariage.	
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Thing en sympen agé	
de 43 - ans, profession de Cuttivateur - demeurant à Noerstgen - qui nous a	
dit être goissin de l'époux	
et Jean hanri en ham - ågé de 34 - ans, profession de Cultination	2
demeurant à Moerg lgen- qui nous a dit être voissin - de l'épouse	
et Bernad geof dgé de 63. ans, profession de Jonanaliar	
demeurant à Casp p qui nous a ditêtre voissin de l'épouse	
et Luncois detens Agé de 3 2. ans, profession de Journalier	
demeurant à Compo — qui nous a dit être poissire de l'épou	. ,
Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après	
qu'il leur en a été fait lecture. Palournais fins	
Juris om Mindungertino Sonen à declare ne Vayour cerius	
hand on value dance	11/
	me
bonowing Hot	
03	6

10.12.12

L'AN mil huit cent de le dise \_\_\_\_ du mois de Decembre par-devant nous, l'état civil, sont comparus le sieur Jenn Leuls de l'état civil sont comparus le sieur Jenn Leuls de vingt un \_ ans, he à Camp \_ département de la Rock, profession de Cultivatur demeurant à Cerripo département de la Pour fils de Tilmuin Rouls \_\_\_\_ et de Jeinne atoen Rangen De gen \_ demeurant à Comp \_ département de la Rock Et demoiselle agense de Jean pensi Summen agée de frente Vix \_ ans, née à Royen - département de la Roir., profession de Cuttigne live demeurant à Carre po \_ département de la Rose fille de Jour Me forment demeurant à Royen - département de la Rour Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Comp - savoir, la première le wingt un Moumbre et la seconde le singt huit in meme choi \_ que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; saisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir de extraits de naissance des parties contractantes ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons démandé au sutur époux et à la suture épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Jean Tents \_\_\_\_ et Elife d'enfinans sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence des sieurs / minim Ments - âgé de 51 ans, profession de Cultivaturdemeurant à Cern 12 qui nous a et getters Kriff \_\_ agé de 69. ans, profession de Culountent demeurant à Cump \_ qui nous a dit être worfin \_ de l'épou se et geture Aten que agé de 44 ans, profession de Cuttigenten demeurant à Comp \_ qui nous a dit être que s'in \_ de l'épou re et Germain Rerfort - âgé de 47/ ans, profession de Journalier demeurant à Cample \_ qui nous a ditêtre yorfin \_ de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après

gæræedre huiget glissalet forten and Garret Kindyand

qu'il leur en a été sait lecture. Jun fants

### ACTE DE MARIAGE.

I'AN mil huit cent le du mois d par-devant nous, Maire d officier de l'état civil, sont comparus le sieur âgé de ans, né à département d profession d demeurant à département d fils d et d demeurant à département d Et demoiselle âgée de ans, née à département à , profession d demeurant à fille d département d

e

demeurant à

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs

département d

agé

nous a

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de savoir; la première le et la seconde le que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir de extraits de naissance des parties contractantes

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons démandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que

el

sont unis par le mariage.

1	- Francisco (too oronio	
de ans, profession d	demen	rant à qui
dit être	de l'épou	
et	âgé de	ans, profession d
demeurant à	qui nous a dit être	de l'épou
et	âgé de	ans, profession d
demeurantà	qui nous a dit être	de l'épou
et ,	âgé de	ans, profession d
demeurant à	qui nous a dit être	de l'épou

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

N.º

de

fils d

I'AN mil huit cent

l'état civil, sont comparus le sieur

#### MARIAGE. Gustiemet 8 DE ACTE

du mois d par-devant nou Maire d officier de âgé département d département d

ans,

profession d demeurant à

ans, né à

et d

demeurant à département d

Et demoiselle âgée de née à département d

, profession d demeurant à département d fille d

et d

demeurant à

département d

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d savoir; la première le

et la seconde le que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; saisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au

extraits de naissance des parties contractantes présent acte, savoir d

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons démandé au sutur époux et à la suture épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que

sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs agé de ans, profession d demeurant à qui nous a

dit être de l'épou

et âgé de ans, profession d

demeurant à qui nous a dit être de l'épou

et âgé de ans, profession d

demeurantà qui nous a dit être de l'épou

agé de ans, profession d demeurant à qui nous a dit être de l'épou

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

TABLE ALPHARITIQUE des Actes des mariages de la mairie de Compo pour l'an 18/2 dressée en exécution du décret impérial du 20 juillet 1807.

8			1				
	N.°	NOMS ET PRÉNOMS	DATES	N.º	NOMS ET PRENOMS	DATES	
	14.	DES MARIÉS.	DES ACTES.	1	DES MARIÉS.	DES ACTES.	
							1
		2					
		Reils Jean !.	1 1				
	4	Trents fear	10 Secembre				
		fet					
		Anana leftilatethe					
		geng mans. Common					
		4/ 01					
	2	Mottapsiele Tounguilleum	25 millet	1		The second secon	
		1/4/	1		TOTAL SECTION STREET		
		C 5 17 1	6				
		Holtappels jeangeilleum Scidelstof je Marie Elijabel	4	*			
1	JAC.						
				Commission of the Commission o			
	i	119 10 1000	1.1.		THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NAM		
	- st	Kemkes germain	5 Jun				
		~ (not)					
		Lickenburg enune helin	1	4			
	1.4	Al.					
-		2			The state of the state of		
					BEST TO THE		
	4	(1)					
	2	2 Formmen Jean	28 Novembre				
1		4 // /					
	16	Donen Frettuo		44	THE PERSON NAMED IN COLUMN		
	To the same of the	Conen [ yertrud]					
		16					
	,		-	and the state of t		E	
-				1	pu a 3 Decen	17 18	10
		( )1	Vit 1	Ce 111	10 u 3/ Jecu	morell	
							The state of the s
					1//		
					///nn		
V				And the second s	1 thy		
				No. of the control of			
		H. Carlotte					
					4	V Comment	
							The state of the s
		RUFF HE WELF					Office and the second
			1 3				Contraction of the second
						and the second district th	The same
and the same			xxnih	eim	Des /2	- 1	1

Le présent registre, destiné à inscrire les actes de mariage de la mairie de Camps pendant l'an 1813, et contenant Iy - feuillets, a été coté et paraphé par premier et dernier, par nous, Président du Tribunal de première instance de l'arrondissement de Greele A Gericle - 10 B Decembra 812. Nº 1 ACTE DE MARIAGE 14.02 1813 L'AN mil huit cent Kreit le quator de du mois de fevrier par-devant nous Conrad Care Maire de Compo — officier de l'état civil, sont comparus le sieur Jaque Kleinenbongers ans, né à alpen — département de la Rour profession de Journalier demeurant à Come jo - département de la Roer - fils de gérare Kleinen bongers demeurant à Comp département de la Roce Et demoiselle Leanne Löpelmem -Agée de trente huit ans, née à Compo - département de la Roir profession de Cultivatrica demeurant à Carres - département de la Roer fille de Jeun Louselman \_\_\_\_ et de Marie Catharine Klutten \_\_\_ demeurant à Cumpo \_ département de la Rour Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et attendu que les publications ont été saites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Campo - savoir, la première le trente un fannier et la seconde le Vesot feguier que les actes dressés sur ces publicalions ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée laisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons démandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que frague Cleinen bongers - et Jeunne Lojs chman sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Mrillen Lopel mem \_ agé de 32 - ans, profession de luttivateur demeurant à lumpo qui nous a et Siebre Mathieu Jønnys - âgé de 39 - ans, profession de Cultivateur demeurant à Camps de l'épouse et quillaum Scleh \_\_\_\_ âgé de 50 \_ ans, prosession de Journatier demeurant à Canifs \_ qui nous a dit être poissin \_ de l'épou se et Gerain Knippets - agé de 361 ans, profession de Journalier demeurant à quatre quatres qui nous a dit être voissin - de l'épou a Et ont, lesdits temoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été sait lecture. Juque Rhimmongurs et Jemme L'épelman ont delluse ne assure Parism and Janish offernot grange graft naufit fires 5 50 Blass

N.º2 L'AN mil huit cent freite le gringt un - du mois de gegrier - par-devant nous Conred Van \_ - Maire de Compro officier de l'état civil, sont comparus le sieur Bernard Cehrois âgé de vingt Vejat ans, né à Carrys — département de la Roer - profession du Journalier demeurant à Camps - département de la Roir - fils de Pière Okhrours et de Meleme Exemers demeurant à Carrys - département de la Roir Et demoiselle aime Catharine fehmers âgée de gringt un - ans, née à Racrot - - département de la Rocr profession de Journalieredemeurant à Remot - département de la Rois fille de adami de houis - et de gertrud swegers département de la Roir Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Cennys savoir; la première le Chest fegreer et la seconde le qualont de Meme Mois - que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; saisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir de extraits de naissance des parties contractantes ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au sutur époux et à la suture épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Bernaw Chroer et ame alkarine yehmers sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Pierre Olchrours de 58- ans, prosession de Journabier demeurant à Campa-qui nous a dit être dere de l'épou et adam gehmers - - - agé de 59 ans, profession de Journalier demeurant à Rossat - qui nous a dit être elère - - de l'épouce et gaspar Lauis, Key Res - âgé de 26. ans, profession de Lofamentier demeurant à Rount - qui nous a dit être beau frere de l'époux et Charles Morman - Agé de 31 ans, profession de Journalier demeurant à Camps qui nous a dit être seoifin de l'épou re Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le present acte, après Bernard Schrers gonant grober frings qu'il leur en a été fait lecture. ame Cutharine jehmers i de clarine Vagoir ceris Dam felemers å declari ne l'avoir cerise

30 May Groups grant grotuffiors

Casper tudosiens hejkes

21.02.13





N.º

# ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent their le Mint du mois d _ Max par-devant nous
L'AN mil huit cent Truit le Minf — du mois de Maire de Par-devant nous  Contact Cha — Maire de Carrier officier de 09.05.13
l'état civil, sont comparus le sieur
- Guillami Krayrvin Rel ågé de frent in
ans, né à Camp - département de la Rost - profession de Cultimenteur
demeurant à Comp - département de la Roir - fils de heniri Draggenistel
et de Catherine Tremoclen
demeurant à Camp - département de la River
Agée de vinestation - ans, née à Camp - département de la Roser
agée de renestration - ans, nee a departement de des des des des des des des des des
profession de la demeurant à Carres — département de la Roer
fille de Je un Kranen et de Vophie Teuls
demeurant à Comp _ département de la Roce
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et
attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de
la mairie de Cum posavoir, la première le vinest Cinquavril
et la seconde le dunc Men _ que les actes dressés sur ces publica-
tions ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée;
faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au
présent acte, savoir de extraits de naissance des parties contractantes
ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons démandé au
sutur époux et à la suture épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun
d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que
futur époux et à la suture épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et assirtantivement, déclarons, au nom de la loi, que qui llaume Krayyunkel - et Vophie Rranen
d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que quillaume Krayssenkel- et Vojohie Kranen
d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que  quillaume Kraussunkel - et Vophie Rranen  sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Je un Rranen — Agé
d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que  qui llaume Kraussenkel - et Vaphie Kranen  sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Je un Rranen — Agé  de 59 - ans, profession de Charpentin demeurant à Camp — qui nous a
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que  quillanne Krayssenkel – et Vophie Kranen  sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs de un Rranen — agé  de 59 – ans, profession de Charpentier demeurant à Camp — qui nous a  dit être Pess — — de l'épouxe
d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que  Aux llaume Krayssenkel - et Cophie Kranen  sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Je un Rranen — âgé  de 49 - ans, prosession de Charpentin demeurant à Camp — qui nous a  dit être Pere — de l'épouce  et Jean Brazzen Rel — âgé de 23 - ans, prosession de Catt, pateur
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que  quillaume Krayssenkel - et Pophie Rranen  sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Je un Rranen — âgé  de 39 - ans, profession de Charpentin demeurant à Camp — qui nous a  dit être Pere — — de l'épouse  et Je un Brayssenkel — âgé de 23 - ans, profession de Catt, gateur  demeurant à Catagonia Rel — âgé de 23 - ans, profession de Catt, gateur  demeurant à Catagonia — qui nous a dit être Latter — de l'épou
d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que  Auillaume Krauppenkel - et Pophie Rranen  sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Je un Rranen — âgé  de 49 - ans, prosession de Charpentin demeurant à Camp — qui nous a  dit être Pere — de l'épou ae  et Jean Braypenkel — âgé de 23 - ans, prosession de Cutt, pateur  demeurant à Camp — qui nous a dit être fare — de l'épou  et Aestate Rale la man âgé de 34 ans, prosession de Cutt, pateur
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que  quillaume Krauspunkel - et Pophie Kranen  sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs  de 49 - ans, profession de Charpentin demeurant à Camp — qui nous a  dit être Pere — de l'épou ce  et Jean Krauspunkel — âgé de 23 - ans, profession de Catt, satur  demeurant à Camp — qui nous a dit être pere — de l'épou  et Gerano Bolch man âgé de 34 ans, profession de Catt valeur  de grenzant à Cata Bolch man âgé de 34 ans, profession de Catt valeur  de grenzant à Cata Bolch man âgé de 34 ans, profession de Catt valeur  de grenzant à Cata Bolch man âgé de 34 ans, profession de Catt valeur  de l'épou
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que  qui llaume Krauppenhel - et Ophie Reanen  sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs de un Reanen — âgé  de 39 — ans, profession de Charpenhir demeurant à Camp — qui nous a  dit être Pere — — de l'épou ce  et Jean Reaggerin Rel — âgé de 23 - ans, profession de Cath, enter  demeurant à Camp — qui nous a dit être fere — de l'épou  et Jetate Bolehmen âgé de 34 ans, profession de Cath, vateur  demeurant à Camp — qui nous a dit être posson — de l'épou  et Jenne Boumen — âgé de 29 — ans, profession de Charpentier
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que  Auillaume Kraypunkel - et Paphie Kranen  sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Je un Rrunen — âgé  de 39 - ans, profession de Charpuniur demeurant à Camp — qui nous a  dit être Pere — de l'épou ce  et Jean Kraypun Kel — âgé de 23 - ans, profession de Catt, pateur  demeurant à Camp — qui nous a dit être pere — de l'épou  et Jetare Bolehmen âgé de 34 ans, profession de Catt, pateur  demeurant à Camp — qui nous a dit être portion — de l'épou  et Pierre Krahen — âgé de 29 - ans, profession de Charpuntier  demeurant à Camp — qui nous a dit être portion — de l'épou  et Pierre Krahen — âgé de 29 - ans, profession de Charpuntier  demeurant à Camp — qui nous a dit être pere — de l'épou ce
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que  Quillaume Kraymenhel - et Cophie Reanen  sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs le un Reanen — Agé  de 3-9 — ans, profession de Charpentin demeurant à Camp — qui nous a  dit être Pere — — de l'épou ce  et Jean Reagestin hel — âgé de 23 — ans, profession de Cath, enter  demeurant à Camp — qui nous a dit être ferre — de l'épou  et Jean Reagestin de 34 ans, profession de Cath, pateur  demeurant à Camp — qui nous a dit être confin — de l'épou  et Pierre Rapen — âgé de 29 — ans, profession de Charpentin  demeurant à Camp — qui nous a dit être possion de Charpentine  Et ont, lesdits témoins et patties contractantes, signé avec nous le présent acte, après
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que  Quillaume Kraymenhel - et Cophie Reanen  sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs le un Reanen — Agé  de 3-9 — ans, profession de Charpentin demeurant à Camp — qui nous a  dit être Pere — — de l'épou ce  et Jean Reagestin hel — âgé de 23 — ans, profession de Cath, enter  demeurant à Camp — qui nous a dit être ferre — de l'épou  et Jean Reagestin de 34 ans, profession de Cath, pateur  demeurant à Camp — qui nous a dit être confin — de l'épou  et Pierre Rapen — âgé de 29 — ans, profession de Charpentin  demeurant à Camp — qui nous a dit être possion de Charpentine  Et ont, lesdits témoins et patties contractantes, signé avec nous le présent acte, après
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que  Juillaume Raymankel - et Pophie Reunen  sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs  de 39 - ans, profession de Charpentin demeurant à Camp — qui nous a  dit être Pere — de l'épou et  et Pera Raymankel — âgé de 23 - ans, profession de Catt, valeur  demeurant à Camp — qui nous a dit être pere — de l'épou  et Getaro Bolo hum âgé de 34 ans, profession de Catt, valeur  demeurant à Camp — qui nous a dit être pere — de l'épou  et Prem Rapen — âgé de 29 - ans, profession de Charpentier  demeurant à Camp — qui nous a dit être pere — de l'épou  et Prem Rapen — agé de 29 - ans, profession de Charpentier  demeurant à Camp — qui nous a dit être pere — de l'épou et  Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après  qu'il leur en a été fait lecture. Melhelm freque en chack
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que  quillaume Krauppunkel - et Cophie Kranen  sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs  de gui avons dressé acte en présence des sieurs  de gui nous a dit être Pere - de l'épou au  et Peun Krauppunkel - âgé de 23 ans, profession de Cutt, pateur  demeurant à Camp - qui nous a dit être pere - de l'épou  et Jetatro Bolch man âgé de 34 ans, profession de Cutt pateur  demeurant à Camp - qui nous a dit être poi n - de l'épou  et Pierre Krappen - âgé de 25 ans, profession de Charpenteur  demeurant à Camp - qui nous a dit être pere - de l'épou  et Pierre Krappen - âgé de 25 ans, profession de Charpenteur  demeurant à Camp - qui nous a dit être pere - de l'épou ac  demeurant à Camp - qui nous a dit être pere - de l'épou ac  et Pierre Krappen - âgé de 25 ans, profession de Charpenteur  demeurant à Camp - qui nous a dit être pere - de l'épou ac  demeurant à Camp - qui nous a dit être pere - de l'épou ac  de l'épou ac l'épo
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que  quillaume Krauppunkel - et Cophie Kranen  sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs  de gui avons dressé acte en présence des sieurs  de gui nous a dit être Pere - de l'épou au  et Peun Krauppunkel - âgé de 23 ans, profession de Cutt, pateur  demeurant à Camp - qui nous a dit être pere - de l'épou  et Jetatro Bolch man âgé de 34 ans, profession de Cutt pateur  demeurant à Camp - qui nous a dit être poi n - de l'épou  et Pierre Krappen - âgé de 25 ans, profession de Charpenteur  demeurant à Camp - qui nous a dit être pere - de l'épou  et Pierre Krappen - âgé de 25 ans, profession de Charpenteur  demeurant à Camp - qui nous a dit être pere - de l'épou ac  demeurant à Camp - qui nous a dit être pere - de l'épou ac  et Pierre Krappen - âgé de 25 ans, profession de Charpenteur  demeurant à Camp - qui nous a dit être pere - de l'épou ac  demeurant à Camp - qui nous a dit être pere - de l'épou ac  de l'épou ac l'épo
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que  quillaume Kraysemhel - et Osphie Krunen  sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Je un Rrunen — âgé  de 39 — ans, profession de Charpentire demeurant à Camp — qui nous a  dit être Pere — — de l'épou au  et Jean Kraysemhel — âgé de 23 — ans, profession de Cath, gartent  demeurant à Camp — qui nous a dit être ferre — de l'épou  et Perarro Bolehmen âgé de 29 — ans, profession de Cath, gartent  demeurant à Camp — qui nous a dit être gostin — de l'épou  et Prem Rahen — âgé de 29 — ans, profession de Charpentire  demeurant à Camp — qui nous a dit être ferre — de l'épou se  Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après  qu'il leur en a été fait lecture. Milhelme fraire en chiets  Rene au le fait lecture. Milhelme fraire en chiets  Rene au le fait lecture.
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que  Quillaume Krayssankel - et Osphie Rranen  sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Je un Rranen — âgé  de 30 - ans, profession de Charpentin demeurant à Camp — qui nous a  dit être Pere — — de l'épou ae  et Je un Brayssankel — âgé de 23 - ans, profession de Cath, valur  demeurant à Camp — qui nous a dit être ferre — de l'épou  et Jetato Bolehman âgé de 34 ans, profession de Cath, valur  demeurant à Camp — qui nous a dit être gostin — de l'épou  et Pierre Rrapen — — âgé de 29 - ans, profession de Charpentine  demeurant à Camp — qui nous a dit être ferre — de l'épou ae  Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après  qu'il leur en a été fait lecture. Milhelm France en charpe.  Serveruthe Ranen  Robann Raywinkel  Gerhan Boschman.
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que  quillaume Kraysemhel - et Osphie Krunen  sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Je un Rrunen — âgé  de 39 — ans, profession de Charpentire demeurant à Camp — qui nous a  dit être Pere — — de l'épou au  et Jean Kraysemhel — âgé de 23 — ans, profession de Cath, gartent  demeurant à Camp — qui nous a dit être ferre — de l'épou  et Perarro Bolehmen âgé de 29 — ans, profession de Cath, gartent  demeurant à Camp — qui nous a dit être gostin — de l'épou  et Prem Rahen — âgé de 29 — ans, profession de Charpentire  demeurant à Camp — qui nous a dit être ferre — de l'épou se  Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après  qu'il leur en a été fait lecture. Milhelme fraire en chiets  Rene au le fait lecture. Milhelme fraire en chiets  Rene au le fait lecture.

ACTE DE MARIAGE. L'AN mil huit cent Treite le Denne - du mois de Juin par-devant nous Conra Olax - Maire de Compo - officier de l'état civil, sont comparus le sieur Sierre Je un Mehayent. ans, né à Carrigs - département de la Roir profession de Cafférnation demeurant à Comps département de la Rour - fils de Jean heurs et de Christina achehmanz tons le dura mor demeurant à Canife - département de la Rois Et demoiselle anni Marquesite Bullen âgée de gingt queutre ans, née à Meye lon-département de la Roser prosession de la Historie demeurant à Legelen. département de la Roser - et de Chophie Bonge fille de oftenzi Bullen demeurant à Vencten département de la Rour Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Cam jo: savoir; la première le Viille Mon de Mai et la seconde le vingt trois Mois de Mai, que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; saisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d s extraits de naissance des parties contractantes ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au sutur époux et à la suture épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Fire Jenn Vehagen . . - et anne Marquerite d'allen sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence des sieurs d'iene Jean Bullon. . âgé de 47. ans, profession de Cure - demeurant à Oeyeten. qui nous a dit être Cufin - de l'épousec et Mattice menri Ochagenagé de 24, ans, profession de Cultivatent demeurant à Canife - qui nous a dit être voiere - de l'épou et Tilmain fortimain - ågé de 14 g ans, prosession de la Hisealeur

demeurant à que direque de l'épou de l'épou et el et hyeros Bullen - agé de 450 ans, profession de Cuffiquelle demeurant à Cermp - qui nous a dit être Cu fine

Et ont, les dits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après

Anna Marigela System

Fierre Jean Bullen Fillman Forth mange

qu'il leur en a été fait lecture.

02.06.13



## N.º 5 ACTE DE MARIAGE.



18.08.13

18.00
L'AN mil huit cent freize dia mit du mois de aout - par-devant nous
Conrad Vonc Maire de Carris - officier de
l'état civil, sont comparus le sieur Jeun Christien Lopefmanns
âgé de frente l'aois
ans, né à Compo - département de la Rour profession de Cultignation
demeurant à Carrigo - département de la Rose fils de Jean Vojselmanns
Decedé et de Marie Klutten
demeurant à Carrys département de la Rose
Et demoiselle Tetronille Kloten
agée de Krente Cinez - ans, née à Carrigo - département de la Roer profession de Cuttinatrice demeurant à Chenelen - département de la Roer
profession de Cutti matrice demeurant à Chekelen - département de la Roir
tille de Philipspe Cloten Decedi - et de adelaide Safeh virunt
demeurant à Comps - département de la Rock
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et
attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de
la mairie de Prints - savoir, la première le premier mois e aout
et la seconde le huit du menu mois que les actes dressés sur ces publica-
lions ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée;
faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au
présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes

futur époux et à la suture épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que semme Cretien Loyselmenns - et Le tronille de los les

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs le le l'épouse de 43 ans, profession de l'épouse et Jugue Loyalement à l'épouse de l'épouse de l'épouse et Philippe Rintgens âgé de 24 - ans, profession de l'épouse et Philippe Rintgens âgé de 27 - ans, profession de l'épouse demeurant à l'escelen qui nous a dit être que - de l'épouse demeurant à l'escelen qui nous a dit être que - de l'épouse et gui flagme le feh âgé de 50 - ans, profession de Cultique demeurant à l'escelen qui nous a dit être que - de l'épouse et gui flagme le feh âgé de 50 - ans, profession de Cultique demeurant à l'enrep L qui nous a dit être que fin - de l'épouse

Et ont, les dits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été sait lecture. Rission Tojs elmans

Just la de la lecture. Christian Tojs elman

B: Jarob Reintgons

Marce,

### ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent heire le onte du mois de Moremon par-devant nous Maire de Camps officier de l'état civil, sont comparus le sieur Jaque Born heime agé de grant quatre demeurant à Camps - département de la Roir profession de fonne l'infidemeurant à Camps - département de la Roir fils de Pierre Born heime et de Regine En fils de Pierre Born heime demeurant à Camps - département de la Roir profession de Callination de de Houstagn département de la Roir profession de Callination de de Houstagn département de la Roir fille de qui llanm Palements - et de Metre februages demeurant à Houstagn département de la Roir demeurant à Houstagn département de la Roir le attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Camps savoir; la première le grant quatre et du et la seconde le trent un octobre que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes
ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs sieurs sieurs safe h mans âgé de la sans, prosession de Marcha l'demeurant à Rockest que qui nous a

Bonnheim - - et Jeinnethe Pafehmuns
sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs quilleum Pafehmuns âgé
de B- ans, profession de Marcha l'demeurant à Holistagen qui nous a
dit être Leu - de l'épou ou
et Jermuin Bonnheim âgé de 34 ans, profession de geometre
demeurant à Campo - qui nous a dit être frete - de l'épou ou
et Henri Rhein - âgé de 43 ans, profession de Mannier
demeurant à Campo - qui nous a dit être voi fin - i de l'épou re
et Tilman Halman. âgé de 48 ans, profession de Journalie
demeurant à Campo - qui nous a dit être voi fin - i de l'épou re
et Tilman Halman. âgé de 48 ans, profession de Journalie
et ont, les dits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après
qu'il leur en a été fait lecture.

germain Bornheim & Flance Bornheim

Henne Bernstein Brusheim

Henderich Heign Felmen Halmans

# N.º

### ACTE DE MARIAGE.

T f. 3. A. 4.
L'AN mil huit cent Freise le Areise - du mois de Secenden par-devant nous
Maire de Cerrys - officier de
l'état civil, sont comparus le sieur Germain Ricken
âgé de singt un
ans, né à Repulen - département de la Rour - prosession de Cultivations
demeurant à Carrys - département de la Rour fils de Henri Richen
Bietoi et de Sibille Möllendick
demeurant à Comp - département de la Roir
Et demoiselle Gertrud go sens âgée de gingtétrois ans, née à Hoerstegen département de la Rois
agée de genegatificos ans, nee a violet en departement de la violet
profession de l'utivalise demeurant à Hourston - département de la Roir bille de Tilmenn colsens - et de Hele Ren Heierman
Tille de Tilmenin gossens - et de Aele Ren Heierman Bélité de demeurant à Hourst gen département de la Rour
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et
attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de
la mairie de Camps - savoir, la première le singt huit Novembre
et la seconde le Eing Sceembre – que les actes dressés sur ces publica-
tions ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée;
faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au
présent acte, savoir de extraits de naissance des parties contractantes
ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons démandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun
d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que
Henri Ricken et gertrue gofgens
sont unis par le mariage.
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs l'unain de sen - agé
de 51- ans, profession de Cuttivateur demeurant à Albert gen- qui nous a
dit être per de l'épouxe
et Ghillamm Ricken - âgé de 28 - ans, profession de Cultivateur
demeurant à Con mess — qui nous a dit être frere — de l'épou
et Jerard Klin lattem âgé de 3/- ans, profession de Cutti vateur
demeurant à Hoerztgen qui nous a dit être beau grere - de l'épou
et Jenn ettergansch - ågé de 52 - ans, profession de Cuttigateur
demeurant à Camps - qui nous a dit être quoi sin - de l'épou
Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après
qu'il leur en a été sait lecture. Invenient Divini
9.11.11.
golfer parter of the said
Willialin History
and off fine
Jan for Hanni dutymi
Torforn Manugorff

N. 9

### ACTE DE MARIAGE.

ACTE DE MITTE
L'AN mil huit cent freile le frentenn - du mois de Secembre par-devant nous Contra Vire — Maire de Compo officier de
l'état civil, sont comparus le sieur Tilmain Grotfette!
ans, né à - Compo - département de les Roer- profession de Cultivateur de dementant à Campo - département de la Rour fils de quilloum grotfelle
etd Elifse Greifen
demeurant à Chriss - département de la Roer
agée de visc le le la sans, née à Camp — département de la Rour profession de Cathentur demeurant à Camp — département de la Rour démeurant à Camp — département de la Rour demeurant à Camp — département de la Rour Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Camp — savoir; la première le Lieune se se publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir de — extraits de naissance des parties contractantes
ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que

d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que finalité froi fette — et Heleken Herken

sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs fenn Herken — agé de 43. ans, prosession de Cultivateur demeurant à Cum 10 — qui nous a dit être pere — de l'épou see et finalitaire qui nous a dit être pete — de l'épou et d'emeurant à Cum 10 — qui nous a dit être pete — de l'épou et d'emeurant à Cum 10 — qui nous a dit être pete — de l'épou et d'emeurant à Cum 10 — qui nous a dit être pete — de l'épou et d'emeurant à Cum 10 — qui nous a dit être pete — de l'épou et feur fieren 3 rans — agé de 30 — ans, prosession de Cuttivateur d'emeurant à Houston — qui nous a dit être poi fin — de l'épou et feur fieren a de l'épou et feur fieren qui nous a dit être poi fin — de l'épou et feur fieren qui nous a dit être poi fin — de l'épou et feur fieren qui nous a dit être poi fin — de l'épou et feur fieren qui nous a dit être poi fin — de l'épou et feur fieren qui nous a dit être poi fin — de l'épou et feur fieren qui nous a dit être poi fin — de l'épou et feur fieren per pete sont acte qui nous a dit être poi fin — de l'épou et feur fieren peter sont acte qui nous a dit être poi fin — de l'épou et feur fieren peter sont acte qui nous a dit être poi fin — de l'épou et feur fieren peter sont acte qui nous a dit être poi fin — de l'épou et feur fieren peter sont acte qui nous a dit être poi fin — de l'épou et feur fieren peter sont acte qui nous a dit être poi fin — de l'épou et feur fieren peter sont acte qui nous a dit être poi fin — de l'épou et feur fieren peter sont acte qui nous a dit être peter peter sont acte qui nous a dit être peter peter

Tilmann Grutfilt.

Hillecken Herr Ken

John To Win. John Died: Brans

March 1

#### N.º

### ACTE DE MARIAGE.

	An mil huit ce	nt le.	du mois d	par-devant nous
	*		Maire d	officier de
	l'état civil, sont co	mparus le sieur	- ,	The second second
	•		ågé de	
	ans, né à	département d	profession d	
	demeurant à	département d.	fils d	
		et d		
	ELLE	demeurant, à	département d	
	Et demoiselle			
	ågée de	ans, née à	département d	
	profession d	demeurant à	département d	t <sub>e</sub>
	fille d		et d	
		demeurant à	département d	
	Lesquels nous	ont requis de procéder à la	célébration du mariage pr	ojeté entr'eux et
	attendu que les pu	ablications ont été faites devan	t la principale porte de la ma	ison commune de
-	la mairie d	savoir, la premiè	re le	
				. 270

la mairie d

et la seconde le

que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée;
faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au
présent acte, savoir d

extraits de naissance des parties contractantes

sinsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons démandé au futur époux et à la suture épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que

el

sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en	présence des sieurs	åge
de ans, profession d	demeur	ant à qui nous a
dit être	de l'épou	
et	âgé de	ans, profession d
demeurant à	qui nous a dit être	de l'épou
et	âgé de .	ans, profession d
demeurant à	qui nous a dit être	de l'épou
et	âgé de	ans, profession d
demeurant à	qui nous a dit être	de l'épou
Et ont, lesdits témoins et p	arties contractantes, sign	né avec nous le présent acte, après

Et ont, les dits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

sixieme et dernier fer

### ACTE DE MARIAGE.

le

du mois d

par-devant nous

Maire d

officier de

l'état civil, sont comparus le sieur

âgé de

ans, né à demeurant à

N.º

département d département d

profession d fils d

et d

demeurant à

département d

Et demoiselle

agée de profession d

fille d

ans, née à demeurant à département d département d

et d

demeurant a

département d

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de

la mairie d

savoir, la première le

et la seconde le

que les actes dressés sur ces publica-

tions ont été duement assichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée laisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au

présent acte, savoir d

extraits de naissance des parties contractantes

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons démandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que

sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs

age

ans, profession d de

demeurant à

qui nous a

de l'épou dit être

et

ans, profession d

demeurant à

qui nous a dit être

âgé de

de l'épou

et

âgé de

ans, profession d

demeurant à

qui nous a dit être

de l'épou

âgé de et

ans, profession d

demeurant à

qui nous a dit être

de l'épou

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

du mois de destaules par-devant nous I'AN mil huit cent services le veny kond Warte deer mante l'état civil, sont comparus le sieur Gas net Seluni, agé mengé que département de l'injustifie profession de Serre la que ans, ne à Count demeurant à Louge département de Laprelle les fils de Jeans & house et de Herhielen Grove Encours Cultivateuro et Chini las demeurant à Maria watring Et demoiselle Contract Afterio âgée de din Guit ans, née à l'amile département d'Aupont département de Carlos E profession de me me demeurant à Court Lein Culturalonio et de fille de Vallinge département d demeurant à Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et

attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d savoir; la première le et la seconde le que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir de extraits de naissance des parties contractantes

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que

et

sont unis par le mariage.

âgé De quoi avons dressé acte en présence des sieurs demeurant à qui nous a ans, profession d de l'épou dit être âgé de ans, profession d et de l'épou qui nous a dit être demeurant à âgé de ans, profession d qui nous a dit être de l'épou demeurant à ans, profession d agé de et de l'épou qui nous a dit être demeurant à

Et ont, les dits témoins et parties contractantes, signé avec nous le present acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

TABLE ALPHABÉTIQUE des Actes de mariages de la mairie d pour l'an dressée en exécution du décret impérial du 20 juillet 1807.

N.°	NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.	N.°	NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.
6.	Barnheim Maques	House	tt.	Rieken 1: Germain	13 Decem
8.	Poischmann 1: Jeanne Graffstos! Silmain Herken! Helchen		4	Goßens Hertrue, Chayen & Therne Je. Bollen hanne Marque	an 2 fineri
2.	Grotenschaers "Bema Lehmers !: unne fathour			- Corres orme orange	
1.	Kleinenbongers !: //aga Loupermoums ): //eano	og 14 Jenri			
3.	Krainen: gertrud				
	Leupermanns firet				

Le présent registre, destiné à inscrire les actes de mariage de la mairie de OMMS feuillets, a été coté et paraphé pendant l'an 1814, et contenant qualre par premier et dernier, par nous, Président du Tribunal de première instance de l'arrondissement du fluessell. - 10 28. Abre 1813. 26,01,1814 ACTE DE MARIAGE. I'AN mil huit cent 14. le gingt Vise du mois de Jennier \_ par-devant nous Contrad Can - . Maire de Camps officier de l'état civil, sont comparus le sieur Gereure Okhrous âgé de quarante ans, né à Royen - département de la Roer - profession de journalier demeurant à Comp - département de la Roir - - fils de De Pierre Véhrous et d'anne Ochlotten tous les deux Mors demeurant à Royen - département de la Rour Et demoiselle grenze de Pierre - Attechmans âgée de frenk hust ans, née à 4 quatier - département de la Ross profession de Cultivalice demeurant à Carrep - . département de la Rone fille de henri Raphofsen Sicidi!. et d'élifse Printen demeurant à Gquatier - département de la Moir Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été saites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Camp . savoir; la première le Veile Junivier et la seconde le ringit trois junsièr - - que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; saisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir de extraits de naissance des parties contractantes ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au sutur époux et à la suture épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Gerard Ochrows . . . et yeuge de Pierre Stechmans det agnes Kyshofson sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence des sieurs qui lleum Rupshofsen - âgé de 34 ans, profession de Cultivateur demeurant à 4 quatier - qui nous a dit être force. . de l'épouxe et Jaque Ochrous. . . . âgé de 48 ans, profession de Cuttiquatur demeurant à Royen. qui nous a dit être Confire - .. de l'épou demeurant à Camp. - qui nous a ditêtre voissin. de l'épou et Tilmain Bramers .. agé de 44 - ans, profession de Cultigrateur demeurant à Comessa qui nous a dit être moi sin . de l'épou Et ont, les dits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été sait lecture. gerard le hyour à declare ne Vauvoir extère Gillmounit oronnus Wilhelm Kapshoven Johnson heronder flynd

# ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent 14 - le quatre du mois de fegrer par-devant nous
L'AN mil huit cent 14 - le quatre du mois de feyrier par-devant nous Contrat Van - Maire de Camp, officier de l'état civil, sont comparus le sieur Pierre Cauls
l'état civil, sont comparus le sieur Pierre Lauls
âgé de dix hutt
ans, né à Carres - département de la Roer - profession de Cuttion les
demeurant à Camps - département de la Roir - fils de Tilmain Jeuls
et de Heleken Vehraymans.
demeurant à Correspo département de la Roer
Et demoiselle anne Safeh mans
agée de wingt Olix- ans, née à Repelen - département de la Moer
profession de Cuttivation demeurant à Carrep - département de la Rour 4
fille de arnote Sufehmans - L - et de Marie Trompetter
demeurant à Carrisp département de la Roir
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et
attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de
la mairie de Camps savoir, la première le qu'ngt trois Janvier
et la seconde le Azente Les nyier. que les actes dressés sur ces publica-
tions ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée;
faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au
présent acte, savoir de extraits de naissance des parties contractantes
The state of the s
zinsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons démandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun
d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que
dierr Luck et anne da schmonts
sont unis par le mariage.
sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Filmain Leuls âgé
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Filmain Leuls Agé de 55°, ans, profession de Cubt; inten demeurant à lamp qui nous a
sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Filmain Leuls âgé de 5'5', ans, profession de Cuttinatur demeurant à Camp - qui nous a dit être Pere de l'époux
sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Filmain Leuls âgé de 55° ans, profession de Cubt, valur demeurant à Camp - qui nous a dit être Pere de l'épour et arnôts Pafehmans âgé de 58 - ans, profession de Cubt, valur et arnôts Pafehmans âgé de 58 - ans, profession de Cubt, valur
sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Filmain Leuls âgé de 55° ans, profession de Cubt, value demeurant à Camp - qui nous a dit être Pere - de l'époux et arnoto Pafehmans - âgé de 58 ans, profession de Cubt value demeurant à Camp - qui nous a dit être Pere - de l'épouxe
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Filmain Leuls âgé de 55° ans, profession de Cubt, value demeurant à Camp - qui nous a dit être Pere - de l'époux et arnoto Pafet mans - âgé de 58 ans, profession de Cubt value demeurant à Camp - qui nous a dit être Pere - de l'époux et Jean Rhaysvin Kel âgé de 25 ans, profession de Cultivates et Jean Rhaysvin Kel âgé de 25 ans, profession de Cultivates
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Filmain Leuls — - âgé de 55° ans, profession de Cubtinatur demeurant à Camp — qui nous a dit être Pere — de l'époux et arnots Palemmans — âgé de 38° ans, profession de Cultivateur demeurant à Camp — qui nous a dit être Pere — de l'époux et Jeun Ragysvin Kel âgé de 25° ans, profession de Cultivateur demeurant à Camp — qui nous a dit être voi fin — de l'époux de l'épour
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Filmain Leuls âgé de 55° ans, profession de Cublination demeurant à Camp - qui nous a dit être Pere de l'époux et arnots Pafehmans - âgé de 38° ans, profession de Cublination demeurant à Camp - qui nous a dit être Pere - de l'épouxe et Jean Ramsson Kel âgé de 25° ans, profession de Cublination de meurant à Camp - qui nous a dit être voi fin - de l'épou et Joseph Paps - agé de 48° ans, profession de Cublination de l'épou et Joseph Paps - agé de 48° ans, profession de Cublination et Joseph Paps - âgé de 48° ans - âgé
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs filmain Leuls — - âgé de 55° ans, profession de Cuttivatur demeurant à Camp — qui nous a dit être l'ere — de l'époux et arnots l'alemans — âgé de 58° ans, profession de l'époux et Jean Raysvin Rel âgé de 25° ans, profession de l'époux et Jean Raysvin Rel âgé de 25° ans, profession de l'épou et Joseph Paps — qui nous a dit être poi fin — de l'épou et Joseph Paps — âgé de 48° ans, profession de Cuttivate de l'épou et Joseph Paps — âgé de 48° ans, profession de Cuttivate de l'épou et Joseph Paps — agé de 48° ans, profession de Cuttivate de l'épou de l'ép
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs filmain Leuls — - âgé de 55° ans, profession de Cuttivatur demeurant à Camp — qui nous a dit être l'ere — de l'époux et arnots l'alemans — âgé de 58° ans, profession de l'époux et Jean Raysvin Rel âgé de 25° ans, profession de l'époux et Jean Raysvin Rel âgé de 25° ans, profession de l'épou et Joseph Paps — qui nous a dit être poi fin — de l'épou et Joseph Paps — âgé de 48° ans, profession de Cuttivate de l'épou et Joseph Paps — âgé de 48° ans, profession de Cuttivate de l'épou et Joseph Paps — agé de 48° ans, profession de Cuttivate de l'épou de l'ép
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Ilmain Leuls — âgé de 55° ans, profession de Cultivatur demeurant à Carres — qui nous a dit être Pere — de l'époux et arnoto Pase mans — âgé de 55° ans, profession de Cultivatur demeurant à Carres — qui nous a dit être Pere — de l'épouxe et Jeun Raysvin kel âgé de 25° ans, profession de Cultivatur demeurant à Carres — qui nous a dit être voi fin — de l'épou et Joseph Pases — âgé de 45° ans, profession de Cultivatur demeurant à Carres — qui nous a dit être voi fin — de l'épou et Joseph Pases — âgé de 45° ans, profession de Cultivatur demeurant à Carres — qui nous a dit être voi fin — de l'épou et Joseph Pases — âgé de 45° ans, profession de Cultivateur demeurant à Carres — qui nous a dit être voi fin — de l'épou et ont, les dits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Tilmain Leuls — - âgé de 55° ans, profession de Cuttivatur demeurant à Camp — qui nous a dit être Pere — de l'époux et arnoto Pafehmans — âgé de 38 — ans, profession de Cuttivatur demeurant à Camp — qui nous a dit être Pere — de l'époux et Jenn Ramywin Kel âgé de 25 · ans, profession de Cuttivatur demeurant à Camp — qui nous a dit être voi fin — de l'épou et Joseph Paps — âgé de 48° ans, profession de Cuttivatur demeurant à Camp — qui nous a dit être voi fin — de l'épou et Joseph Paps — âgé de 48° ans, profession de Cuttivatur demeurant à Camp — qui nous a dit être voi fin — de l'épou Et ont, les dits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. Otter · receis sui le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. Otter · receis sui le présent acte après qu'il leur en a été fait lecture.
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs filmain Links — - âgé de 53° ans, profession de Cuttivatur demeurant à Camp — qui nous a dit être Pere — de l'époux et arnots l'afemmans — âgé de 38 ans, profession de Cuttivatur demeurant à Camp — qui nous a dit être Pere — de l'époux et Jeun Rangsein Kel âgé de 25 ans, profession de Cuttivatur demeurant à Camp — qui nous a dit être poi fin — de l'épou et Joseph Pars — âgé de 45° ans, profession de Cuttivatur demeurant à Camp — qui nous a dit être poi fin — de l'épou et Joseph Pars — agé de 45° ans, profession de Cuttivatur demeurant à Camp — qui nous a dit être poi fin — de l'épou et Joseph Pars — qui nous a dit être poi fin — de l'épou de l'épou et font, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. Peter · reil se qu'il leur en a été fait lecture. Peter · reil se qu'il leur en a été fait lecture. Peter · reil se qu'il leur en a été fait lecture. Peter · reil se qu'il leur en a été fait lecture. Peter · reil se qu'il leur en a été fait lecture. Peter · reil se qu'il leur en a été fait lecture. Peter · reil se qu'il leur en a été fait lecture. Peter · reil se qu'il leur en a été fait lecture. Peter · reil se qu'il leur en a été fait lecture. Peter · reil se qu'il leur en a été fait lecture. Peter · reil se qu'il leur en a été fait lecture. Peter · reil se qu'il leur en a été fait lecture. Peter · reil se qu'il leur en a été fait lecture. Peter · reil se qu'il leur en a été fait lecture. Peter · reil se qu'il leur en a été fait lecture · reil se qu'il leur en a été fait lecture · reil se qu'il leur en a été fait lecture · reil se qu'il leur en a été fait lecture · reil se qu'il leur en a été fait lecture · reil se qu'il leur en a été fait lecture · reil se qu'il leur en a été fait lecture · reil se qu'il leur en a été fait lecture · reil se qu'il leur en a été fait lecture · reil se qu'il leur en a été fait lecture · reil se qu'il leur en a été fait lecture · reil se qu'il leur en a été fait le
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Tilmain Leuls — - âgé de 55° ans, profession de Cuttivatur demeurant à Camp — qui nous a dit être Pere — de l'époux et arnoto Pafehmans — âgé de 38 — ans, profession de Cuttivatur demeurant à Camp — qui nous a dit être Pere — de l'époux et Jenn Ramywin Kel âgé de 25 · ans, profession de Cuttivatur demeurant à Camp — qui nous a dit être voi fin — de l'épou et Joseph Paps — âgé de 48° ans, profession de Cuttivatur demeurant à Camp — qui nous a dit être voi fin — de l'épou et Joseph Paps — âgé de 48° ans, profession de Cuttivatur demeurant à Camp — qui nous a dit être voi fin — de l'épou Et ont, les dits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. Otter · receis sui le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. Otter · receis sui le présent acte après qu'il leur en a été fait lecture.

09.02.14

### ACTE DE MARIAGE.



l'état civil, sont comparus le sieur / Jecin quillaum Sasschen âgé de trente neuf ans, né à quatalquaté département de la Roer profession de Domestique demourant à Rheinberg département de la Roer - fils de geron Réfersen et de henriquette Themher tous les Reux Deces demeurant à quatre quatiedépartement de la Roser Et demoiselle Cophie Atretjes âgée de trente - ans, nee à Rogen - département de la Rocr profession de clerroindedemeurant à Capy — département de la hoer fille de tilmain Hratoges Decedé — — et de Gonda Dalfchen domeurant à quatre quatier département de la Proces

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Cump - savoir; la première le frente Junyier et la seconde le Vin feyrier - que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; saisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au sutur époux et à la suture épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que

Jean guillaum Palehen. et Vogshie Atrolges sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Arançois Kemkens - âgé de 4.5 - ans, profession de Cultivoi terudemeurant à Replen - qui nous a dit être frere - - de l'épou et operard Wolfers - - - agé de 43 ans, profession de Caltivateur demeurant à Coins - qui nous a dit être vofin - - de l'époux et Mattice Fenri Ochagen agé de 25 ans, profession de Cuttinateur demeurant à Camp — qui nous a dit être voissen - - - de l'épouse et Lerdinande Carri - - Agé de 46 - ans, profession de Cheruquen demeurant à Camp — qui nous a dit être versser — de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après

qu'il leur en a été sait lecture. voilfahre its Knows Romes Anni prosifient de l'ophie Arolyes à declare ne Chrois existe de la lecture de l'avois existe de l'anni prosifient de l'avois existe de l'anni de l'avois existe de l'avois ex

N.º 4

#### MARIAGE

I'an mil huit cent 14 le qu'not du mois d'agril. par-devant nous
Maire de Camps officier de
l'état civil, sont comparus le sieur Connuo Dina
ans, ne à Comps département de la Roir . profession de Journalie
ans, ne à Comps département de la Roir . profession de journelle
demeurant à Cerris département de la Roir fils de Me avor Rosen
et de Helene Klein Beckmuns Diaso
demeurant à Cerripo département de la Roir
Et demoiselle agnes Tegels
Agée de quarunte Sept ans, née à Offenberg département de la Rour
profession de Journalindemeurant à lossenberg département de la clair
fille de Alenzi Peles. II. et d. anne Bruchman
Fieldes . C. demeurant à affen surg département de la Roir
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et
attendu que les publications ont été saites devant la principale porte de la maison commune de
la mairie de Cenys savoir, la première le vingl Sept Mars
et la seconde le Lrois avril que les actes dressés sur ces publica-
tions ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée;
faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au
présent acte, savoir de extraits de naissance des parties contractantes
ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons démandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun
d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que
Jean Theodor Rofen et agnes Regels
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs alberte de le Ren. Agé
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs albert d'élection de
de 70 ans, profession de Cultivateur demeurant à Carrier. qui nous a dit être quo fin de l'épouse
dit être geofin de l'épouse
et Bernad 40fs âgé de 65. ans, profession de Journalist
et Henri Mornien âgé de 48 ans, profession de l'épou se
et Henri Mornien âgé de 46 ans, profession de Cultisunt
demeurant à Cump, qui nous a dit être vosin - de l'époux
et Tilmain Boumans âgé de 24, ans, profession de Journalier
demeurant à Comps. qui nous a dit être grofin. de l'épou e

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

Cohen Feodor Rosen

agnis Rycharchen molaron cisin friming Minning on formatis Commans me.

bright Stops

bright Hope

bri

### ACTE DE MARIAGE.



L'AN mil huit cent qualor le Vingloin du mois de Juin. par-devant nous Contra Contra Contra Maire de Ces mps. officier de l'état civil, sont comparus le sieur Jean Christien Commes agé de trente King ans, né à Alpen - département de la Roir - profession de l'utivateur demeurant à Camps - département de la Rour fils de gerain Commes et de Je anne de le Ben demeurant à Comigo. département de la Roir Et demoiselle Maygernit Mullars âgée de trente quale ans, née à qualre quatier, département de la Rour profession de Cultipulie demeurant à quebre quation département de la Roir fille de Je un grebner Müller Décèdé - - et de Cutharine Ramuher demeurant à quale quatier département de la Roer Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Campo savoir; la première le ON de De mois de Juin et la seconde le Dibe neuf De merin mais - que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir de extraits de naissance des parties contractantes ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Jean Chrisien Commes. et Margerete Müllers sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Albert Teles Cellen - . âgé de 70. ans, profession de Cultivateur demeurant à Cump qui nous a dit être onch de l'époux et Acre in and Carri - - Agé de 47. ans, profession de Carrier demeurant à Camps qui nous a dit être cossos - de l'épouse et Corneli Hund i'el? . ôgé de 34 ans, profession de Cultique teux demeurant à Cump qui nous a ditêtre qui fi'n - - de l'épou et Juque Helen brand - Agé de 29 ans, prosession de journalier de meurant à Camps qui nous a dit être 401/sin . de l'épouse Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été sait lecture. Josephones Rossesses

Cornelius Hanndicks Jacobers Hellan beand

albrill flud une Margereith Miller à declare ne Vojour cerire

DE MARIAGE. T'AN mil huit cent / le quint du mois d'octobre - par-devant nous Contra les les leur antoine Gratius - le l'état civil, sont comparus le sieur antoine Gratius âgé de Gnarente un ans, né à yen lo - département de la Roer - profession de Journalio demeurant à Camps département de la Roir - fils de Jeun grations et de Barbara Offigers Vereilles demeurant à 44 n lo - . département de la Roir Et demoiselle Jean enche Gren Ren âgée de Krentiquatre ans, née à Men Risch. département de la Roir fille de Gerand Frenken - - département de la Roer et de Olivielle Vije demeurant à New Eiroh département de la Rouf Secit Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été saites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Camps - savoir, la première le singt Cinq Vogelem ore et la seconde le Bena demoi Aoctobre : que les actes dressés sur ces publications ont été duement assichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signisée; saisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir de extraits de naissance des parties contractantes ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons démandé au sutur époux et à la suture épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun

d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que

- et Jeunnette frenken alloine gratius sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs lierre John Bongers . Agé de 25 - ans, profession de Journalin demeurant à Comps qui nous a dit être goi fin - 1- de l'époux et Bernow vol - - âgé de 65 - ans, profession de Journalia demeurant à Camps - qui nous a dit être sportin - - de l'épou re et Sierre Jean Kir Jehmanagé de 4 W ans, profession de Cuttienteur demeurant à Cerris . qui nous a dit être quoissin - de l'épou x et Henri Klassin - - âgé de 5'4 ans, profession de Journatier demeurant à Comps qui nous a dit être yor fin -- de l'épou a

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été sait lecture. antonne grations à de clase ne Vayoir ochin

> Jean helle Frenken a declare ne Vayou! Tierre Jean Bongers in declare ne Varoir cerire francistro Logs Beter Johannes Les mans

Thenrices Kladen,

quatrience of decuier fecillet. N.º ACTE DE MARIAGE. L'AN mil huit cent / le gringhoune du mois de Mogsember par-devant nous Contrad Worse \_ Maire de Camps officier de l'état civil, sont comparus le sieur Jean The 3dor ( Amids âgé de Frente Cings ans, né à l'Arkrath département de la Rhein profession de Aonniellier demeurant à Carrys département de la Rour - fils de Pierre d'Ehmonds demeurant à Herkrath. département de Pheir Et demoiselle gine Marie Vielten gense de godfroi Mans âgée de Vingt Mend ans, née à Camps -- département à la Rour profession d'Eullieuble demeurant à Camps -- département de la Rour fille de Herri Frelen fille de Herri Fielden - et de Jeunnelle grinnessents Hour le Deux Decède demeurant à Camp -- département de la Roir Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Camp savoir ; la première le Sia November et la seconde le breize Novembre que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; saisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au sutur époux et à la suture épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que De an Theodor Ochmidle. et anne Marie Dictien sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Dernard de 45 - ans, profession de Marchal. demeurant à Aterfrath qui nous a dit être grese - de l'époux et Tibninin Huckels. . Agé de 50 ans, profession de Voice demeurant à Aluls. qui nous a dit être bour frere - de l'épouxe et Henri Chmids. . . âgé de 38 - ans, profession de Marchal demeurant à offer felo, qui nous a dit être frete - de l'épou et the opor poject - âgé de 80, ans, profession de Cattivation demeurant à Ater Krath. qui nous a dit être bonn frere de l'épou Et ont, les dits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. 4 3: Schmittas Frofun lavlor fifmits Wilmen Six H Annse Marier Silynn Honrich Schmidis



Carlo Control Control

TABLE ALPHABÉTIQUE des Actes de mariage de la mairie d pour l'an dressée en exécution du décret impérial du 20 juillet 1807.

7	arosseo on oxece			imperius un 20 juinet 160%.		
N.°	NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.	N.°	NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.	
5	Ommes dean Shortien Müllers Marquerite	26 Juin				
2.	Foods Form	Mi Verinis				Americanii i galanda americanii da
	Gralias antoin Frendren Seannette					
3	Strolger Sophie	g. Sevices				
	Rooten Soun Mierry Degels agnes					
	Schmilts Sear Chierry Dielsen unne Marce					
1 _	Schröert gerhard Papholen agnes	2 6 Janys	en.			
	Jail à Campo				*	
The state of the s			The state of the s			

Salus Lecturis ab Authore Salutis! Os hujates Ecclesio Obituario constat, Anno Tomini Millesimo Septingentesimo nonagesimo nono Boma Deibnis Fosephum Michels Maritum Anna Gertoudis Heckman in Sisteina Havelman, anno Whatir Suo quinquagerimo tertio, morbo pectorali defunction, atque in Ligate Cometerio Justa Ritum Romano: Catholicam Sepultion offe In Tidem Mamborno in Chisia orientali: If Winder of Sastory Cen 19 na Marki 1816. Very worthafunder ladhun Sfring freuen wiflighnis falle, und some More form will will for fully frainly und graffell attestint Beach 119 Menty 1816 In buryou umijho Meurs

75 CENT Juni Juni Ingufare In non.

James Gumana 2 An alandra non Juni James Carrier Confly . 1. 1783. Decima octava natus et rugesima Junii " beightiratus est Tohannes Theodorus!" "Perentes: Petrus Wenkendick mode Jehmidts Sisen Biflighiil Smight Anisgrigno benglimbignt Jum On Branker in Int Friebniels Volument Sun leu: Guises

Horno Jam Brond Rangis Immer dans on Juffer Offing " Sehmidts Dijssenteria"." Essend 2 few Orlbolong 1814. Ann Thatrin Ind Internated Indian Justing Slew Guin

Theren Gumin 3h Donatome D, nom Juffen Coffe 3 of miland. J. 1800. "Schmitz Dijbersteriow!

On Danight Holes

Sien Il 24 a Och Lang 1814 Vin On hour sim Ind Friedmarks Low my fine Jung. Slaw: quises)

Gegenwartiges gur Aufnahme bie Beiraths - Urkunden ber Gemeine während dem Jahr Laufend acht hundert fünfzehn bestimmte und Blätter enthaltende Register , ist durch uns Prafitenten des Kreisgerichts Les Kreises Celelo von Blatt du Blatt, vom ersten bis zum letzten, mit Blattzahl und mit unserm Handzuge bezeichnet worden. Deiraths-Urfunde. Rreis Creleles Gemeine Camp In Jahr tausend acht hundert fünfsehn, den Nier mud zuwag igfhandipail erfchienen vor mir Canned Sase Bürgermeister von Camp als Beamton des personen: Standes, der Johann henrich wenders. gwing dent zueing ig - Sabralt, gebohren zu Stendenhantt -, Departements -, wohnhaft ju Schap huifer - , Etandes lukurikun ft Departements der Rfan , Sohn des Julg erus wend for Lub Somme , und der Catherine francisca Gaersches Lutt, wohnhaft zu en Serhorst . Departements den Rlann und die Jungfrau Maria Elisabeth Rleinen Bang end a und zwengig Sabre alt, gebohren zu Rim Guestimm Departement der Clann Grandes Myster for nochthaft zu Cang Departements den Sons la long obelle way bulen in uni willing moby haft su Carry Departements der Monn Diefelbe haben mich aufgefordert die zwischen ihnen verabredete Beirath gefeglich abzuschließen; und in Ermägung, bag bie vorgeschriebenen offentlichen Unfundigungen diefer Beirath wirklich vor der Sauptthure des Gemeine & Saufes zu Cange Ctatt gehabt haben, nemlich die erfte am Uninhu , und die andere am fregulitum capanil daß ferner die Urkunden diefer Ankundigungen gebuhrend öffentlich angeschlagen gewesen, und endlich bag mir fein Widerfpruch gegen biefe Berheirathung eingereicht worden ift; habe ich, um befagter Aufforderung zu wills fahren , und nachdem ich bie ju gegenwärtiger Sandlung beigebrachten und gegenwärtiger Urfunde angefügten Belage, namentlich : bie Geburts , Urfunden ber ehefchließenden Perfonen Im & Ann from ning my: llust fo wie aud bas fechfte Rapitel bes vom Cheftande handelnden Litels bes Burgerlichen Gefegbuchs laut vorges lefen hatte, hierauf den vorbenannten Brautigam und die vorbenannte Braut befragt : ob fie einander eheligen wollten? Da nun jeder von beiden insbefondere diefe Frage bejahend beantwortet bat: fo erklare ich im Ramen Des Gefeges, Das Johan henrich wenders mied dri chlevia Elisabeth Deinen Bangens - biedurch miteinander gefettlich verheirathet find. Borüber ich gegenwartige Urfunde errichtet habe in Gegenwart des Centimened Ce ave Tinhun wind Minying Jabre alt, Etandes Mindengt, 34 Carrys mohnhaft, welchen ein bullen der neuen Ehegatt im den Jacob Stelle abrand hum mind greenzig \_\_\_\_ Jabre alt, Etandes Luglaguns in Cenny mohnhaft, welche rein lagkonnelen be eneuen Chegattin, ben Hernmenn Nerfortsfür und fungig Jahre alt, Standes Luyligung su Cenny De v neuen Chegatt: be w neuen Chegatt e und det Johann Devil Steepelmann Mining 12 Standes aufur Sur Cenys mobubaft, welche dein de be neuen Chegatt Ju fepn erklarten ; und haben die befagten Zeugen fo wie die neuen Cheleute diefe Ure funde, nachdem diefelbe ihnen vorgelefen worden, mit mir unterfchrieben. liforent & Knibourns

Im Jahr taufend acht hundert und fünfzehn, den Zugülftun Mory vor mir Contau Olese - Dulmer Grenneister von Consept
als Beamten des Personen: Standes, der Pulme Gredun Tongant Uniminal Zigskundig - Jahre alt, gebohren zu Cerries - Departements der Other - - Grandes Tory lofun r - . . wohnhaft zu Cerries Departements den Desoir, \_ L , Cohn des you Soulan Grupon grown , und der Malgrebe Goffmet bu bandin mig wohnhaft su und die Jungfrau Wibille Och wanen incht Zumgig -- Jahre alt, gebohren zu Cemys - h Departements de v Rome Standes Phylofum -- , wohnhaft su Camp -- , Departements de a Rom Todyter des ymylorbun fohan Vehwanen anna Vahmit Elaboration ning asy, High - mobafita Carmys Departements de n'Olfour Diefelbe haben mich aufgefordert die zwischen ihnen verabredete Beirath gefehlich abzuschliegen; und in Ermagung, daß die vorgeschriebenen offentlichen Unfundigungen Diefer Beirath mirtlich vor ber Sauptthure des Gemeines Hauses zu Comps . \_ Statt gehabt haben , nemlich die erfic am Jong ways , und die andere am Brong zug fla My oul daß ferner die Urkunden biefer Unkundigungen gebuhrend öffentlich angeschlagen gewesen, und endlich, daß mir fein Widerspruch gegen diefe Berheirathung eingereicht worden ift ; habe ich , um befagter Aufforderung zu wille fahren , und nachdem ich die ju gegenwärtiger Sandlung beigebrachten und gegenwärtiger Urfunde angefügten Belage, namentlich: Die Geburte , Urfunden der ehefchließenden Perfonen Im & Anon forbon neing nestly fo wie auch bas fechfte Rapitel bes vom Cheftande handelnden Titels des burgerlichen Gefegbuche laut vorges lefen hatte, hierauf den vorbenannten Brautigam und die vorbenannte Braut befragt : ob fie einander ehelichen mollten? Da nun jeber von beiden inebefondere diefe Frage bejahend beantwortet hat: fo erflare ich im Namen des Gefetes, das Julier Lywhow Congret in Wibilla Ochwenen hieburch miteinander gefetlich verheirathet find. Boruber ich gegenwärtige Urfunde errichtet habe in Gegenwart des Vinter Soylind zenganing zommefig Sabre alt, Standes Taylofona , In Compa wohnhaft, welche ein Minfbufr -. des neuen Chegatt , de v Ou cob Hillen brin alungflig - . - Sabre alt Standes Ting lo form Bu Compo de mobuhaft, welche ein bu Vandor - de neuen Chegatt, Compo Doy's Souft in South fiy - Sabre alt, Ctandes Trylofum zu Camps de mohnhaft, welche lein Marsborfer - de neuen Chegatt In Woll find into essyonifing - - . Jabre alt. Standes fretund men ou Hochs Igen - I wohnhaft, welde ein bulinhom de ge neuen Chegatt ju fenn erklarten; und haben die befagten Zeugen fo wie die neuen Cheleute biefe Urs funde, nachdem diefelbe ihnen vorgelefen worden, mit mir unterschrieben. eter Groter Bongers Billo Horishou

Golfmod to Frolok

Gemeine

Rreis

Roer-Departement.

Im Jahr taufend acht hundert funfgehn, ben

erschienen

· vor mir als Beamten bes Perfonen , Stanbes, ber

Jahre alt, gebohren gu

, Departements

. Standes

, wohnhaft zu

, Departemente be

, Sohn bes

, wohnhaft zu

, und ber

, Departements be

Bürgermeifter von

Und die Jungfrau

Jahre alt, gebohren ju

Departements be

Ctanbes

, wohnhaft gu

, Departements be

Tochter beg'

, und ber

wohnhaft zu

Departemente de

Diefelbe haben mich aufgefordert die zwischen ihnen verabredete Beirath gefetlich abzuschließen; und in Ermagung, daß die vorgeschriebenen offentlichen Unfundigungen diefer Beirath wirklich vor der Sauptthure bes Gemeine , Saufes ju Ctatt gehabt haben , nemlich die erfte am

, und bie andere am

daß ferner die Urfunden biefer Unfundigungen gebuhrend öffentlich angefchlagen gewefen, und endlich bag mir fein Widerspruch gegen diefe Berheirathung eingereicht worden ift ; habe ich, um befagter Aufforderung ju wills fahren , und nachdem ich bie gu gegenwartiger Sandlung beigebrachten und gegenwartiger Urfunde angefügten Belage, namentlich : Die Geburte : Urfunden ber ehefchliefenden Perfonen

fo wie auch das fechfie Rapitel des vom Cheftande handelnden Titels des Burgerlichen Gefegbuchs laut vorges lefen hatte, hierauf ben vorbenannten Brautigam und die vorbenaunte Braut befragt : ob fie einander eheligen wollten ?

Da nun jeder von beiden insbesondere diese Frage bejahend beantwortet hat: fo erklare ich im Ramen des Gefenes, baß

hiedurch miteinander gefetlich verheirathet find.

Boruber ich gegenwartige Urfunde errichtet habe in Segenwart bes

Jahre alt, Standes

, ju

wohnhaft, melde

be neuen Chegatt , be

Jahre alt, Standes

ill mobnhaft, welche ein

Jahre alt, Standes

211 wohnhaft, welche

ueuen Chegatt

neuen Chegatt

und be

Jahre alt,

Ctanbes

wohnhaft, welche ein

ju fenn erflarten ; und haben die befagten Beugen fo wie die neuen Cheleute diefe Urs funde, nachdem diefelbe ihnen vorgelefen worden, mit mir unterfdrieben.

Roer-Departement. Rreis Gemeine erfchienen Im Jahr taufend acht hundert funfgehn, ben Bürgermeifter von vor mir als Beamten des Perfonen : Standes, ber Jahre alt, gebohren gu , Departements Gtandes , wohnhaft zu , Departements de , Cobn bes , wohnhaft zu , und ber , Departements de Und die Jungfrau Jahre alt, gebohren ju Departement be Granbes , Departemente be , wohnhaft in Tochter des , und ber wohnhaft zu Departements de Diefelbe haben mich aufgeforbert die gwifchen ihnen verabredete Beirath gefetilch abzuschließen; und in Erwägung, bag bie vorgeschriebenen offentlichen Unfandigungen diefer heirath wirklich vor der hauptthure bes Gemeine : Saufes ju Statt gehabt haben , nemlich die erfte am , und bie andere am daß ferner die Urkunden diefer Ankundigungen gebuhrend öffentlich angeschlagen gewesen, und endlich daß mir

fein Widerspruch gegen diese Berheirathung eingereicht worden ift; habe ich, um besagter Aufforderung zu wills fahren , und nachdem ich die ju gegenwärtiger Sandlung beigebrachten und gegenwärtiger Urfunde angefügten Belage, namentlich : bie Geburte : Urfunden der ehefchließenden Perfonen

fo wie auch bas fechste Rapitel bes vom Chestande handelnden Litels bes Burgerlichen Gefethuchs laut vorges lesen hatte, hierauf den vorbenannten Bräutigam und die vorbenannte Braut befragt : ob fie einander eheligen

Da nun jeder von beiden insbesondere diese Frage bejahend beantwortet hat: fo erklare ich im Mamen des Gefetes, daß

biedurch miteinander gefetlich verheirathet find.

Wornber ich gegenwartige Urfunde errichtet habe in Segenwart bes

fit

Jahre alt, Standes

wohnhaft, welche

be neuen Chegatt , be

Jahre alt, Standes

wohnhaft, welche ein

be neuen Chegatt

Jahre alt, Standes

wohnhaft, welche ein

neuen Chegatt

unb be

in

34

Jahre alt,

Ctandes

wohnhaft, welche ein

de neuen Chegatt ju fenn erflarten ; und haben die besagten Beugen fo wie die neuen Cheleute biefe Urs funde, nachdem diefelbe ihnen vorgelefen worden, mit mir unterfdrieben.

Alphabetisches Register

Namen und Vornamen- der Verheiratheten.	Datum der Urkunden.	m.º	Namen und Vornamen der Verheiratheten.	Datum ber Urkunden.
Balthafar	unin			
Drucher	Brome -			
De Dyngen gulgen	Monbo.			
Longers -	Illori			
Tibila Seperamen				
Peter Spugen	Junai o			
Hillihen Pilgens	October			
Johann Henr:	nen.	The state of the s		
Wenvers, and	Juniaji V			
In Maria Flisabeth	* Myvil			
		11	1	
	25	ly	no unifla go	Carr
			y as	
	The same of the sa			The Addition of the Addition o
				manufacture and the second sec

CENTURE Diegenseeni Singrij Nieukerk Canton Gelvern Sienkert selve were im Joseph Linesprend aift Swints

Sienkert selve were im Joseph Linesprend aift Swints

Sienfyrste Inne noother Hotelpren Int findst. And for Show In Source Span Palas Johann Clegonda Seure from you tales Johann blued Mandallegonda O Workmans. Simberto y & May 1846

Tomashif france Dejf Cleviffat Programung Departement. Graciant Horstyen. Proit Scheinbergt. CEN Lwan, Aliff in neasuistue Guerrina Harryen. the forfor tourfaut, sinbad fruitnet grang met meterning, van danimer gehongryfen anbanan, to be Mala Silman Sockerfihmidt und gritgen The herfolmist ofon Both pacol fail in la And. Hotilgen of 1 hang 1816. I in of law flow fant , but faings. Treenegonay

Just din Smithings Ala grant fin damy from my frameny Jaid Welker fehmille Commonlers, met dors ga Camps mofman Twethers Bising your Desth, Kringovi um 26? Maij mi 2. Trong O. bufummer agan kinning om find fried friend bind built was flater it Istum of Of Sunis

Departement den Rover Immib frefeld Canton Pheinberg Jamins Camps (Z5) Rubging mub som Plant Progestar som Jonnamita famys Nº 12. Acte de Décès L'an mil huit cent dix le huit du mois d' dout, par Defant nous forrad Sax Maire de Camp, Officier de l'otat civil, sont comparus les sieurs Guillaume Ricken agé de vingt cinq and, proffession de cultifateur Demeurant à Camp, qui nous a dit être fils du défunt, et Vierre te Stein âgé de trente and, profession de cultivateur de meurant à Camp qui nous a dit Etre vaijin du Defunt; les quels nous ont Declare que le huit

Du mois de dout de l'an mil hutt cent dix a huit heures du

matin est Décèsé henri Richen foit outmans; s' ne a Werdhausen Departement de la Roier agé de cinquanto una guillaume Richen et de Trinne ken Hoftenmans et ont les Declarans signé over nous le present actes, après qu'il leur en a été faite Le taire Rin. Par l'égée Milfalm Rin. Par l'éter te stein Lun bughrubigher Otaligung In hurgarmiet me ge langs

By sixuetto Mantinustry incy Vin anna Catarina Sackman 25: July out touthy Now piter Tallman wer marin gefore beits last, new day withelm gifen witwer day Johasaa Finalaus in day huyar may barray lamp wofund, Just whose mil andinuna and Julian nothwat, Just nin alun fyrmfaw inf zw fairwlaw untar ffuan bastafak, warming din offer shar grayfaw new binkning afukaw for when Fontay , www som restan ( Sharten Southry ) Ind Moderate November Nauttil orbigelaped, und un var thing viel grunius faut orugafactet warder, ofun det grunus yayan Sinjano ahayamayan Frie farmy yamon at feet, ha il Souribar yny namentiyn artt willy aftert transforfatat, for grafafan ofunbany freland Ropenhar 1816 Var burgny Mnister zu ofunberg Bolon to be haven

Surgustone Durgustunis levelerd 25

CENT MER

CENT MER

CON Sig Jahren all mufsjalign of Mon Norman

Cos 30 Conna all mufsjalign of Mon Norman

Cos 30 Conna all mufsjalign of Mon Norman Line Vinglat anna Gertructus Ribbert will Hins Cano Gwanging Jackna Weters bufar Arburiof und Mofufalling alling looking Anglor - brun agnes Dalmand aldardhan Defrasting alling on Journ Jighn Albert und Grown gigten Schober 1800. July ulpier Ar Dur Freson One Spinning formis Januar publikalent ofun nin won I daryngm Oblen CL Sorember 1816

On 19 Den 19

nu bni van Varochial Livifa Ind Livifypinel It amborn grafistan Zungt ragistan zindelyn,
igh in dufon fint undand sinban fundant
jundant Galantan Henrich Michels und Anna Gerdruth Heikmann im Dofw ynbofain, smalifar Since Mounn nofultin fut; Sinford mind find wit atteflist inslakien som pourtan Ruli fin tunyand mit form

Honing rais frainthui Graffingagline Sab Mithel in Miadar Pfice? Separtement Non Sur Your Annied a Camp. Routon Offin Runy, Amil Amples Rubying sind June tirif ragifies Jus Oferrie Canyo 1785 24 a Moris baptisata est Maria Sichardis filia foes Engels, et Margaretha Michels pet georgius Lamers et Catharina Michels. Camp or 23how Mary 1816 die gluislerichundren Archying And Bridgermington Man Cango.

Sprunium Nieutrerk Santon Geleirn. Dongwills Bokann flace Mittons you allegoned Lucis all nine and Lonizing Jungon! Thought Steknoburn, Grafisting and Logulatt zu Sientrerk, Tofu you Lacob flace, zu Nucher holufuft and you Maria fathalina Janfson Mar low love, Hud vin Junghown Maria Agnest Schayen) Inniging Julowalt, acknow Houther Antiesting and Heinrich Schaijen Inignuttief Heinen fruit you phristina Ackermans bigin Bragloston Lenlefor were aft wer ywern jezzkou ins Mourts april Next ynfirst firt, but vin Minita Bakuntuurfuur fort vuil.
Bjinstnee Int Mourth Maij Kall ynfirlet. but direyneyne in Lupis knien Brotien Insternation Derign kammen, yo kirin dan Jo Burignowing zu fauch vinstner Zingwerlf Bolzingmen Sientrarts of 8 april 1816

And zny wind van Tounghang if Tan van Anmains Hinkringan bie Moeure. In July fin lunghend finden fundant zunni ing whithe October, y esteighen Coortmann, flyforin Venkinky in 3183 May 1816. Durysvining Der non Wenkinster;

Reginamy s Engondrumet you Cleve. Duris you Minterry. CENTMEN Buygavanightering you Alganic. Vint the Bring in Dinfan buffer war halfoligh a Gruine In the alford wind fire with boughingh, son and cathe sina Lackmanns, Tuffer you Peter Lackmans was Maria ingen wort our nillan Benil fin brufant, finbaufaindand und immiging sie ster langeliffen Direch go ligen and hait Sigh walyaffierband jud lileen wew wanten Honnate w. Tintrighed refficient mus forfighte that the Engran = uniform Soyfully , Bornemann.

An Mairie Meur Jun Jufo fin Zunsfind Sinking Marty immer ynbufom Vibillar, Tuffen Dur fole Berns in l'oppion Voortman und yatainthe den witementing den Sullen money of muly of my grant find And ynduster him formy Amos Plans attestived wind. Mens of Nivore 12.

In Pan proboto Dan formers ling and find gain & Abundas Hours Hirster 1.23 may Heiman

Majarang Confrist Plye

Aris Aldern

Mayarana Jarai 4. Ollelen inne Planisy develon Anne Gertruckes fil testma Gerhard Ribbend Alias Campmand & Alemens Dalmans Conjugund Tilpp. Getrus Hagmand et tatharina Ribbend Sevielen Riser Mober 1800- Jufognf Dolon fin

Reginning Orgina (Pere Lynis Melden Durgarnung furin Mellen Dur Sny orn Sevelen Mag 1812 le Si Rangh: Spartooskan Myres

Robbert voulefurt northellen In Salme Levelen & L. Reybr: 1806. Jufsgafen nt Ensynismue ylassi

GOUVERNME Jun Merman Louing Ling Minjaglish
Serindary Milland Josephan Sicultury

CENTURE

Serindary Violand Vinland Vinland Sicultury

Serindary Sicultury Yourning Sicherk reling in Sing for Just of grand of grand of grand of find him in and general grand of the Mounts Visland folyments finds. Ind nime send zurrug ig Print Ind Monwerth Ochoban.

ift you to beau thema Catharina Jansfen Vanfond

upon Teter Sohann Jansfen med you Megendal

Hereken Siewkerk of May 1846) e Minden

for Mount grinner Donig lifa Merjaphor's Swinding Milfalus now fraightand CENTIMEN) Dundow Ynlinen . Lingung Niewhon Veerkerk! Show Ynterests Angig Inwidow Ofminish 1784 November. 25 natus et Capilisateus est Setrem Sohannes filius legitimus Saco bi Claus et Slavine Calharina Jampen Conji susci cum Petrus Pegels et flechtildis flacs. There is laifle tour Musing wind and Shills in gu Newhert of & May 68.65 In Lingrownigha Menden

Juich Paradicy Sun Holling forhow wir Courad Saise Being menigher new Chango in Landingershumuch Sie frie nett vang gong ing gwigfun dem Buthafar Brieders, Willum van Margareth Harrison ofun greenet 45 Jufa all, yukaishig gri Romin Kang mofifuft in 4 guartieren. Popu neu foham Bruebers und Skille Bongers buisn Last in In altera Grifea, Mill was near themin Dietzen 43 fafr. vell, Almin friedlumin weefreft zie Canys Last war foran gagen win fenne tan Bears built har in willy surshing it with IMM weng In All hun November 1845 nor Inen Ciny mouning has gui Cango phill fisher bearing walfu than Lindy if wit fuller Primer Mongalufum, worken wis all vingge By wind Irening in Son Joright flin Int Graning of might suy of Reryon Paka. fu. Just refine you Early , Jago - mount wing kery win Jun to icus ( AINE) Panlay - CAMP.

formalinding in Guile Sun 8how octoby 1815 . Then Fremburg Millings gwielf lifone forban wir Cannail Less bingarminghan zie Canys, Gouvernement In Rinder in Mithal Efine, Departement non In a Ofano Cazint Roughled, Routon Office Rung & Into quiniff throffenfan zwiffnin Inni Peter Sprigon, and wine, Theforte all, wafrefull zu Camp, Guliefur Pope non fan Sprigen advotumen Manforden, in In altegen Bleine Cuty in Mofufirfl zi Camp; worf laboured. ander Hilleten theen Persel yourund. Likeus fuffer 31 fufrall, weefufufty Canys Doefher non Stenrah Silyen aidentiment Magufufull in In Gumina Camp word laboured und der altgenafeinders Low, Mankwirgt. wind rugar night, Joep willige guirely vind Walfa Sharfindigning infruit fullur in aritar Phinim Maryalafan, wormen wir authirifyer. fulft, mind sen din Granigh office Int Granminde freifat ingafaftet from. fo guythifun zu Canys Jufa. Mountain Dorg win when. The Anni Printigning In Jan Panking In 15 how 8 ber.

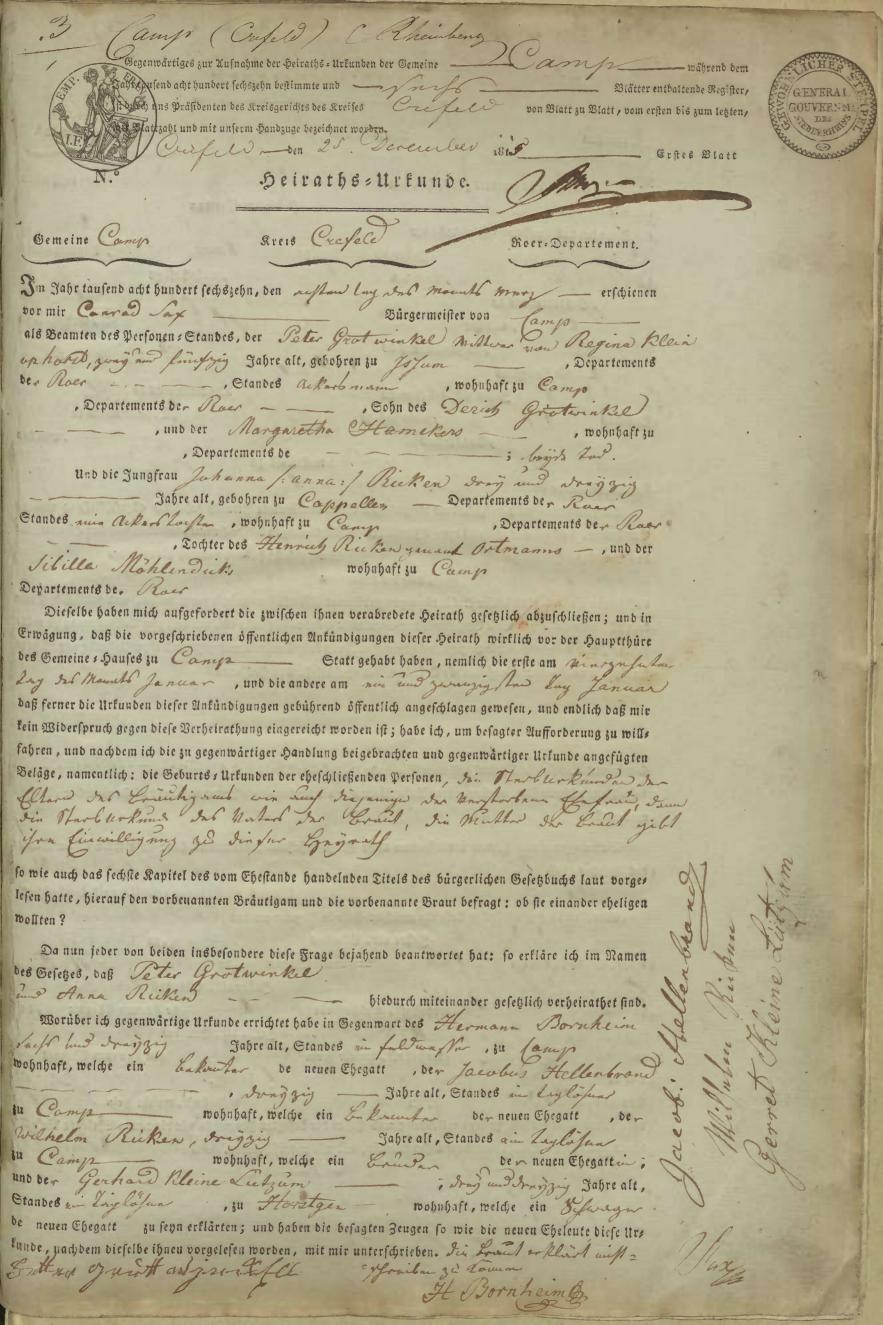
gnish In 18 hom flesig In Mone Vouchry 1875 in Som Milling freme whire Convent Seed Enry mouning on Main Cany, September to the San In affer, southings, Int friendly Hurformfru gwizfun Imm Johann Stenrich Kenfeel The Jufe all, lubuskumpt, mofufuft in Sur Grunning Camp, Pofu Man Johann Deriell Henfeld wind Margarete Voortmans Laid, ind wififuft your furging foun, Lew In fring forin Gestruit of itters, 27 Just all wasafrest in In gruninda forum, Lorshus neurstokan Jutters nur fordand in In way baland me Merganethe Brapps, newfresht in In Grunning flower, welles fring Mordinedigning wir und fallow in levider Time un nongula fow, and I war formatin Grungs ffirm In! gnuin Infrie fort very ufuflat forband - bargaffafan zu Camp. first manet mind luy win ohnw. Jun 25 hour francis

I Im your timbigany Twinker Bounday Inn glan Ind Monalst agarilisig zú Cump Konnengen hummel din Gnivellynnen Legenfring z mififinahm do Jon. Zomie, A. Por Prompt 22 Dafor all, ufalisfore Fofor you Rulgerit Wenders tilmiff Mon, too for fayle zi Ottender hors! sim Culharina, Francisca, Guers Je hes ift Forth Und der Marier Bifabell. 27 Jula all apolished Jultur, Inologent zur Pring. you Tilman Kleinen Bonger yny forbon. In angela our becks Type forth zir Grong. yn timeligt ind myngnigh. Andfu Znins of Inn 22 aparil you one Tingertung 3 Cennys Jak Gobon friend, synlife your Endinging if mit galler Frimmen ynlafne, Jost zigmila Ann 18 april, my you mir dell rifyrofuly, and No garif on din Gring Morn Int Bureau sugar Lilingun Gronn, fo znofffnm zn Cempo Sin Long Mourtfund Jufor Syin ofme 600 Jun April Ixilino Tometry . Jax

Dans Colligia Min- Bolhim mid mife sin Ifh Maslobnis sun Den skundings mid mife Anglayma wind Der hardred und Der hardred Toesters All 24 Just John Hon Annibertus Sectors und Velmans Mofnathing mind agaboosting ifm Sinfan Spinninka mud Sin Togter marka Cebella, Vienbels 28 Just Mofar thing from I apoloosting iful finn agaminha bogand Bon Joedons Newbels mul Cristina konin Ynytoorban ifn ffin agamin John fin winn mife the Conformant of Sing work of the Contract of the South of the Chin Bistion Sup ogneommun finn Prigram Ellen I S. Juni Dar Sinsynn 1815 — Dolly

Inni john In his

Frish Pourtry In 23 hun april 1875 in In Milling forbon wir Conreidiax bring nounifor Non Camps Round uperhammed In frienchle munformfring quiffun June peter groten Bangers, 29 Jula vel Pufu nan genard grooten Bangers Eart ind Metgen Gafoens was bolened, wifefuff zie Camps. and In Sibilla Schwanen 26 Justo all kuffen Man Johann vetowanen Lait ind anne Schmitz not bule und wafrefrest zi Camp modicidist, und rugarnigh, walf a minuref dan Than appril jørg Nor Imm bungenmigher Gais Comp full forbane wird, walfa thanking injury if wit fallow Ninning alagar. In zwente Jan 36hon apoil, show worken wir Lell wifiguefully in Irrainfran In Gring Africa Int Bureau cruy ufflague folome forgustafun zu Canys Jufor Manuel. new try win about. -- Com



Gemeine Camp - Kreis Roufuld - Roer-Departement.
Im Jahr tausend acht hundert sechssehn, den kind zueenzige Am Mangerschienen vor mir Caral Lase Dürgermeister von Camp
old Beauten des Dersonen; Standes, der Atenrich Michels Joni und
Jahre alt, gebohren zu Hambarn , Departements  so harzaffin Cleve, Standes Longlofur , wohnhaft zu Camp  Departements der Elan , Sohn des fosesch Michels
markordun, und der gentone Heelinaan mark lubund , 1000 1119 aft 311
Hamborn Marie Juhants Engels Miller non auton Fasch
Standes Jaufallus , wohnhaft zu Cange Departements de
Rjour Dochter des fohann Engels und ber Manganetha chichels wohnhaft zu Camp
Departements de Pfir aufgefordert die zwischen ihnen verabredete Heirath gesetzlich abzuschließen; und in
Ermagung, baf bie vorgeschriebenen öffentlichen Ankundigungen diefer heirath wirklich vor der Dauptthure
des Gemeine: Sauses zu Cango Statt gehabt haben, nemlich die erste am Zufuhun Sal Maurt Munz, und die andere am findung after munz
daß ferner die Urkunden diefer Ankundigungen gebuhrend öffentlich angeschlagen gewesen, und endlich bag mir fein Widerspruch gegen diese Berheirathung eingereicht worden ift; habe ich, um befagter Aufforderung zu will:
fahren , und nachdem ich die zu gegenwärtiger handlung beigebrachten und gegenwärtiger Urkunde angefügten Belage , namentlich : die Geburte : Urkunden ber eheschließenden Personen

fo wie auch das fechste Rapitel des vom Chestande handeluden Titels des burgerlichen Gesethuchs laut vorges lefen hatte, hierauf den vorbenannten Brautigam und die vorbenannte Braut befragt : ob sie einander eheligen wollten?

Da nun jeder von beiden insbesondere diese Frage bejasend beantwortet hat: so erstare ich im Ramen des Gesebes, das Ir Stennich Michels in Alexia Sichanis Cuells

Derüber ich gegenwärtige Urfunde errichtet habe in Gegenwart des Carl Murrham verheirathet sind.

Dorüber ich gegenwärtige Urfunde errichtet habe in Gegenwart des Carl Murrham wohnhaft, welche vein Russer der Neuen Ebegattzien, der Lilner Hollnow wohnhaft, welche vein Russer der der Reusen Ebegattzien, der Lilner Hollnow Gabre alt, Grandes Leurand wohnhaft, welche vein Russer der der neuen Ebegattzien, der Gennen Ebegattzien, der Gennen Ebegattzien, der Reusen Gestare der der Bernen Ebegattzien, der neuen Ebegattzien, der neuen Ebegattzien, der neuen Ebegattzien, der neuen Ebegattzien für sein der Murrham der neuen Ebegattzien für sein der Stall flitz der der Murrham der neuen Ebeson der Stall flitz der der Murrham der neuen Ebeson der Bernen Ebeson der Stall flitz der der Murrham der Stall mehren Fleischen der Bernen Ebeson der Bernen Ebeleute diese litt funde, nachbem dieselbe ihnen vorgelesen worden, mit mit unterstrieben. Lessel werd dereutiger Funde Murrham Fleischen Geschen Lessel werd dereutiger Fleisch Murrham Fleischen Fleischen Geschen Geschen Grand Murrham Fleischen Fleischen Geschen Ges

N.º 5

Heiraths-Urfunde.

artement.



Gemeine Caryo Rreis Roll Roer=De
Im Jahr tausend acht hundert sech siehn, den knieden Ind Mourt such erschienen vor mir Canand Luce virgermeister von Canys
als Beamten des Perfonen: Etandes, der peter Johannes Clas
de Afric Grandes Calanderen, mohnhaft zu Klashen
achobinen, und der anna Catharina Jaufen Buila, mobilitation
und die Jungfrau Marie ag nes Schaijen, Sonif Prig
Jahre alt, gebohren zu Ceenes Devartements de vollier
Etandes Enkart logher, wohnhaft zu Camp, Departements de
Departemenis de vafir bruik vrooforbund
Dicfelbe haben mich aufgefordert die zwischen ihnen verabredete Beirath gesetzlich abzuschließen; und in Ermägung, daß die vorgeschriebenen öffentlichen Ankundigungen diefer heirath wirklich vor ber hauptthure
des Gemeine: Sauses zu Camp Etatt gehabt haben, nemlich die erste am Caest sind Zewuzigestun apriel _, und die andere am Lingthone Inaig
daß ferner die Urkunden diefer Untundigungen gebuhrend öffentlich angeschlagen gewesen, und endlich daß mir
fein Miderfpruch gegen diese Berheirathung eingereicht worden ift.; habe ich, um besagter Aufforderung zu mills
fahren, und nachdem ich die zu gegenwärtiger Sandlung beigebrachten und gegenwärtiger Urkunde angefügten Beläge, namentlich: die Geburts : Urkunden der eheschließenden Personen
fo wie auch das sechste Kapitel des vom Chestande handelnden Titels des burgerlichen Gesesbuchs laut vorges
lesen hatte, hierauf den vorbenannten Brautigam und die vorbenannte Braut befragt: ob fie einander cheligen wollten ?
Da nun jeder von beiden insbesondere diese Frage bejahend beantwortet hat: so erklare ich im Namen des Geseiges, das Leter Johannes Cloop, im Marie agnes Scheigen
Borûber ich gegenwartige Urkunde errichtet habe in Gegenwart des Sker foham Scheizen
Jone wind I willing - Jabre alt, Grandes and Come Vin On
Bir wird grongig De gneuen Ebegatt im de b Lilmann Clasefund
Henrich Bongen Iminiel Smith Gabre alt, Etandes aufnahmenn
34 Sevelen mobility, welde wein The mount of house Thegathing
Etandes Mullengs, in Calif will winging furfa Gabre alt, Etandes Mullengs, in Calif
be Aneuen Chegatt augu fenn erklarten; und haben die befagten Zeugen fo wie die neuen Cheleute biefe Urs
Geter Jonnanes Azes
Missenson Korim
Manjen Hendrick Bongen Van
Tilmania Class Exerciano Carri

## Heiraths: Urfunde.

	Gemeine Compo - Kreis
	Im Jahr taufend acht hundert fechszehn, den Anglit mundle Anne erschienen
	Im Jahr taufend acht hundert fechezehn, den Bürgermeister von Emp
	12 00 comton ded Marsanen : Standes, der Valob andropy
	Gobre off, gibobren 34
	Of 1 Control of the standing of the standing of
	Departements de n Italian, Cohn des Tilmoin Endanfigne
	Jepartements der Hefire
	trus sio Councier Bikillan A Red breet, Dilleson you I wing this export
	Departements de 12/54
	mobulaft in
	, Tooker des dana Frollers mojajaga
	Loggin Londforward zonflowbarton woh is faft you
	Departements de Diefelbe haben mich aufgefordert die zwischen ihnen verabredete heirath gesetzlich abzuschließen; und in
	Sa sie nongefdniebenen öffentlichen Alafundigungen biefer hetrath mirtich vor ber gauptignie
	Dad Bemeine : hause in denne sin de finn Statt gehabt haben, nemlich die erfte am groß sind
	Lander was and Marin . und die andere am Innistan Vissas
	daß ferner die Urkunden diefer Unkundigungen gebuhrend öffentlich angeschlagen gewesen, und endlich daß mir
	fein Miderspruch gegen diese Berheirathung eingereicht worden ift; habe ich, um besagter Aufforderung zu will: fahren, und nachdem ich die zu gegenwärtiger Handlung beigebrachten und gegenwärtiger Urfunde angefügten
	Belage, namentlich : die Geburte, Urfunden ber eheschließenden Personen
	and the second second for the second
	fo wie auch das fechste Rapitel des vom Chestande handelnden Titels des burgerlichen Geschbuchs laut vorges lefen hatte, hierauf den vorbenannten Brautigam und die vorbenannte Braut befragt : ob sie einander eheligen
	wollten ?
	Da nun jeder von beiden insbesondere diese Frage bejahend beantwortet hat: so erklare ich im Namen
	De Beseges, das Valo & Enterfymity, and Libilla Lotton
	hiedurch miteinander gesetzlich verheirathet sind.
	Worüber ich gegenwärtige Urfunde errichtet habe in Gegenwart bes Tilman Gutanformit
	Lungand fufty y - Sabre alt, Ctandes Tony lofiner in Office
	wohnhaft, welche ein Golden - den neuen Chegatt, der Tofrunt Wollmert
	In Carries of wohnhaft, welche ein Emiler - den neuen Chegatt in, der
	Juebb Hellenburnt Sumging - Sabre alt, Grandes Taylofor
	tu Comso - wohnhaft, welche ein Horef beron - de neuen Thegatt.
1.	und den Tollowen Commissionet of oft with your ruging - Sabre alt,
4	Ctandes Tonglofine , zu Comps wohnhaft, welche ein Montsoner
0	be neuen Chegate su fenn erklarten; und haben die befagten Zeugen so wie die neuen Cheleute diese Ur
	funde, nachdem dieselbe ihnen vorgelesen worden, mit mir unterschrieben.
5	dura Consideration
1	101.1.11. 924 I Surlandbrick wife (from tom
Z	I sould willed will - gir low f ase
3	Til some Contary from y from the

## Heiraths: Urfunde.

Gemeine Ferry Rreis	Phofinia bany - Moer Departement.
	erschienen erschienen
Im Jahr taufend acht hundert fechezehn, ben	Birgermeister von Camp
over mir Conraw San als Beamten bes Personen: Standes, der	Unline Gringhon
Andrea sent dungging Sabre alt, ge	bohren gu funny, Departements
ber Ruft Grandes For	y lofus , wohnhaft fu
Denartements Den Ruch - Ho	Copin org fol: Burne hand
, und der Missen (	Tifnet but tott mountafett
und die Jungfrau Olinen (in)	Your Lord morien
1 -1 - 1 - Gabro alt achohren in	lynn Departements ver
and Mally mobubatt in	Ordnichnag Departements de July
. Tochter bes Mala	s Knopium, und der
moisin Gunost bails.	lost mobalists su
Departemente be	hnen verabredete Beirath gesetzlich abzuschließen; und in
Diefelbe haben mich aufgefordert die zwischen i	Unkundigungen dieser Heirath wirklich vor der Hauptthure
1 Compagn Lines & Ollanding	Statt gehabt haben, nemlich die erste am
Manneson I und die ande	re am your was
Dog ferner Die Urfunden diefer Unfundigungen gebul	hrend offentlich angeschlagen gewesen, und endlich vas mit
fein Wiberfpruch gegen biefe Berheirathung eingerei	cht worden ift; habe ich , um befagter Aufforderung zu wills
fahren , und nachdem ich bie ju gegenwärtiger hand	lung beigebrachten und gegenwärtiger Urfunde angefügten
Belage, namentlich : bie Geburte : Urfunden ber e	Deligne Benden Serlanen.
fo wie auch das fechste Rapitel bes vom Chefiande h	andelnden Sitels des burgerlichen Gefethuche laut vorges
	nd die vorbenannte Braut befragt : ob sie einander eheligen
wollten?	
	Frage bejahend beantwortet hat: so erkläre ich im Namen
des Gesetzes, das Mallalla Genyn	biedurch miteinander gesetzlich verheirathet sind.
Worüber ich gegenwärtige Urfunde errichtet be	0 01 01/
fine funt fruitze Jahre alt, C	ctandes Olehardman, in formy
wohnhaft, welche ein Morelburg ber	neuen Chegatt -, de a Golfond Officity m
forth much fininger	Sabre alt, Ctandes Stepholucku
	e ein Marsbur des neuen Chegatt, des
mule co mil	the ein Mousbon — der neuen Chegatt,
zu formy wolfnhaft, wel	in med Dung zig . Sabre alt,
10 . 11	mohahaft, welche ein Moham
de neuen Shegatt zu sepn erklarten; und ha	
funde, nachdem diefelbe ihnen vorgelefen worden, n	ben die befagten Beugen fo mie die neuen Cheleute diefe Urs
	nit mir unterschrieben. Ant Intuin ging
In Laviel firt not lis	nit mir unterschrieben. Ant Intuend ging
In Love ful not los	nit mir unterschrieben. Ant Intuend ging
Swarft Ammunant grithymis	nit mir unterschrieben. Ant Intuend ging
In Laviel firt not lors	nit mir unterschrieben. Ant Intumb ging

Gemeine

Roer : Departement.

In Jahr taufend acht hundert fechstehn, ben

vor mir

Bürgermeifter von

als Beamten des Personen : Ctandes, der

Jahre alt, gebohren zu

, Departements

erschienen

De

, Standes

, mob. haft gu

, Departements be

, Gobn des

. und ber

, wohnhaft zu

Und bie Jungfrau

Jahre alt, gebohren gu

, Departements be

Departements be

Gtanbes .

, wohnhaft ju

, Departemente be

, Tochter des

, und ber

wohnhaft zu

Departemente de

Diefelbe haben mich aufgefordert die zwischen ihnen verabredete Beirath gesetzlich abzuschließen; und in Ermagung, daß die vorgeschriebenen offentlichen Anfundigungen diefer Beirath wirklich vor der Sauptthure des Gemeine : Saufes ju Statt gehabt haben , nemlich bie erfie am

, und bie andere am

daß ferner die Urkunden diefer Unkundigungen gebuhrend öffentlich angeschlagen gemefen, und endlich daß mir fein Widerfpruch gegen diese Berheirathung eingereicht morden ift ; habe ich , um befagter Aufforderung ju wills fahren , und nachdem ich die zu gegenwärtiger Sandlung beigebrachten und gegenwärtiger Urfunde angefügten Belage, namentlich : Die Geburts : Urfunden der ehefchließenden Perfonen

fo wie auch das fechste Rapitel des vom Chestande handelnden Titels des burgerlichen Gefethuchs laut vorges lefen hatte, hierauf den vorbenannten Brautigam und bie vorbenannte Braut befragt : ob fie einander eheligen wollten?

Da nun jeder von beiden insbesondere biefe Frage bejahend beantwortet hat: fo erklare ich im Namen bes Gefetes, daß

hiedurch miteinander gefetilich verheirathet find.

Borüber ich gegenwartige Urfunde errichtet habe in Segenwart bes

. 311

Jahre alt, Standes

wohnhaft, welche ein

be neuen Chegatt

wohnhaft, welche ein

de neuen Chegatt

Jahre alt, Etandes

Jahre alt, Gtandes

311

wohnhaft, welche ein

neuen Chegatt

und be

Jahre alt,

Ctanbes

wohnhaft, welche ein

be neuen Chegatt gu fenn erklarten; und haben bie befagten Zeugen fo mie bie neuen Cheleute diefe Ure funde, nachdem dieselbe ihnen vorgelesen worden, mit mir unterfchrieben.

## heirathseurkunde.

Gemeine

Rreis

Roer = Departement.

Im Jahr taufend acht hundert fechstehn, den

erschienen

Bürgermeifter bon

als Beamten des Perfonen : Standes, der

Jahre alt, gebohren gu

, Departements

be

, Ctanbes

, wohnhaft ju

, Departemente be

. Gohn bes

, und ber

, wohnhaft ju

, Departements be

Und die Jungfrau

Sahre alt, gebohren gu

Departements be

Standes

, wohnhaft ju

, Departemente be

, Tochter des

. und ber

wohnhaft zu

Departemente de

Diefelbe haben mich aufgefordert die zwischen ihnen verabredete Beirath gefetlich abzuschließen; und in Ermägung, daß bie vorgefdriebenen offentlichen Unfundigungen diefer Beirath wirklich vor der Sauptthure bes Gemeine , Saufes gu ' Statt gehabt haben , nemlich die erfte am

, und die andere am

daß ferner die Urkunden diefer Unkundigungen gebuhrend öffentlich angeschlagen gemefen, und endlich daß mir fein Widerspruch gegen diefe Berheirathung eingereicht worden ift ; habe ich , um befagter Aufforderung ju will: fahren , und nachdem ich die ju gegenwärtiger Sandlung beigebrachten und gegenwärtiger Urfunde angefügten Belage, namentlich: Die Geburts : Urfunden ber eheschliefenden Perfonen

so wie auch das fechste Rapitel des vom Chestande handelnden Titels des burgerlichen Gesethuche laut vorges lefen hatte , hierauf den vorbenannten Brantigam und die vorbenannte Braut befragt : ob fie einander eheligen wollten ?

Da nun jeder von beiden insbesondere diese Frage bejahend beantwortet hat: fo erklare ich im Namen des Gefetes, bag

hiedurch miteinander gefetlich verheirathet find.

Moruber ich gegenwärtige Urfunde errichtet habe in Gegenwart bes

Jahre alt, Standes

, 112

wohnhaft, welche ein

be neuen Chegaft , be

Jahre alt, Standes

14

wohnhaft, welche ein

be neuen Chegatt

Jahre alt , Standes

iu.

wohnhaft, welche ein

neuen Chegatt

und be

Jahre alt,

Gtanbes

wohnhaft, welche ein

De neuen Chegatt ju fenn erklarten; und haben die befagten Zeugen fo wie die neuen Cheleute diefe Urs

funde, nachdem diefelbe ihnen vorgelesen worden, mit mir unterfdrieben.

, 34



## Alphabetisches Register

ber Beiraths-Urfunden ber Gemeine

für das Jahr 1816, verfertigt gemäß dem Defretevom 20sten Juli 1807.

	Bornamen eiratheten.	Datum der Urkunden.	n.º	Namen und Vornamen der Verheiratheten.	Datum der Urkunden.
				*	
Becker	Mers Jacob	Char			
and Mio	Hers Tibelle	Juny			- The state of the
B Plans	Eter Johann	or low			
Just Yeho	eter Johann rijen Muria Otgas	Maj	The second secon		
Gisen;	1.1.111				
		29 how	the distance for the state of t		
i Grotim	Cathina Web Peter	8/2			
must Ric	Voen Toham	Mary.			
1 11.1	lo Menrich				
wit Eng	uls 1 Moris	25 has			
Rochino	Jah. There.	/	of the second respective		
wind The	Shen Throw	2 h			,
7	Ger drest.	Office	Production of Control		
Oly of the	Jangi (M.	into,	of the second mentions about the second mentions and second mentions are second mentio		
31/2	inner 1997		The state of the s		
Das Lu	ixanimai An	J.,			,
	11		American sub-ser-security pro-		
	yan		And the second s		
1			de constituent de constituent de		
			The state of the s		
		and the state of t			